



Bureau
international
du Travail

Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique

et protéger les jeunes travailleurs
contre les conditions de travail abusives



Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique

**et protéger les jeunes travailleurs
contre les conditions de travail abusives**

Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Département Gouvernance et Tripartisme

Bureau international du Travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2013

Première édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives /
Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève: BIT, 2013

ISBN: 978-92-2-227136-8 (Print), 978-92-2-227137-5 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

travail des enfants / enfant travailleur / jeune travailleur / travailleuse et travailleur domestique / travail domestique / conditions de travail / conditions de vie / travail dangereux / le rôle de l'OIT / Convention de l'OIT / Recommandation de l'OIT / législation du travail - 13.01.2

Disponible aussi en anglais: *Ending child labour in domestic work and protecting young workers from abusive working conditions*, ISBN: 978-92-2-127136-9 (Print); 978-92-2-127137-6 (Web PDF), Genève, 2013; et en espagnol: *Erradicar el trabajo infantil en el trabajo doméstico y proteger los jóvenes trabajadores contra las condiciones de trabajo abusivas*, ISBN: 978-92-2-327136-7 (Print), 978-92-2-327137-4 (Web PDF), Genève, 2013.

Données de catalogage du BIT

Remerciements

Cette publication a été préparée par M. Jonathan Blagbrough, consultant auprès de l'IPEC-OIT, sous la direction de M. Jose M. Ramirez Machado, de l'IPEC Genève, avec la collaboration de collègues de plusieurs unités et départements du BIT: ACT/EMP (Mme Anne-Brit Nippierd), ACTRAV (M. Luc Demaret), GENDER (M. Raphael Crowe), NORMES (Mme Erica Martin, Mme Deepa Rishikesh), TRAVAIL (Mme Claire Hobden, Mme Amelita King-Dejardin, M. Philippe Marcadent, M. Martin Oelz), et IPEC (M. Federico Blanco Allais, M. Yacouba Diallo, Mme Laurence Dubois, M. Pedro A. Furtado de Oliveira, M. Geir Myrstad, Mme Yoshie Noguchi, Mme Nadine Osseiran, M. Patrick Quinn, M. Simon Steyne, Mme Constance Thomas, M. Hans Van De Glind).

Cette publication de l'OIT a été financée par le Département du travail des Etats-Unis (Projet GLO/11/11/USA) et par l'Union européenne (Projet INT/05/24/EEC). Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du travail des Etats-Unis ou de l'Union européenne. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis ou par l'Union européenne.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site web: www.ilo.org/ipec

Photo couverture: Sévaré, Mali. Enfant travailleuse domestique faisant la lessive, 2010 © OIT/M. Crozet.

Conception et impression par le Centre international de formation de l'OIT, Turin – Italie.



Table des matières

Abréviations.....	vii
Résumé	ix
1. Comprendre le travail domestique des enfants.....	1
1.1. Une préoccupation mondiale	1
1.2. Qu'entend-on par travail domestique?	3
1.3. Les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT sur le travail des enfants et la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques	5
1.4. Évolution de l'approche de l'OIT par rapport au travail domestique des enfants.....	6
2. Pourquoi se focaliser sur le travail des enfants dans le travail domestique?	9
2.1. Le travail des enfants dans le travail domestique est une priorité sociale et de développement	9
2.2. Le travail des enfants dans le travail domestique est une question de droits fondamentaux de l'homme	11
2.3. Les enfants travailleurs dans le travail domestique constituent un défi pour l'égalité entre hommes et femmes	16
3. Estimations mondiales du travail domestique des enfants.....	19
3.1. Enfants dans le travail domestique	20
3.2. Travail des enfants dans le travail domestique.....	20
3.3. Travail domestique dangereux effectué par des enfants.....	24
3.4. Travail domestique et enfants dans des situations proches de l'esclavage	25
4. Un phénomène complexe: principales caractéristiques du travail des enfants dans le travail domestique.....	27
4.1. Une relation ambiguë	27
4.2. Discrimination et isolement	28
4.3. Le déplacement pour le travail et son impact.....	30
4.4. Un risque pour la santé	32
4.5. Vulnérabilité à la violence et aux mauvais traitements	34
4.6. Une entrave à l'éducation	37
5. Réponses politiques au travail domestique des enfants	41
5.1. Rassembler les forces pour faire face à une question complexe	41
5.2. Renforcement des connaissances et promotion des statistiques.....	42
5.3. Actions législatives et réglementaires	43

5.4. Apprendre de l'expérience: stratégies politiques essentielles	44
5.5. Renforcer les capacités institutionnelles.....	51
6. Le rôle des partenaires sociaux	53
6.1. Action des organisations de travailleurs et d'employeurs pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique et pour appuyer le travail décent.	55
6.2. Les réponses des partenaires sociaux aux nouveaux défis	59
7. Atteindre et soutenir les enfants travailleurs domestiques: réponses de la société civile	65
7.1. Atteindre les enfants domestiques.	66
7.2. Travailler dans les zones d'origine: approches de prévention et réintégration	67
7.3. Répondre aux besoins d'éducation et de formation	69
7.4. Impliquer les employeurs.....	71
7.5. Aider les enfants travailleurs domestiques à s'aider eux-mêmes.....	72
Recommandations	75
Références.....	83

Encadrés

Encadré 1. Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: définitions	3
Encadré 2. Le travail domestique des enfants et les pires formes de travail des enfants.....	4
Encadré 3. Convention n° 189 et Recommandation n° 201 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: dispositions relatives au travail domestique des enfants.....	5
Encadré 4. Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: extraits du Préambule	10
Encadré 5. Travail des enfants dans le travail domestique et droits de l'enfant.....	13
Encadré 6. Quand est-ce que le travail des enfants dans le travail domestique devient de l'esclavage?	14
Encadré 7. Déclaration de la RSRG sur la violence contre les enfants, Mme M. Santos Pais, sur l'adoption de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.....	37
Encadré 8. Coopération interinstitutionnelle	42
Encadré 9. Outils de l'OIT pour assister la prise de décisions politiques sur le travail des enfants dans le travail domestique.....	43
Encadré 10. Exemples de lois et règlements nationaux (1).....	45
Encadré 11. Exemples de lois et règlements nationaux (2).....	46
Encadré 12. Exemples de lois et règlements nationaux (3).....	47
Encadré 13. Namibie: Commission des salaires pour le travail domestique.....	50
Encadré 14. Campagne "du 12 au 12".....	54



Encadré 15. Zambie: Code de conduite des employeurs de travailleurs domestiques	56
Encadré 16. Brésil: Commission nationale tripartite de lutte contre le travail des enfants	57
Encadré 17. Indonésie: PROMOTE – Lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique	58
Encadré 18. Bâtir des organisations de travailleurs domestiques fortes et efficaces	60
Encadré 19. Philippines: SUMAPI	62
Encadré 20. Malawi: Coopération tripartite afin de soutenir le travail décent pour les jeunes travailleurs dans le travail domestique	63
Encadré 21. Le rôle des ONG et des autres membres de la société civile	66
Encadré 22. Atteindre les enfants travailleurs domestiques grâce aux structures communautaires locales	67
Encadré 23. Le rôle des intermédiaires dans le travail domestique des enfants	68
Encadré 24. Qu'est-ce que les enfants travailleurs domestiques doivent savoir et comment les motiver à apprendre?	70
Encadré 25. Tanzanie: Wote Sawa	72
Encadré 26. L'expression des enfants travailleurs domestiques	73

Graphiques

Graphique 1. Distribution du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008	21
Graphique 2. Distribution du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge, 2008	22
Graphique 3. Distribution du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008	23
Graphique 4. Distribution du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge: travail des enfants, travail léger et l'emploi des jeunes, 2008	24

Tableaux

Tableau 1. Estimations du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008	21
Tableau 2. Estimations du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008	22
Tableau 3. Estimations du nombre d'enfants dans le travail domestique dangereux par âge et par sexe, 2008	25
Tableau 4. Liste de tâches habituelles, dangers et conséquences potentielles sur la santé dans le travail domestique	34



Abréviations

CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CSI	Confédération syndicale internationale
IDWN	Réseau international des travailleurs domestiques
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
UITA	Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Addis-Abeba, Ethiopie.
Enfant travailleuse
domestique travaillant sans
salaire pour une famille.
Elle s'occupe de toutes les
tâches de la maison de l'aube
jusqu'au soir, et prend soin
des enfants.

© OIT/M. Crozet





Résumé

Des millions d'enfants partout dans le monde, surtout des filles, réalisent du travail domestique rémunéré ou non-rémunéré dans des foyers autres que le leur. On estime qu'environ les deux tiers de ces enfants se trouvent dans des situations inacceptables, soit parce qu'ils ont moins que l'âge minimum d'admission à l'emploi, soit parce qu'ils travaillent dans des conditions dangereuses ou des circonstances qui équivalent à de l'esclavage.

Ces enfants effectuent des tâches comme le nettoyage, le repassage, la cuisine, le jardinage, la collecte d'eau, la surveillance des enfants et les soins aux personnes âgées. Beaucoup d'entre eux ont peu ou pas du tout accès à l'éducation. Lorsqu'elles sont effectuées chez eux, dans des conditions raisonnables et sous la surveillance de proches, ces tâches peuvent faire partie intégrante de la vie de famille et du développement personnel. Même s'il y a des préoccupations au sujet de certaines situations où ces charges de travail dans leur propre maison interfèrent avec l'éducation des enfants ou sont excessives, elles ne font pas l'objet du présent rapport. Celui-ci se concentre sur l'isolement, la dépendance et

le manque de droits qui rendent les enfants travaillant chez des tiers particulièrement vulnérables au travail des enfants.

Les Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants, la Convention n° 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, fournissent le cadre nécessaire à l'arrêt du travail des enfants dans le travail domestique. Les enfants ne doivent pas travailler avant d'avoir atteint l'âge minimum général d'admission à l'emploi, ni dans les pires formes de travail des enfants, comme les formes dangereuses de travail ou l'esclavage. Mais si les jeunes travailleurs ont atteint l'âge minimum pour travailler et ont l'autorisation légale de le faire, il faut faire particulièrement attention pour s'assurer que leurs conditions de travail et leur environnement sont adaptés à leur âge, tiennent compte de leurs besoins spécifiques et évitent que leur travail ne devienne dangereux.

En 2011, dans une évolution marquante, la Conférence internationale du Travail de l'OIT a adopté la Convention n° 189 et la Recommandation n° 201 concernant le travail

décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. L'adoption de ces instruments représente une étape historique vers la garantie pour que les travailleurs domestiques bénéficient des mêmes conditions d'emploi justes et des mêmes conditions de travail décent que les autres travailleurs et qu'ils aient un même respect de leurs droits et de leur dignité. Ces nouvelles normes contiennent des dispositions spécifiques demandant que les États signataires protègent les enfants contre le travail des enfants dans le travail domestique, tout en assurant que les jeunes travailleurs qui peuvent légalement travailler obtiennent des conditions de travail décentes et travaillent sans que cela porte préjudice à leur éducation.

Le rapport est divisé en sept chapitres et des recommandations finales.

Le **Chapitre 1** pose le décor pour une meilleure compréhension du travail des enfants dans le travail domestique. Il précise pourquoi le travail des enfants dans le travail domestique est un problème mondial, présente les concepts de base dans le domaine et la réponse exigée par les deux Conventions fondamentales sur le travail des enfants, ainsi que les détails apportés par les instruments récemment adoptés sur la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques.

Le **Chapitre 2** examine le travail des enfants dans le travail domestique comme une priorité du développement social, comme une question de droits de l'homme et comme un défi pour l'égalité entre hommes et femmes.

Le **Chapitre 3** du rapport fournit des informations détaillées sur les données actuelles relatives au nombre estimé d'enfants travailleurs domestiques dans le monde entier. Les principales conclusions sont ventilées par sexe et par classe d'âge. Il est important de constater que les conclusions mettent en lumière le nombre d'enfants impliqués dans des situations inacceptables.

Le **Chapitre 4** examine les principales caractéristiques du travail des enfants dans

le travail domestique. Il explore l'ambiguïté du rapport de travail, la discrimination et l'isolement associés avec sa pratique, les dangers et les risques de ce type de travail, ainsi que la vulnérabilité à la violence et aux abus à laquelle les travailleurs domestiques de tous les âges sont confrontés. Il insiste également sur les rapports entre le travail des enfants dans le travail domestique et le droit des enfants à l'éducation, ainsi que sur l'impact de leur départ au travail, ce qui non seulement décrit le processus de recrutement de beaucoup d'enfants, mais est aussi central pour la manière dont ils sont ultérieurement contrôlés.

Les réponses politiques au travail des enfants sont explorées au **Chapitre 5**. Ce chapitre souligne le besoin de développer une collecte de données améliorée et d'élaborer des outils statistiques pour mieux saisir le travail des enfants et l'emploi des jeunes dans le travail domestique. L'action stratégique contre le travail des enfants dans le travail domestique doit affronter des défis complexes: ce chapitre se concentre sur l'importance des réponses qui traversent les frontières politiques traditionnelles pour réduire cette complexité.

Le travail des enfants dans le travail domestique n'est pas une préoccupation uniquement pour les enfants, leurs familles et leurs communautés, et ils ne peuvent pas résoudre les problèmes si les communautés dans lesquelles ils travaillent et les plans et politiques de développement national de celles-ci ne tiennent pas compte spécifiquement des besoins des enfants. Ce chapitre insiste sur le besoin d'une action législative et réglementaire, ainsi que sur celui d'avoir des réponses politiques sur plusieurs fronts, y compris le travail décent, la protection sociale, les marchés du travail, l'éducation, la communication stratégique et la promotion, et sur le renforcement de la capacité institutionnelle.

Le **Chapitre 6** explore, souligne et illustre, avec des exemples d'actions pratiques, le rôle clé des organisations d'employeurs et de travailleurs – en particulier les organisations



des travailleurs domestiques – dans la lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique et dans le soutien au travail décent pour les travailleurs domestiques de tous les âges, y compris les jeunes travailleurs domestiques ayant l'âge légal de travailler.

Le Rapport examine également, au **Chapitre 7**, le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile dans la lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique et dans la protection des jeunes travailleurs ayant l'âge légal de travailler. Entre autres questions, ce chapitre explore les approches et expériences variées pour atteindre les enfants travailleurs domestiques, prévenir leur recrutement dans des situations de travail des enfants, et assurer le retrait et la réintégration de ceux qui sont déjà dans de telles situations. Sont également examinées les réponses aux besoins d'éducation et de formation, la manière d'impliquer les employeurs et celle de promouvoir l'action et la sensibilisation des enfants à leurs droits, de sorte que les enfants travailleurs domestiques soient autonomisés et s'aident eux-mêmes.

Le rapport s'achève en lançant un appel à des actions spécifiques, dont:

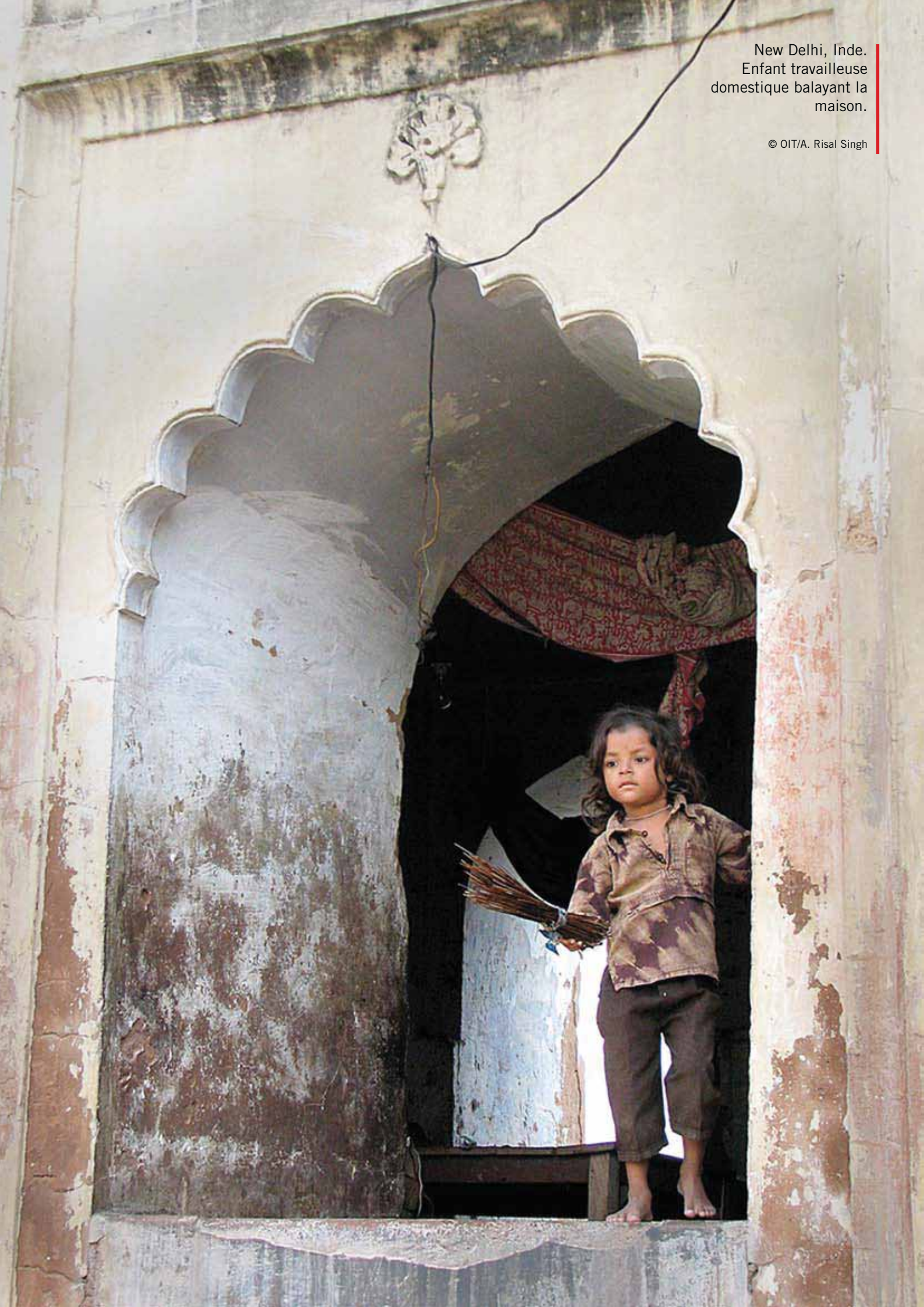
- L'élaboration d'une visibilité statistique et une amélioration des connaissances actuelles sur le travail des enfants dans le travail domestique.
- La sensibilisation et la promotion pour s'opposer aux affirmations que les enfants travailleurs domestiques "font partie de la famille".

- La promotion de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions n° 138 et n° 182 sur le travail des enfants et de la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.
- L'adoption d'actions législatives et politiques pour mettre un terme au travail des enfants et pour protéger les jeunes travailleurs domestiques.
- La formalisation des rapports d'emploi dans le travail domestique, par exemple en faisant la promotion de l'utilisation de contrats.
- Une amélioration supplémentaire du rôle des partenaires sociaux, l'extension de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans le travail domestique.
- L'engagement des travailleurs domestiques en tant qu'agents du changement.

En résumé, le présent rapport appelle à arrêter le travail des enfants dans le travail domestique et réclame la protection contre des conditions de travail abusives des jeunes travailleurs en âge légal de travailler dans le travail domestique.

New Delhi, Inde.
Enfant travailleuse
domestique balayant la
maison.

© OIT/A. Risal Singh





1

Comprendre le travail domestique des enfants

1.1. Une préoccupation mondiale

L'on estime que 15,5 millions d'enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans) réalisent du travail domestique rémunéré ou non-rémunéré chez des tiers ou chez un employeur. Parmi ces enfants, 10,5 millions se trouveraient dans le travail des enfants, soit parce qu'ils ont moins que l'âge minimum d'admission à l'emploi, soit parce qu'ils travaillent dans des conditions ou des circonstances dangereuses qui équivalent à de l'esclavage. Les filles sont de loin plus nombreuses dans le travail domestique que les garçons, même si les garçons sont aussi en grand nombre et sont exposés à des problèmes et à des vulnérabilités similaires.

Dans tout le monde, des enfants travaillent dans des ménages, effectuant des tâches comme le nettoyage, le repassage, la cuisine, le jardinage, la collecte d'eau, la surveillance des enfants et les soins aux personnes âgées. Lorsqu'elles sont effectuées chez eux, dans des conditions raisonnables et sous la surveillance de proches, ces tâches peuvent faire partie intégrante de la vie de famille et

du développement personnel. Même s'il y a des préoccupations au sujet de certaines situations où ces charges de travail peuvent interférer avec l'éducation des enfants ou sont excessives, ce qui par conséquent peut être considéré comme du travail des enfants, ces situations dans la propre maison de l'enfant ne font pas l'objet du présent rapport. Le rapport se concentre sur les millions d'enfants qui effectuent du travail domestique dans des foyers autres que le leur, c'est-à-dire dans une relation d'emploi.

Le travail domestique des enfants mérite une attention particulière en raison des conditions dans lesquelles les enfants – dont beaucoup sont "logés" chez leurs employeurs – travaillent. Les enfants travailleurs domestiques rapportent sans cesse que leur vécu quotidien de la discrimination et de l'isolement dans les foyers est la partie la plus difficile de leur expérience. Leur situation et la manière dont ils y sont arrivés les rendent également très dépendants de leurs employeurs pour leurs besoins essentiels. Cet isolement et cette dépendance rend les enfants travailleurs domestiques particulièrement vulnérables

au travail des enfants et, parfois, peuvent se traduire par de la violence physique, psychologique et sexuelle¹.

Les enfants travailleurs domestiques sont bien souvent difficiles à protéger. Non seulement ils peinent derrière les portes fermées des maisons de leurs employeurs, mais aussi, la société ne voit pas ce qu'ils font comme travail. Cela est plutôt vu comme une obligation que les enfants ont envers les adultes (en particulier dans des cadres familiaux) et – notamment dans le cas des filles – comme une formation importante pour leur vie future. Ce qui ne signifie pas que tous les enfants travailleurs domestiques ont des vies de travail identiques. Leurs expériences peuvent différer pour un certain nombre de raisons, dont le sexe et l'âge de l'enfant, son origine sociale, nationale ou ethnique, la situation de sa famille ou ses rapports avec la famille qui l'emploie; en résumé, ces variables interconnectées contribuent à leur expérience particulière de la vulnérabilité, de l'autonomie ou de l'absence de cette dernière. Dans la majeure partie des cas, un facteur transversal commun influençant leur engagement dans le travail des enfants – tant pour les filles que pour les garçons – est l'importance de l'exclusion sociale et la relative pauvreté de leurs familles et communautés.

Le travail domestique est généralement sous-évalué et faiblement régulé et les travailleurs domestiques de tous les âges continuent à travailler trop, à être mal rémunérés et à ne pas être protégés². Ceci reflète aussi le manque de reconnaissance du rôle essentiel joué par ce type de professions – et par le travail reproductif³ en général – dans toute

économie. Les travailleurs domestiques apportent une contribution significative aux économies locale, nationale et mondiale. Le travail domestique est une source importante d'emplois dans le monde entier, en particulier pour des millions de femmes. Les données existantes indiquent que le besoin de travail domestique et le nombre de travailleurs domestiques de tous les âges croît, mais est influencé par la forte augmentation du nombre de femmes qui rejoignent le monde du travail hors de la maison, le vieillissement des populations dans beaucoup de pays requérant des soins et l'inadéquation persistante des mesures destinées à faciliter un équilibre viable travail/famille/vie⁴. Dans ces circonstances, les travailleurs domestiques de tous les âges réalisent de plus en plus des travaux reproductifs sans lesquels les économies ne peuvent pas fonctionner.

Ce présent rapport vise à promouvoir le travail décent dans le travail domestique, grâce à l'abolition du travail des enfants et à la prestation d'une protection adéquate contre des conditions de travail abusives pour les jeunes travailleurs domestiques.

Les nouvelles normes de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques – La Convention n° 189 et la Recommandation n° 201

Dans une évolution marquante, la Conférence internationale du Travail de l'OIT a adopté lors de sa 100^{ème} session (2011) de nouvelles normes concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. L'adoption de ces instruments représente une étape historique vers la garantie que

¹ Blagbrough, J.: *They respect their animals more: Voices of child domestic workers* (Londres, Anti-Slavery International/WISE, 2008).

² BIT: *Travail décent pour les travailleurs domestiques, Rapport IV (1)*, Conférence internationale du Travail, 99^e session (Genève, 2010).

³ BIT: *Manuel à l'intention des animateurs d'audits de genre: méthodologie participative du BIT* (Genève, 2007), p. 140: "Le rôle de reproduction renvoie à la maternité et aux différentes activités entrant dans le cadre de ce qu'on appelle "l'économie de soins" (care economy), à savoir les nombreuses heures passées à subvenir aux besoins des membres du foyer et de la communauté (ravitaillement

en eau et combustible, préparation des repas, soins des enfants, éducation et soins de santé aux personnes âgées), la plupart du temps sans rémunération."

⁴ BIT: *Domestic workers across the world: Global and regional statistics and the extent of legal protection* (Genève, 2013). Le présent rapport montre qu'entre 1995 et 2010, le nombre de travailleurs domestiques dans le monde a augmenté d'environ 33,2 millions à 52,6 millions.



toutes les travailleuses et tous les travailleurs domestiques bénéficient des mêmes conditions d'emploi justes et des mêmes conditions de travail décent que les autres travailleurs et qu'ils ont donc un même droit au respect de leurs droits et de leur dignité⁵.

Les nouveaux instruments contiennent des dispositions requérant que les Etats qui ont ratifié, protègent les enfants contre le travail des enfants dans le travail domestique, tout en assurant que les jeunes travailleurs qui peuvent travailler légalement comme domestiques soient capables de le faire sans être empêchés de pouvoir achever leur enseignement de base, de poursuivre leur éducation ou d'accéder à la formation professionnelle. Il est aussi recommandé aux Etats de fournir une protection spéciale aux jeunes travailleurs qui ont le droit de travailler, en limitant leurs heures de travail, en interdisant le travail nocturne, en restreignant le travail excessivement exigeant et en contrôlant et suivant soigneusement leurs conditions de travail et de vie.

En plus de l'influence internationale que les nouvelles normes sur le travail domestique commencent à avoir sur la situation de nombreux adultes et enfants actifs dans le travail domestique, ce processus a déjà stimulé le dialogue national et a incité les gouvernements à agir pour les protéger. Les nouvelles normes ont d'ores et déjà poussé un nombre important de gouvernements à se lancer dans la réforme. Fondamentalement, les nouvelles normes donnent l'occasion d'améliorer la compréhension du travail des enfants dans le travail domestique en tant que problème des droits de l'homme et de l'égalité entre hommes et femmes, assurant que quand ils peuvent légalement travailler, les jeunes travailleurs sont protégés spécifiquement contre les conditions abusives. Les normes jouent déjà un rôle essentiel dans la recherche de la reconnaissance que le travail domestique est un vrai travail. Cette approche est une promesse d'une ère nouvelle, assurant

⁵ BIT: *Effective protection for domestic workers: A guide to designing labour laws* (Genève, 2012), p. 6.

la visibilité et le respect des travailleurs domestiques de tous les âges.

1.2. Qu'entend-on par travail domestique?

Le terme "travail domestique" couvre un ensemble de tâches et services qui varient de pays à pays et qui peuvent être différents selon l'âge, le sexe, l'origine ethnique et le statut migratoire des travailleurs concernés, ainsi que le contexte culturel et économique dans lequel ils travaillent. Ceci signifie qu'une définition du travail domestique et des travailleurs qui y sont impliqués fondée uniquement sur les tâches à réaliser risque d'être perpétuellement incomplète. La Convention n° 189 de l'OIT sur le travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, se fonde plutôt sur les caractéristiques communes et distinctives du fait que les travailleurs domestiques sont employés par des ménages privés auxquels ils fournissent des services⁶.

Encadré 1 – Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: définitions

Article 1:

- a) l'expression "**travail domestique**" désigne le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages;
- b) l'expression "**travailleur domestique**" désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail;
- c) une personne qui effectue un travail domestique seulement de manière occasionnelle ou sporadique sans en faire sa profession n'est pas un travailleur domestique.

Une des préoccupations essentielles concernant le travail domestique en général est qu'il est souvent perçu comme quelque chose d'autre qu'un emploi⁷. Les notions

⁶ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 7-8.

⁷ BIT: *Travail décent pour les travailleurs domestiques, Rapport IV (1)* (2010), op. cit., paragr. 45.

Encadré 2 – Le travail domestique des enfants et les pires formes de travail des enfants

La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la Recommandation n° 190 qui l'accompagne définissent un ensemble de **situations de travail des enfants qui requièrent une action immédiate** - et qui décrivent correctement la situation de certains enfants travailleurs domestiques.

L'article 3 de la Convention n° 182 définit les pires formes de travail des enfants comme suit:

- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés;
- (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

* * *

Les **"formes dangereuses de travail"** de la catégorie (d) font l'objet d'une définition tripartite au niveau national. Ce faisant, les entités nationales seront guidées par le paragr. 3 de la Recommandation n° 190 et examineront, entre autres:

- (a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- (c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- (d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- (e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

paternalistes qui accompagnent fréquemment ce type de travail – que les travailleurs domestiques "font partie de la famille" – servent à dissimuler l'existence d'un rapport employeur-employé ce qui a pour conséquence que les travailleurs domestiques sont un des groupes de travailleurs les moins protégés. Les données recueillies auprès des États membres en 2010 ont révélé que la législation du travail d'un grand nombre de pays continue à exclure totalement ou partiellement les travailleurs domestiques de sa couverture ou prévoit des niveaux de protection inférieurs à ceux des autres travailleurs⁸. Ces notions, et les déficits législatifs qui en résultent, sont amplifiées lorsqu'il s'agit de tenir compte des enfants travailleurs domestiques, avec l'ambiguïté créée parce qu'ils travaillent parfois pour des

parents – quoique parfois éloignés – et que la relation est décrite comme étant une relation familiale plutôt que d'emploi.

"Je n'ai pas de contrat parce que la dame dit qu'elle m'aide, et je n'ai pas non plus de vacances."

(Natalie, 16 ans, fille, enfant travailleur domestique, Cartago, Costa Rica⁹)

⁸ Ibid.

⁹ Sauf indication contraire, la plupart des citations d'enfants actuellement ou ex travailleuses ou travailleurs domestiques, contenues dans le présent rapport, sont tirées des sources suivantes: Blagbrough, J.: *They respect their animals more* (2008) op. cit.; et "Stand With Us!", consultations au sujet des normes proposées par l'OIT sur le travail domestique, impliquant 419 enfants, actuellement ou ex travailleurs domestiques en 2010 et 2011, disponible à: www.standwithus-youngdomesticworkers.blogspot.co.uk. Tous les noms ont été modifiés pour protéger l'anonymat des enfants.



Encadré 3 – Convention n° 189 et Recommandation n° 201 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: dispositions relatives au travail domestique des enfants

Convention n° 189

Article 4:

1. Tout Membre doit fixer un âge minimum pour les travailleurs domestiques qui doit être compatible avec les dispositions de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, et de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et ne pas être inférieur à celui qui est prévu par la législation nationale applicable à l'ensemble des travailleurs.
2. Tout Membre doit prendre des mesures pour veiller à ce que le travail effectué par les travailleurs domestiques d'un âge inférieur à 18 ans et supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi ne prive pas de la scolarité obligatoire ni ne compromette leurs chances de poursuivre leurs études ou de suivre une formation professionnelle.

Recommandation n° 201

5. (1) Les Membres devraient, en tenant compte des dispositions de la Convention n° 182 et de la Recommandation n° 190 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recenser les types de travail domestique qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, et devraient également interdire et éliminer ces types de travail des enfants.
(2) Lorsqu'ils réglementent les conditions de travail et de vie des travailleurs domestiques, les Membres devraient accorder une attention particulière aux besoins de ceux qui sont d'un âge inférieur à 18 ans et supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi, tel que défini par la législation nationale, et prendre des mesures pour les protéger, y compris:
 - (a) en limitant strictement la durée de leur travail afin d'assurer qu'ils aient suffisamment de temps pour leur repos, leur éducation et leur formation, les activités de loisirs et les contacts avec la famille;
 - (b) en interdisant le travail de nuit;
 - (c) en établissant des restrictions relatives au travail qui est excessivement exigeant, physiquement ou psychologiquement; et
 - (d) en établissant des mécanismes ou en renforçant ceux qui existent pour assurer le suivi de leurs conditions de vie et de travail.

1.3. Les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT sur le travail des enfants et la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

Les Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants, soit la Convention n° 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, fournissent le cadre nécessaire à l'arrêt du travail des enfants dans le travail domestique et à la protection de tous les jeunes de moins de 18 ans.

Les enfants ne devraient pas travailler dans le travail des enfants chez un tiers ou un

employeur avant l'âge minimum général d'admission à l'emploi ou au travail. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire ni, dans aucun cas, inférieur à 15 ans¹⁰. Les lois et règlements nationaux peuvent autoriser des enfants en dessous de l'âge minimum à effectuer des "travaux légers"¹¹. Lorsque cela est permis, les dispositions législatives devraient limiter strictement la nature et la durée de ces travaux. Les enfants ne devraient pas effectuer du travail domestique dans une situation considérée comme une pire forme de travail

¹⁰ Convention n° 138, article 2(3): Les pays qui ont ratifié la convention peuvent initialement fixer l'âge minimum légal à 14 ans, sous réserve des conditions décrites à l'article 2(4) et (5).

¹¹ Ibid. L'article 7(1) définit le "travail léger" comme des activités qui ne portent pas préjudice à la santé et au développement de l'enfant et ne portent pas préjudice à son assiduité scolaire ni à sa participation à des programmes de formation professionnelle, ou à son "aptitude à bénéficier de l'instruction reçue".

des enfants, comme des travaux dangereux ou des situations proches de l'esclavage. Il faut éviter que les enfants s'engagent dans le travail des enfants dans le travail domestique et, lorsqu'ils y sont déjà, il faut les en retirer, conformément aux normes.

Parallèlement, lorsque les jeunes travailleurs au dessus de l'âge minimum mais en-dessous de 18 ans sont légalement autorisés à effectuer du travail domestique chez un tiers ou un employeur, il faut mettre en place des mesures de sauvegarde pour assurer qu'ils sont correctement protégés, c'est-à-dire que leurs conditions de travail et leur environnement sont adéquats pour leur âge, tiennent compte de leurs besoins spécifiques et en évitant que leur situation ne devienne dangereuse¹². Les jeunes travailleurs dans le travail domestique doivent être protégés et bénéficier de conditions de travail décentes, en conformité avec la Convention n° 189 et la Recommandation n° 201.

La Convention n° 189 complète les dispositions des Conventions n° 138 et n° 182. La Recommandation n° 201 renforce ce lien en demandant l'identification, l'interdiction et l'élimination des formes dangereuses de travail effectuées par des enfants et la mise en place de mécanismes de suivi de la situation des enfants qui effectuent du travail domestique.

Les enfants tombés dans le travail des enfants dans le travail domestique dès un très jeune âge sont susceptibles de n'avoir eu qu'un accès insuffisant, ou pas d'accès du tout, à la scolarité. Parallèlement, les enfants travailleurs domestiques au-dessus de l'âge minimum légal ont des possibilités réduites de poursuivre leur éducation. C'est pourquoi la Convention n° 189 demande aux Etats membres de prendre des mesures destinées à assurer que le travail effectué par les jeunes travailleurs domestiques qui ont le droit de travailler ne les prive pas de la scolarité obligatoire ni n'interfère avec leur fréquentation de l'enseignement secondaire ou des programmes de formation professionnelle.

¹² BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit., p. 31.

Aux fins du présent rapport, le terme "**travail domestique des enfants**" se réfère au travail effectué par des enfants dans le secteur du travail domestique, chez un tiers ou un employeur. Lorsque ce travail est effectué par des enfants en-dessous de l'âge minimum applicable (pour les travaux légers, les formes non-dangereuses de travail à plein-temps ou les formes dangereuses de travail) ou dans une situation proche de l'esclavage, ce travail est appelé du "**travail des enfants dans le travail domestique**". Lorsque les conditions de travail et l'âge de l'enfant concerné remplissent les conditions des normes internationales du travail, le travail est appelé "**emploi des jeunes/jeunes travailleurs dans le travail domestique**".

1.4. Évolution de l'approche de l'OIT par rapport au travail domestique des enfants

Pendant des décennies, l'OIT s'est préoccupée de la protection et de l'amélioration de la situation des travailleurs domestiques, y compris ceux au-dessus de l'âge minimum légal, mais n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Les vingt dernières années notamment ont vu l'IPEC aux avant-postes des efforts visant à transformer la perception du travail domestique des enfants en tant que pratique culturelle bénigne, afin de diffuser largement la reconnaissance des diverses manières qui porte atteinte aux droits des enfants. Le processus d'élaboration de la Convention n° 182 de l'OIT dans les années 1990 a jeté une lumière particulière sur la situation des enfants travailleurs domestiques, qui avaient bien souvent été perçus jusque là comme une exception acceptable à l'âge minimum prévu dans la Convention n° 138 de l'OIT. Selon la Convention n° 182, le travail domestique des enfants n'a pas été explicitement défini comme une pire forme de travail des enfants; toutefois, il a été reconnu que certaines situations pouvaient être considérées des pires formes de travail des enfants. De surcroît, un nombre croissant d'études va au-delà de cette analyse et examine la question en tant que phénomène



Nairobi, Kenya.
Enfants travaillant pour une famille
comme travailleuses domestiques.

© OIT/P. Lissac

social avec une dimension d'égalité entre hommes et femmes et des liens avec plusieurs autres problèmes relatifs aux droits de l'enfant. La compréhension du phénomène est aussi allée au-delà de la considération des enfants travailleurs domestiques comme de simples victimes passives du travail des enfants, les considérant comme des personnes capables de changer leurs propres vies et les vies des autres, notamment quand ils agissent collectivement.

Le groupe des travailleurs de l'OIT, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation ont lancé en 2006 une campagne concertée pour que l'OIT élabore une nouvelle convention destinée à protéger les travailleurs domestiques. Au cours de la dernière décennie, deux événements accompagnés par des publications de l'IPEC ont renforcé davantage la concentration de l'OIT sur le travail domestique et le travail des enfants. En 2004, la Journée mondiale contre le travail des enfants a été consacrée au travail des enfants dans le travail domestique et le rapport qui l'accompagnait, intitulé *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail*

domestique des enfants pour mieux intervenir, a attiré fortement l'attention sur la question. En 2006, l'IPEC a organisé un Atelier inter-régional sur le travail domestique des enfants et les syndicats. Cet atelier a été vigoureusement soutenu par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT et a enregistré une bonne participation des syndicats et des départements pertinents de l'OIT. Il a provoqué un intérêt accru pour le secteur domestique, qui ne s'est plus démenti.

L'adoption en 2011 de la convention et de la recommandation de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques confirme cette évolution de la pensée politique sur la réglementation du travail dans ce secteur¹³. Cela a également coïncidé avec une plus forte attention de l'OIT sur le travail décent dans l'économie informelle en général. Ce thème est traité plus en détail dans les différentes parties du présent rapport.

¹³ BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit., p. 6.

Alajuelita, Costa Rica.
Enfant travailleuse domestique.

© F. Vindas





2

Pourquoi se focaliser sur le travail des enfants dans le travail domestique?

"Nous avons souffert en silence pendant si longtemps. Nous devons mettre fin à l'exploitation et aux abus."

(Joyce, 17 ans, enfant travailleuse domestique, Philippines)

Promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques, y compris pour les jeunes travailleurs qui ont le droit de l'exercer, est au cœur de la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, et de la Recommandation n° 201 qui l'accompagne. Ces normes ont mis en avant internationalement le besoin de travail décent pour les travailleurs domestiques et poussent d'ores et déjà beaucoup de pays à revoir leurs lois, règles et pratiques actuelles, afin d'étendre les protections des travailleurs aux travailleurs domestiques¹⁴.

2.1. Le travail des enfants dans le travail domestique est une priorité sociale et de développement

La pauvreté sous-tend invariablement la vulnérabilité d'un enfant au travail domestique. La grande majorité des enfants travailleurs domestiques viennent de familles pauvres et, particulièrement dans les sociétés qui manquent de filets de sécurité de protection sociale, sont envoyés au travail pour compléter le revenu de la famille ou simplement pour réduire les tensions financières à la maison¹⁵. Cependant, en plus de la pauvreté, il y a beaucoup d'autres facteurs "pousseurs" ou déclencheurs, comme la discrimination entre hommes et femmes ou la discrimination ethnique, l'exclusion sociale, le manque de possibilités d'études, la violence domestique, la fuite d'un mariage forcé, la migration rurale ou urbaine, les déplacements ou la perte de membres de la famille proche à la suite d'un conflit ou d'une

¹⁴ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit.

¹⁵ UNICEF-Centre international pour le développement de l'enfant (CIDE): *Les enfants domestiques*. Innocenti Digest No. 5, (Florence, CIDE, 1999).

Encadré 4 – Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011: extraits du Préambule

Reconnaissant la contribution significative des travailleurs domestiques à l'économie mondiale, y compris par l'augmentation des possibilités d'emploi rémunéré pour les travailleuses et travailleurs ayant des responsabilités familiales, le développement des services à la personne pour les populations vieillissantes, les enfants et les personnes handicapées ainsi que les transferts de revenus substantiels au sein des pays et entre eux, et (...)

Considérant que le travail domestique continue d'être sous-évalué et invisible et qu'il est effectué principalement par des femmes et des jeunes filles, dont beaucoup sont des migrantes ou appartiennent aux communautés défavorisées et sont particulièrement exposées à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail et aux autres violations des droits humains, et (...)

Considérant également que, dans les pays en développement où les opportunités d'emploi formel sont historiquement rares, les travailleurs domestiques représentent une proportion significative de la population active de ces pays et demeurent parmi les plus marginalisés (...)

(...) adopte, ce seizième jour de juin deux mille onze, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

maladie. Ces facteurs sont exacerbés par les motivations culturelles des parents d'envoyer leurs filles vers des lieux "sûrs" et adaptés avant leur vie de femmes mariées. Dans certains endroits, particulièrement en Asie du Sud, il n'est pas inhabituel de voir des enfants travailler comme domestiques pour rembourser les dettes familiales¹⁶.

Le VIH/SIDA et ses conséquences ont obligé beaucoup d'enfants à se lancer dans le travail domestique dans des ménages de tiers à un jeune âge. Le décès ou la maladie de membres de la famille adultes à cause du SIDA peuvent souvent signifier que les enfants sont envoyés vivre chez des parents ou peuvent forcer les aînés à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs frères et sœurs¹⁷.

"J'ai commencé à vivre avec la famille de mon oncle maternel comme travailleur domestique car mes parents ne pouvaient plus financer mon instruction. Ma famille a payé mon instruction uniquement les premiers mois, mais petit à petit, elle est revenue sur son engagement. Je rencontre de grandes difficultés à maintenir l'équilibre entre le fait d'être à la fois un neveu, un travailleur domestique et un écolier. Je me sens impuissant face à ma situation."

(Ravi, 13 ans, garçon, enfant travailleur domestique, Sindhuli, Népal¹⁸)

Des preuves émanant de recherches sur le travail des enfants dans le travail domestique dans un certain nombre de contextes – notamment en Afrique subsaharienne – montrent que beaucoup d'enfants tombés dans le travail domestique n'ont plus de parents en vie, ou en ont un seul¹⁹. Par exemple, au Liberia, le mouvement d'un grand nombre d'enfants des zones rurales pour aller vivre avec des parents ou des amis de parents dans les zones urbaines

¹⁶ IPEC: *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir* (Genève, BIT, 2004); Black, M.: "What are the best ways to develop effective strategies and approaches to reach and support Child Domestic Workers?" dans *Comic Relief Review* (Londres, Comic Relief, 2011). En ce qui concerne les liens entre le mariage forcé et le travail des enfants dans le travail domestique, il y a des preuves que la perspective de mariages précoces forcés pousse certains enfants (surtout des filles) à s'enfuir dans la rue, où elles sont vulnérables au travail des enfants et à d'autres formes d'abus, y compris dans le travail domestique. Voir, par exemple, Iran – CEACR, Convention n° 182, demande directe, 2010.

¹⁷ IPEC: *Give girls a chance. Tackling child labour, a key to the future* (Genève, BIT, 2009), p. 5.

¹⁸ Obtenu par l'IPEC au Népal.

¹⁹ Voir, par exemple, IPEC: *Preliminary report on rapid assessment on child domestic workers in the districts of Rakai, Tororo, Busia and Lira (Uganda)*, non publié (Kampala, BIT, 2002).



montre la tradition bien établie du placement d'enfants dans une grande partie de l'Afrique de l'Ouest²⁰. Les résultats d'une étude de l'impact psychosocial du travail domestique sur les enfants ont indiqué que le niveau d'acceptation culturelle et sociale du travail des enfants dans le travail domestique dans une société donnée influence l'âge auquel les enfants entrent à l'école. Dans les sociétés où cette pratique est largement acceptée, on voit que les enfants commencent à travailler plus tôt que là où la pratique est moins tolérée²¹. L'acceptation sociale a aussi un impact sur la manière dont ils sont traités par la suite.

Les enfants sont également "poussés" dans le travail domestique en conséquence d'incertitudes économiques et de la croyance répandue que cette évolution leur donnera l'occasion d'avoir de meilleures conditions de vie. Ils sont également "poussés" par les frères et sœurs et les amis qui travaillent déjà dans des ménages. La participation croissante des femmes au monde du travail a entraîné une demande considérable de travail domestique. Beaucoup d'employeurs choisissent des travailleuses et des travailleurs plus jeunes parce que ceux-ci coûtent moins cher et sont réputés plus obéissants à leurs demandes²². Dans certains pays, un nombre important d'enfants plus âgés disent qu'ils ont pris eux-mêmes la décision de quitter leur maison et de chercher du travail, afin de pouvoir poursuivre leur scolarité²³.

"J'allais étudier cette année, mais mon employeur a dit que ce n'était pas possible; nous ne pouvions pas laisser les enfants seuls. Lui et sa femme sont tous deux partis travailler."

(Victor, 16 ans, garçon, enfant travailleur domestique, Lima, Pérou)

²⁰ Blagbrough, J.: *Blind Hope: Children on the move in Liberia*, non publié (Londres, Save the Children UK, 2008).

²¹ Anti-Slavery International: *Home Truths: Wellbeing and vulnerabilities of child domestic workers*. (Londres, 2013).

²² IPEC: *Enfants dans les travaux dangereux: Ce que nous savons, ce que nous devons faire* (Genève, BIT, 2011).

²³ Blagbrough, J.: *They respect their animals more* (2008), op. cit.

La volonté des enfants de poursuivre leur scolarité est essentielle non seulement pour leurs propres chances de vie, mais aussi pour le développement réussi des sociétés dans lesquelles ils vivent. L'éducation des filles est une des façons les plus efficaces de lutter contre la pauvreté et fait désormais l'objet d'un consensus presque universel. Il est également entendu que la pauvreté, le manque d'éducation et le travail des enfants sont étroitement liés et que, si l'on veut éviter des générations futures de travail des enfants, les déficits de travail décent pour les adultes doivent être surmontés et il faut fournir une éducation accessible et de qualité à tous les enfants²⁴.

2.2. Le travail des enfants dans le travail domestique est une question de droits fondamentaux de l'homme

L'exclusion des travailleurs domestiques de la couverture des législations nationales est toujours répandue, limitant systématiquement leurs droits et protections et leur refusant l'accès à des réparations légales²⁵.

Traditionnellement, les travailleurs domestiques sont encore exclus des conditions essentielles dont toutes les catégories de travailleurs devraient bénéficier, comme le droit d'organisation et la négociation collective, les congés payés annuels, les contrôles du temps de travail, la couverture du salaire minimum et la protection de la maternité – pour n'en citer que quelques unes²⁶. Le travail domestique est un des travaux les moins rémunérés: les travailleurs domestiques gagnent en général

²⁴ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 6; voir également Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale: *Child Labour and Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity*. Étude de Gordon Brown, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale (New York, ONU, 2012), p. 9.

²⁵ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation – Étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable 2008*. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (1B), CIT, 101^e session (Genève, 2012).

²⁶ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 1.

moins de la moitié, et parfois pas plus de 20 pour cent, de la moyenne des salaires²⁷.

Ainsi que l'a affirmé le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de l'article 6 (droit au travail) du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, "le travail domestique ... doit être correctement réglementé par la législation nationale, de sorte que les travailleurs domestiques ... bénéficient du même niveau de protection que les autres travailleurs"²⁸. Et, comme l'ont souligné les discussions au cours de l'élaboration de la Convention n° 189 concernant les travailleuses et travailleurs domestiques, abolir le travail des enfants dans le travail domestique et mettre les travailleurs domestiques – y compris les jeunes travailleurs qui ont légalement le droit de travailler – sous la protection de la législation sur le travail est une question d'égalité entre hommes et femmes et d'égalité de protection selon la loi et donc aussi une question des droits de l'homme.

"Je n'ai reçu de l'argent que quatre ou cinq fois depuis que je travaille là-bas, des sommes allant de 1 000 à 5 000 roupies (14 à 70 dollars E.-U.) pour acheter des sandales et quelques autres articles. J'ai aussi reçu parfois des habits qui avaient appartenu à la fille de mon employeur, qui a plus ou moins mon âge. Elle dit que comme je suis logée et nourrie, je n'ai droit à rien d'autre."

(Entretien avec Mme S. Danuwar, 24 ans, qui a commencé le travail domestique à l'âge de 7 ans, Présidente du Syndicat des travailleurs domestiques indépendant du Népal - NIDWU. Voir Guide syndical CSI - Un travail décent, une vie décente pour les travailleurs et les travailleuses domestiques (Bruxelles, 2010))

Les jeunes travailleurs domestiques qui ont légalement le droit de travailler mais n'ont pas atteint l'âge de 18 ans sont particulièrement vulnérables à des conditions qui peuvent représenter du travail des enfants. Beaucoup d'entre eux sont en plus vulnérables du fait de leur déplacement des zones rurales vers les centres urbains, comme le démontrent des recherches récentes selon lesquelles les enfants migrants qui travaillent sont en situation pire sur de nombreux points de vue par rapport aux enfants qui travaillent qui ne sont pas migrants²⁹. Parmi eux, les enfants obligés de migrer seuls – parmi lesquels se trouvent les enfants travailleurs domestiques – courent aussi un fort risque³⁰.

Le travail des enfants dans le travail domestique n'est pas seulement une violation des droits des enfants, mais constitue également un défi sérieux pour assurer du travail décent aux adultes. Dans son Etude d'ensemble de 2012, l'OIT a insisté sur le respect et l'interdépendance de ses principes et normes fondamentaux du travail lorsqu'il s'agit de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques³¹. Si la législation ou son application ne parviennent pas à protéger les enfants contre le travail des enfants dans le travail domestique ou empêchent les travailleurs domestiques de s'organiser, le potentiel de conditions de travail abusives est important. De plus, le respect des principes et droits fondamentaux au travail est indubitablement bénéfique pour le développement du potentiel humain et de la croissance économique en général et met en relief leur contribution à la justice sociale et à une paix durable³².

²⁷ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation* (2012), op. cit., paragr. 707.

²⁸ BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit., p. 3.

²⁹ IPEC et Child Helpline International: *Child migrants in child labour: An invisible group in need of attention* (Genève, BIT, 2012).

³⁰ BIT: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants – Rapport inter-institutions en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*, (Genève, BIT et UCW, 2010), paragr. 20.

³¹ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation* (2012), op. cit., paragr. 966. Le terme "principes fondamentaux au travail" fait référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, voir note de bas de page 25.

³² Ibid, paragr. 4.



Encadré 5 – Travail des enfants dans le travail domestique et droits de l'enfant

Une manière importante d'examiner le travail des enfants dans le travail domestique est de le faire du point de vue de l'enfant. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC), 1989 - détaille la gamme de droits de tous les enfants âgés de moins de 18 ans. La convention constitue un indice utile pour déterminer jusqu'à quel point les droits des enfants travailleurs domestiques sont violés ou leur vulnérabilité à ces violations. Ce type d'analyse du travail des enfants dans le travail domestique révèle le grand nombre de droits qui sont réellement ou potentiellement enfreints; parmi eux:

- le droit à la non-discrimination en raison de l'origine ethnique ou sociale, de la naissance ou de toute autre situation (Article 2);
- le droit d'être élevé par ses parents (Article 7);
- le droit de préserver son identité, sa nationalité, son nom et ses relations familiales (Article 8);
- le droit d'entretenir régulièrement des contacts avec ses parents s'il en est séparé (Article 9);
- le droit de ne pas être déplacé illicitement à l'étranger (Article 11);
- le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant (Article 12);
- le droit à la liberté d'association (Article 15);
- le droit de ne pas subir des atteintes illégales à son honneur et à sa réputation (Article 16);
- le droit d'être élevé par ses parents ou des représentants légaux guidés avant tout par son intérêt supérieur (Article 18);
- le droit d'être protégé contre les violences physiques ou mentales, la négligence ou l'exploitation (Article 19);
- le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux (Article 24);
- le droit de bénéficier de la sécurité sociale en conformité avec la législation nationale (Article 26);
- le droit d'être élevé par ses parents (Article 27);
- le droit à l'éducation (Article 28);
- le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives (Article 31);
- le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement mental, spirituel, moral ou social (Article 32);
- le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (Article 34);
- le droit à la protection contre l'enlèvement, la vente ou la traite (Article 35);
- le droit à la protection contre des traitements cruels ou dégradants et contre la privation de liberté de façon illégale (Article 37).

En dépit des efforts permanents des gouvernements nationaux et locaux, de milliers de partenaires sociaux et d'organisations de la société civile locaux et des agences des Nations Unies, un fossé considérable demeure entre la reconnaissance internationale de ces droits et la réalité du quotidien des enfants travailleurs domestiques.

Pour la très grande majorité des parents et des employeurs, le concept de droits de l'enfant est inconnu, sans même parler qu'un enfant travailleur domestique a des droits qui peuvent être en train d'être violés³³.

³³ IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004) op. cit., p. 29-32; et Black, M.: "What are the best ways to..." (2011), op. cit.

Encadré 6 – Quand est-ce que le travail des enfants dans le travail domestique devient de l'esclavage?

Il y a des données selon lesquelles un nombre considérable *d'enfants travailleurs domestiques subissent de la servitude pour dettes* (lorsqu'un enfant tombe dans le travail domestique en échange d'argent pour un tiers ou pour rembourser une dette existante), bien souvent comme un effet collatéral des relations féodales traditionnelles entre propriétaires terriens et locataires, ainsi que sur une base individuelle³⁴. Par exemple, des familles dans le travail agricole en situation de servitude au Pakistan et au Népal sont priées d'envoyer une fille chez le propriétaire terrien en tant que travailleuse domestique et, parfois, ces enfants doivent quitter le domaine rural et aller travailler dans la maison de ville du propriétaire terrien ou dans un autre ménage lié à la famille de ce dernier. Certains rapports parlent aussi du placement par les parents des enfants en situation de servitude individuelle en tant que travailleuses ou travailleurs domestiques (hors de toute relation propriétaire-locataire) en raison du besoin d'obtenir de l'argent pour survivre ou pour une dépense exceptionnelle³⁵.

La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a discuté pendant plusieurs années de diverses manifestations de *travail des enfants dans le travail domestique en tant que travail forcé* et, plus récemment, en tant qu'*une pire forme de travail des enfants*. Ceci comprend les enfants qui sont obligés de travailler de longues heures sans rémunération et qui subissent des restrictions à la liberté de mouvement, les enfants qui sont vendus par leurs parents pour le travail domestique, ceux qui sont victimes de traite à des fins de travail domestique (voir ci-dessus), ainsi que les enfants qui sont dans plusieurs systèmes traditionnels de servitude domestique³⁶. Par exemple, en 2011 la CEACR a observé par rapport à la Convention n° 182 que *"... la commission formule des commentaires depuis de nombreuses années sur la situation de centaines de milliers d'enfants restavèks³⁷ qui sont souvent exploités dans des conditions qui relèvent du travail forcé. Elle a noté que, dans les faits, beaucoup de ces enfants, dont certains n'ont que 4 ou 5 ans, sont victimes d'exploitation, obligés de travailler de longues heures sans rémunération, objets de discriminations et de brimades en tous genres, mal logés, mal nourris et souvent victimes de violences physiques, psychologiques et sexuelles. En outre, très peu d'entre eux sont scolarisés³⁸*. Par rapport à cette observation, la CEACR a demandé au gouvernement d'Haïti de prendre *"des mesures immédiates et efficaces afin de veiller, en droit et dans la pratique, à ce que les enfants de moins de 18 ans ne puissent travailler comme domestiques dans des conditions assimilables à l'esclavage ou dans des conditions dangereuses en tenant compte de la situation particulière des filles."*

"Comme mon salaire était trop bas, j'ai fini par demander des avances à mon employeur. Avec le temps, ma dette est devenue trop grande pour que je puisse la rembourser. J'ai donc travaillé et travaillé juste pour pouvoir avoir d'autres avances alors que ma dette devenait de plus en plus grande."

(Anna, ancienne travailleuse domestique, qui a commencé à travailler à l'âge de 9 ans, Philippines)

"Un ami de mon père m'a emportée de mon village au Bénin lorsque j'avais 9 ans et nous sommes allés travailler en Côte d'Ivoire. J'y ai travaillé avec une autre fille à vendre de l'eau et des sucettes [pour mon employeur]. Pendant trois ans, je n'ai mangé que du gâteau de maïs."

(Isoka, 12 ans, fille, enfant travailleur domestique, Bénin)

³⁴ La servitude pour dettes est définie dans la *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage* des Nations Unies, de 1956, en tant que: "l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini" (Article 1(a)).

³⁵ BIT: *Collective for Social Science Research in Karachi: A Rapid Assessment of Bonded Labour in Domestic Labour and Begging in Pakistan*. Bonded Labour Research Forum (Genève, 2004).

³⁶ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation* (2012), op. cit., parag. 469.

³⁷ En Haïti, "restavèk" est le terme désignant en créole les enfants travailleurs domestiques; il signifie "reste avec".

³⁸ Haïti – CEACR, Convention n° 182, observation, 2011.



Plus récemment, le travail des enfants dans le travail domestique a également été identifié comme *une question de traite*. En simplifiant, la traite des enfants peut être décrite comme le processus consistant à recruter et déplacer un enfant à des fins d'exploitation³⁹. Alors que des employeurs potentiels peuvent approcher l'enfant ou sa famille directement, le plus souvent ce sont des intermédiaires qui négocient les arrangements entre les parents et les employeurs et qui transportent les enfants jusqu'aux familles qui les emploieront. Certains intermédiaires trompent ou contraignent l'enfant et ses parents ou représentants légaux, qui sont nourris de fausses promesses au sujet des conditions de travail, des possibilités d'éducation et de ce que la vie de l'enfant sera. Ceci signifie que la manière dont un grand nombre d'enfants (mais absolument pas tous) tombent dans le travail domestique peut être décrite avec raison comme de la traite⁴⁰. Par exemple, en 2011, dans une demande directe relative à la Convention n° 182, la CEACR a observé que l'Éthiopie *"est un des dix principaux pays d'origine des enfants victimes de traite en Afrique et que chaque année, des milliers de femmes et de filles font l'objet de traite d'Éthiopie vers le Moyen Orient. Elle a aussi remarqué que [...] les Éthiopiens frappés par la pauvreté vendent leurs enfants à des prix aussi faibles que 1,2 dollars E.-U. aux trafiquants, en vue d'utilisation dans la prostitution, le travail domestique, ou comme tisserands ou mendiants professionnels."* La Commission a encore noté que *"... sur le grand nombre d'enfants engagés dans les pires formes de travail des enfants, beaucoup sont victimes de traite interne" et a prié instamment le gouvernement de renforcer ses efforts pour éviter que les enfants deviennent des victimes de la traite, notamment de la traite internationale, et de l'exploitation sexuelle commerciale*⁴¹. Dans un autre exemple, des recherches effectuées ont établi que le principal motif pour la traite des enfants vers le Royaume Uni était chaque année de les envoyer en "servitude domestique" et que ces enfants étaient ensuite utilisés pour de l'exploitation sexuelle⁴².

Parfois, ce sont les enfants eux-mêmes ou leurs familles qui prennent l'initiative de migrer et qui approchent les recruteurs. Bien que ces enfants puissent être au courant de ce qu'ils vont faire, ils ne connaissent généralement pas les difficultés auxquelles ils vont devoir faire face⁴³. Invariablement, l'enfant victime de traite est totalement dépendant du trafiquant pour son bien-être, notamment pendant le processus de transport. De surcroît, des vulnérabilités surgissent lorsque les frontières nationales sont franchies, par exemple dans des situations où l'enfant n'a pas de document d'identité, se trouve dans un endroit où il ne parle pas la langue locale et/ou est coupé de sa famille et de sa communauté⁴⁴.

³⁹ Ceci paraphrase le *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (complétant la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée) qui définit la traite des enfants comme "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil [d'un enfant] aux fins d'exploitation, ce qui comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui, d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage et le prélèvement d'organes." La traite des enfants est considérée une des pires formes de travail des enfants selon l'article 3(a) de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

⁴⁰ Voir, par exemple, *République centrafricaine* – CEACR, Convention n° 182, demande directe, 2010; *Tchad* – CEACR, Convention n° 182, demande directe, 2010; *Lesotho* – CEACR, Convention n° 182, observations, 2011; et *Mali* – CEACR, Convention n° 182, observation, 2010.

⁴¹ *Éthiopie* – CEACR – Convention n° 182, demande directe, 2011.

⁴² Voir, par exemple, Beddoe, C.: *Missing Out: A Study of Child Trafficking in the North-West, North-East and West Midlands* (Londres, ECPAT UK, 2007); et The Anti-Trafficking Monitoring Group (ATMG): *All Change: Preventing Trafficking in the UK* (Londres, 2012); voir aussi "Unprotected Work, Invisible Exploitation: Trafficking for the Purpose of Domestic Servitude", dans *Human Beings for Domestic Servitude in the OSCE Region: Analysis and Challenges*, étude sur la traite et rapport de la dixième Conférence de

"J'ai réussi à m'enfuir de la maison de mon employeur avec l'aide d'une ONG, j'étais au courant de leur intention de me vendre à une autre famille à Janakpur. Je vis maintenant heureux avec mes parents."

(Buddhi, 14 ans, garçon, ancien enfant travailleur domestique, Kavre, Népal⁴⁵)

⁴³ L'Alliance contre la traite des êtres humains "Unprotected Work, Invisible Exploitation: Trafficking for the Purpose of Domestic Servitude", Vienne, 17-18 juin 2010 (Vienne, Bureau du Représentant spécial de l'OSCE et coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains, 2010).

⁴⁴ IPEC: *Le mal insupportable au cœur des hommes: Le trafic des enfants et les mesures d'éradication* (Genève, BIT, 2002).

⁴⁵ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 39.

⁴⁶ Obtenu par l'IPEC au Népal.

2.3. Les enfants travailleurs dans le travail domestique constituent un défi pour l'égalité entre hommes et femmes

Comprendre le travail des enfants dans le travail domestique purement en termes de droits de l'enfant ou comme une question de travail n'est qu'une analyse partielle. Des données rassemblées montrent que sa pratique est largement féminisée, en grande partie en raison de croyances sociétales profondément ancrées que le travail domestique est essentiellement du ressort des femmes et des filles⁴⁶. Comme nous le verrons au chapitre 3, la grande majorité des enfants travailleurs domestiques sont des filles.

Les deux tiers des 776 millions de personnes illettrées dans le monde sont de sexe féminin, ce qui indique le peu de valeur accordée à l'éducation des filles dans beaucoup d'endroits. La vision courante que l'éducation des filles a peu d'importance vient de la supposition que des garçons éduqués auront de meilleures possibilités sur le marché du travail, alors que le temps des filles est mieux utilisé aux tâches ménagères, en attendant le mariage et la maternité. Les inégalités dans l'accès à l'éducation signifient qu'au moment où les filles atteignent l'âge minimum d'admission à l'emploi, beaucoup d'entre elles sont déjà désavantagées du point de vue social et économique⁴⁷.

Assez souvent, dans le cas des filles adolescentes, la vision qui prévaut chez les parents est que les établissements scolaires ne sont pas des endroits sûrs à cause des risques de harcèlement sexuel, tant à l'école qu'en chemin, ce qui entretient la croyance largement répandue que la scolarité n'est pas pertinente pour les futurs rôles d'épouses

et de mères de leurs filles⁴⁸. Le travail des enfants dans le travail domestique peut également exposer ces enfants, en particulier les filles, au risque d'abus sexuels, de harcèlement et de violences sur leurs lieux de travail – bien souvent cachés aux yeux du public.

En termes généraux, le travail domestique est considéré, y compris par de nombreuses femmes et filles, comme du "travail féminin". En fait, c'est un des rares types de travail où l'employeur est généralement supposé être une femme, ce qui reflète la perception que la gestion quotidienne d'un ménage est traditionnellement une responsabilité féminine. De plus, les travailleurs domestiques adultes dirigent souvent leurs filles vers un rôle de travailleuses domestiques en les prenant au travail, pour les garder à l'œil et pour qu'elles apprennent les "ficelles du métier". Dans ce scénario, il n'est donc pas surprenant que beaucoup de ces filles, qui sont déjà sorties de l'école, suivent la trace de leurs mères et entrent dans le travail domestique⁴⁹.

Le travail domestique représente une source importante d'emplois pour les adultes et pour les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, partout dans le monde. Des statistiques récentes ont confirmé, par exemple, que plus d'un quart (26,6 pour cent) de toutes les travailleuses salariées en Amérique latine et dans les Caraïbes sont des travailleuses domestiques, alors qu'elles sont 13,6 pour cent en Afrique⁵⁰. Dans la région Asie-Pacifique, plus de 20 millions de personnes sont employées dans des ménages privés, ce qui représente plus de 3 pour cent de tous les employés salariés (80 pour cent de ces employés sont des femmes). En plus des nombreux domestiques travaillant dans leur propre pays, certains États, comme l'Indonésie, les

⁴⁶ Plan: *Because I Am A Girl – The State of the World's Girls 2009 – Girls in the Global Economy: Adding It All Up* (Londres, Plan UK, 2009).

⁴⁷ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 2.

⁴⁸ Black, M.: "What are the best ways to..." (2011), op. cit.

⁴⁹ IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit., p. 21-22.

⁵⁰ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 26 (Amérique latine et les Caraïbes) et p. 33 (Afrique).



Philippines et le Sri Lanka constatent chaque année le départ à l'étranger de dizaines de milliers de travailleuses domestiques migrantes⁵¹.

Il arrive également que quand on les compare aux adultes, les jeunes-femmes et les jeunes-gens sont en moyenne deux ou trois fois plus nombreux au chômage. Parmi les jeunes employés, les taux de participation au travail montrent qu'il existe encore une différence marquée entre les possibilités d'emploi des jeunes travailleuses et des jeunes travailleurs (dans certaines régions, les travailleuses sont de loin moins nombreuses dans l'emploi rémunéré), bien qu'il y ait des preuves que le fossé se comble⁵². Dans le contexte de pauvreté, de désavantages, de mauvaises conditions de scolarité (et de fréquentation scolaire) et des notions enracinées qui déconsidèrent le travail à domicile et définissent de façon restrictive les rôles féminins, les possibilités de travail domestique décent pour les jeunes travailleurs qui ont atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi sont particulièrement limitées. Cette dynamique crée une situation avec des conditions de travail et d'emploi abusives et jette les bases de leur vulnérabilité, lorsqu'ils travaillent chez les employeurs.

La position subordonnée et marginalisée des filles dans beaucoup de sociétés aggravent les problèmes qu'elles doivent affronter sur le marché du travail⁵³. Les informations relatives à la formation et au développement des compétences, et les possibilités d'y participer, sont restreintes et, trop souvent, poussent les filles à apprendre des compétences "féminines" mal rémunérées (comme des cours d'esthéticienne et de soins aux enfants) ce qui ne fait que renforcer les attentes sociétales traditionnelles de leurs rôles. Les apprentissages sont, eux aussi, largement orientés en fonction du sexe et ont

tendance à avantager les jeunes travailleurs plus que les jeunes travailleuses⁵⁴.

L'extension des protections à disposition des autres travailleurs aux travailleurs domestiques pourrait être très utile pour lutter contre les déficits de travail décent dont souffre ce groupe vulnérable et la Convention n° 189 de l'OIT est considérée avoir un potentiel considérable pour parvenir à une plus grande égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Fournir aux travailleurs domestiques, y compris aux jeunes, des droits renforcés et reconnaître que ce sont des travailleurs aiderait également à lutter contre la discrimination sexospécifique et contre celle fondée sur la race, l'origine nationale ou la caste, qui se manifeste souvent dans ce secteur⁵⁵.

⁵¹ Ibid., p. 28-29.

⁵² IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 62.

⁵³ Ibid., p. 4.

⁵⁴ BIT: *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent. Emploi des jeunes: le défi à relever. Rapport VI*, Conférence internationale du Travail, 93^e session (Genève, 2005).

⁵⁵ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 2.

Addis-Abeba, Ethiopie.
Enfant travailleur
domestique chargeant
un sac de grain pesant
plus de 30 kilos.

© OIT/M. Crozet





3

Estimations mondiales du travail domestique des enfants

Dans le cadre des estimations mondiales sur le travail des enfants publiées par l'OIT en 2010⁵⁶, l'IPEC a produit pour la première fois des estimations sur les enfants dans le travail domestique. Cet effort s'est fondé sur des informations détaillées provenant des enquêtes sur les ménages, qui contenaient une source de données précieuses sur le travail domestique des enfants⁵⁷.

Le nombre précis d'enfants travailleurs domestiques dans le monde n'est pas encore connu, car il y a peu de données fiables sur ce type d'activité. L'ambiguïté concernant quels enfants prendre en compte est une autre difficulté pour mesurer le travail domestique des enfants. Etant donné que les décisions de mesure couvrent ce qui doit être mesuré et comment le mesurer, il est important de

noter que, dans ce chapitre, le terme "travail domestique des enfants" se réfère à la situation où des enfants âgés de 5 à 17 ans effectuent des tâches domestiques chez des tiers ou chez un employeur (avec ou sans rémunération). Donc, en termes statistiques, le travail domestique des enfants est considéré comme une "activité économique" – ou un sous-ensemble des enfants occupés économiquement.

En dépit d'un certain nombre de limitations pour capturer complètement toutes les situations de travail caché, certaines des enquêtes sur les ménages utilisées dans les estimations mondiales de l'OIT sur le travail des enfants de 2010 fournissent d'importantes informations quantitatives sur le travail domestique des enfants – permettant de faire des estimations mondiales des enfants travailleurs domestiques⁵⁸. Toutes les estimations se rapportent à l'année de référence de 2008⁵⁹. Ces estimations se fondent sur des méthodologies statistiques établies de l'OIT. De

⁵⁶ Ce chapitre a été préparé principalement sur la base d'un document de travail: BIT: *Measuring child domestic employment through the ILO's global estimation methodology on child labour: A technical note* (Genève, 2011), dont il reproduit une grande partie du texte. Ce document visait à stimuler la discussion en vue d'affiner la procédure d'estimation du nombre total d'enfants employés dans le "travail domestique" au niveau mondial. Veuillez noter cette cohérence terminologique: ce que le présent chapitre nomme "travail domestique des enfants" est appelé dans la note technique "emploi domestique des enfants".

⁵⁷ IPEC: Diallo, Y. et al.: *Évolution du travail des enfants au niveau mondial: Évaluation des tendances entre 2004 et 2008* (Genève, BIT, 2010).

⁵⁸ Dans la mesure où elles ne visaient pas spécifiquement à quantifier le travail domestique des enfants, ces études ne sont pas suffisamment détaillées pour capturer les enfants travailleurs domestiques dans des situations plus cachées.

⁵⁹ Pour de plus amples explications au sujet des définitions et de la méthodologie utilisée, voir BIT: *Measuring child domestic employment...* (2011), op. cit.

nouvelles recherches, y compris des études des données manquantes, apporteront davantage de précision et de connaissances statistiques.

3.1. Enfants dans le travail domestique

Par groupe d'âge

On estime que plus de 15,5 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans étaient actifs dans le travail domestique dans le monde en 2008, ce qui représente presque 5 pour cent de tous les enfants de ce groupe d'âge dans une activité économique⁶⁰. Parmi eux, le nombre d'enfants travailleurs domestiques âgés de 5 à 14 ans est estimé à 7,4 millions, ce qui représente approximativement 4 pour cent de tous les enfants occupés économiquement dans ce groupe d'âge. On peut observer une différence marquée dans l'incidence du travail domestique des enfants lorsque l'on dépasse l'âge minimum d'accès à l'emploi de 15 ans pour travailler. Le nombre estimé d'enfants dans le travail domestique parmi ceux âgés de 15 à 17 ans était de 8,1 millions en 2008, soit pratiquement 6 pour cent de tous les enfants de ce groupe d'âge dans une activité économique (**Tableau 1**).

Par sexe

Il n'est probablement pas surprenant que, dans le travail domestique, le nombre de filles dépasse de beaucoup celui des garçons. En termes statistiques, 2,4 pour cent de tous les garçons âgés de 5 à 17 ans dans une activité économique sont dans le travail domestique, pourcentage qui monte à 8,7 pour cent de toutes les filles actives économiquement âgées de 5 à 17 ans. En termes absolus, 4,2 millions de garçons au moins sont impliqués dans le travail domestique, alors que 11,3 millions de filles âgées de 5 à 17 ans le sont. L'écart grandit à mesure que les enfants dépassent l'âge minimum d'admission au travail: 2,2

⁶⁰ Le terme "enfants dans une activité économique" est numériquement le même que celui des "enfants occupés économiquement" dans le contexte des statistiques sur le travail des enfants.

pour cent des garçons économiquement actifs entre 15 et 17 ans sont domestiques, alors que le pourcentage de filles atteint 12,2 pour cent (**Tableau 1**). Sur le nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail domestique, quelque 73 pour cent sont des filles et 27 pour cent des garçons (**Graphique 1**).

3.2. Travail des enfants dans le travail domestique

Le travail des enfants dans le travail domestique rend compte de situations qui sont internationalement inacceptables, soit à cause de l'âge de l'enfant, soit en raison des circonstances dans lequel le travail domestique s'exerce (comme défini par les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT – voir **Chapitre 1**). Ainsi, conformément aux classifications des estimations mondiales de l'OIT, le travail des enfants dans le travail domestique comprend statistiquement: i) tous les enfants âgés de 5 à 11 ans engagés dans le travail domestique; ii) tous les enfants âgés de 12 à 14 ans engagés dans le travail domestique pendant plus de 14 heures par semaine; et iii) tous les enfants âgés de 15 à 17 ans engagés dans des formes dangereuses de travail domestique, ce qui comprend "pendant de longues heures", définies aux fins de ces estimations comme "43 heures et plus par semaine"⁶¹.

Par groupe d'âge

Le **Tableau 2** et la **Graphique 2** montrent qu'en 2008, on estimait qu'il y avait dans le monde 10,6 millions d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique, dont 61 pour cent (6,5 millions) appartenaient au groupe d'âge des 5 à 14 ans. Un tiers de tous les enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique étaient âgés de moins de 12 ans (3,5 millions).

Par sexe

Les différences par sexe des enfants qui

⁶¹ Voir aussi BIT: *Measuring child domestic employment...* (2011), op. cit., Graphique 1, annexe 1.



Tableau 1. Estimations du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008

Groupe d'âge et sexe	Enfants occupés économiquement (EOE)	Enfants dans le travail domestique (ETD)	ETD en tant que % des EOE
5-11	91 024 000	3 514 000	3,9
Garçons	49 490 000	1 430 000	2,9
Filles	41 534 000	2 084 000	5,0
12-14	85 428 000	3 880 000	4,5
Garçons	49 679 000	1 069 000	2,2
Filles	35 749 000	2 811 000	7,9
Total 5-14	176 452 000	7 394 000	4,1
Garçons	99 169 000	2 499 000	2,6
Filles	77 283 000	4 895 000	6,3
Total 15-17	129 217 000	8 130 000	6,3
Garçons	76 608 000	1 694 000	2,2
Filles	52 609 000	6 436 000	12,2
Total 5-17	305 669 000	15 524 000	5,1
Garçons	175 777 000	4 193 000	2,4
Filles	129 892 000	11 331 000	8,7

Graphique 1. Distribution du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008

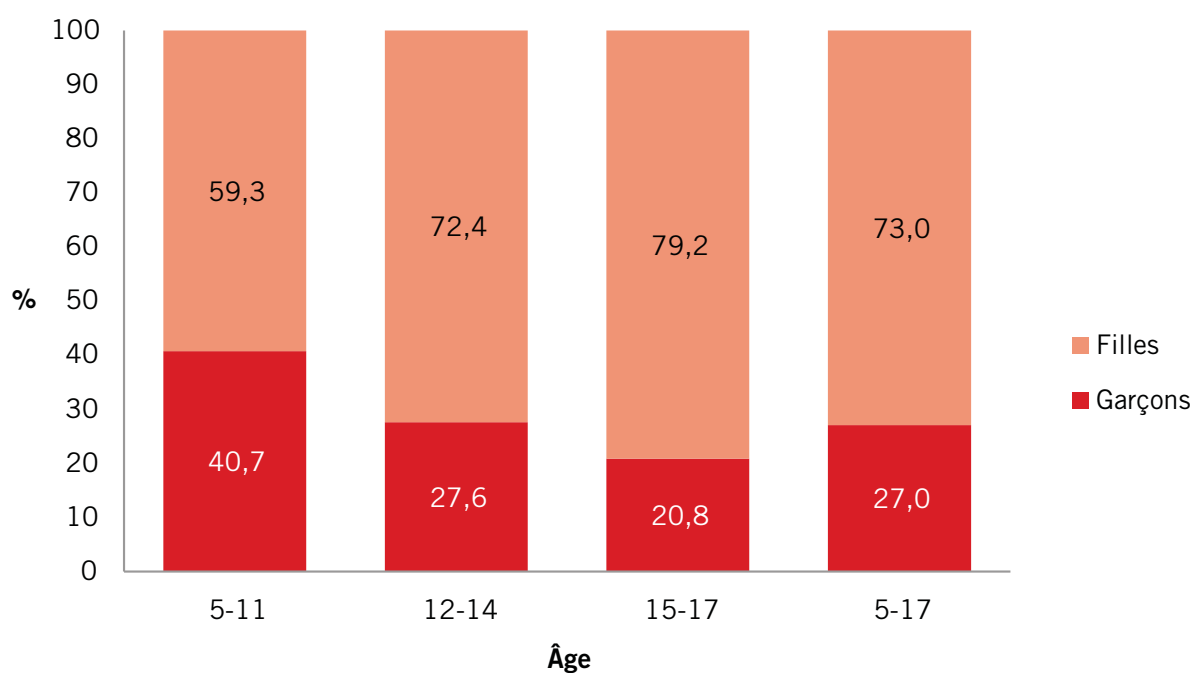
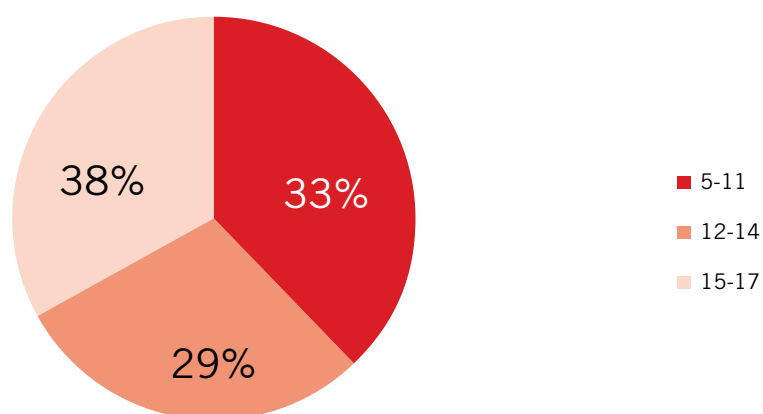


Tableau 2. Estimations du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008

Groupe d'âge et sexe	Enfants occupés économiquement (EOE)	Travail des enfants dans le travail domestique (TETD)	TETD en tant que % des EOE
5-11	91 024 000	3 514 000	3,8
Garçons	49 490 000	1 430 000	2,9
Filles	41 534 000	2 084 000	5,0
12-14	85 428 000	2 995 000	3,4
Garçons	49 679 000	775 000	1,6
Filles	35 749 000	2 220 000	6,2
Total 5-14	176 452 000	6 509 000	3,7
Garçons	99 169 000	2 205 000	2,2
Filles	77 283 000	4 304 000	5,6
Total 15-17	129 217 000	4 048 000	3,0
Garçons	76 608 000	829 000	1,1
Filles	52 609 000	3 219 000	6,1
Total 5-17	305 669 000	10 557 000	3,3
Garçons	175 777 000	3 034 000	1,8
Filles	129 892 000	7 523 000	5,8

Graphique 2. Distribution du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge, 2008





réalisent du *travail des enfants* dans le travail domestique augmente avec l'âge (**Graphique 3**). Ces différences sont similaires à celles constatées dans les chiffres généraux de 15,5 millions de garçons et de filles dans le travail domestique des enfants (**Graphique 1**).

Les résultats indiquent qu'en 2008, sur le total des enfants âgés de 5 à 17 ans trouvés dans le *travail des enfants* dans le travail domestique, environ 71,3 pour cent (7,5 millions) étaient des filles et 28,7 pour cent (3 millions) étaient des garçons.

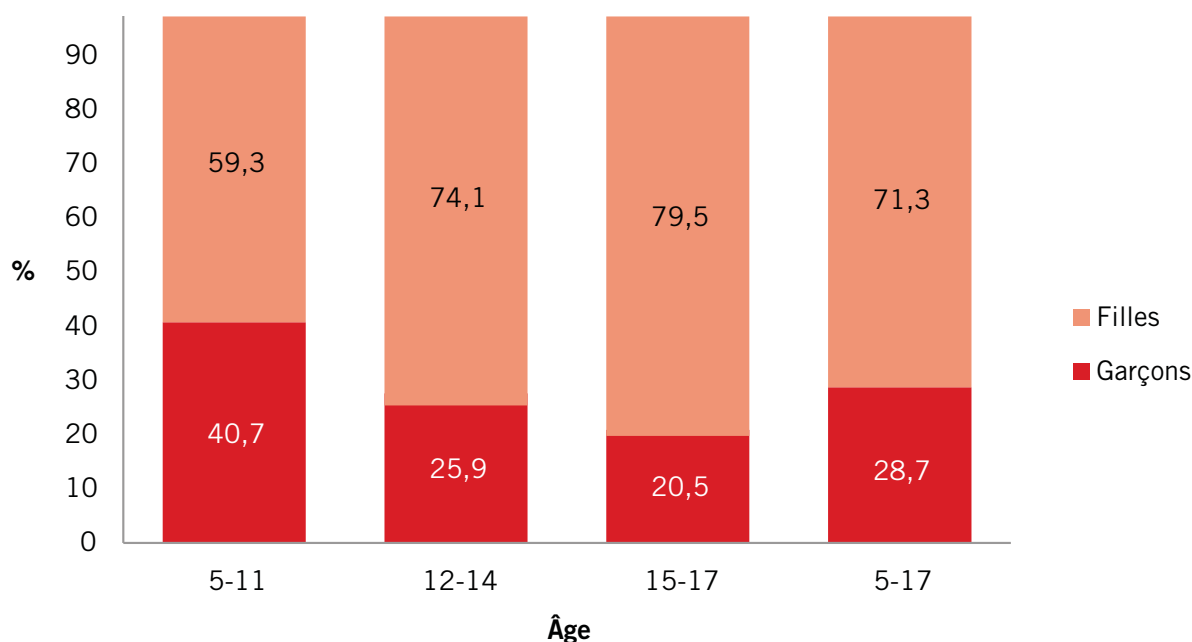
En considérant les différences par sexe entre les enfants qui réalisent du travail des enfants dans le travail domestique rapportées aux 306 millions d'enfants dans tous les types d'activités économiques, nous voyons que:

- pour le groupe d'âge des 5-11 ans, 5 pour cent (2,1 millions) des filles dans une activité économique réalisaient du travail des enfants dans le travail domestique, alors que les garçons étaient 2,9 pour cent (1,4 millions);
 - contrastant avec cela, pour le groupe d'âge des 15 à 17 ans, 6 pour cent (3,2 millions) de toutes les filles dans une activité
- tous les enfants dans le travail domestique du groupe d'âge des 5-11 ans (3,5 millions) réalisent du travail des enfants car ils sont sous l'âge minimum d'admission à l'emploi, y compris pour des travaux légers;
 - dans le groupe d'âge des 12-14 ans, la vaste majorité des enfants dans le travail domestique effectuent du travail des enfants (77,2 pour cent, soit 2,99 millions), alors que 22,8 pour cent ou 880 000 réalisent des travaux légers dans le travail domestique, c'est-à-dire travaillent moins de 14 heures par semaine dans des conditions non dangereuses, et
 - au sein du groupe d'âge des 15-17 ans, 49,8 pour cent ou 4,04 millions d'enfants

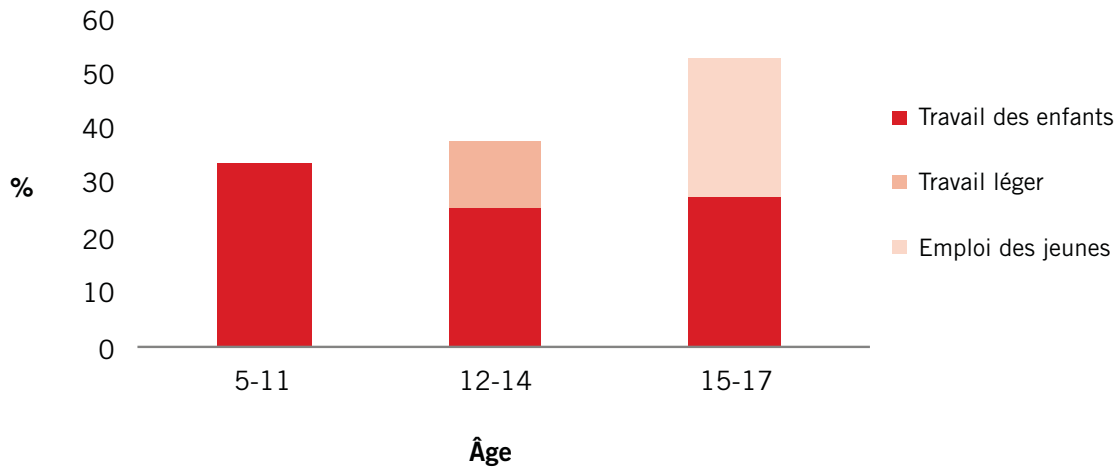
économique réalisaient du travail des enfants dans le travail domestique, alors que seul 1 pour cent (800 000) de tous les garçons qui travaillaient s'y trouvaient (**Tableau 2**).

En comparant le tableau 1 sur le nombre total d'enfants dans le travail domestique et le tableau 2 sur le nombre total d'enfants réalisant du *travail des enfants* dans le travail domestique, nous voyons que:

Graphique 3. Distribution du nombre d'enfants dans le travail des enfants dans le travail domestique par âge et par sexe, 2008



Graphique 4. Distribution du nombre d'enfants dans le travail domestique par âge: travail des enfants, travail léger et l'emploi des jeunes, 2008



engagés dans le travail domestique réalisent du travail des enfants du fait de leur âge, ce qui signifie par définition qu'ils effectuent du travail dangereux (voir 3.3 ci-dessous). Dans ce même groupe d'âge, 50,2 pour cent ou 4,08 millions d'enfants réalisent du travail domestique dans des conditions acceptables, c'est-à-dire qu'ils ont dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi et que leur travail respecte les conditions légales (Graphique 4).

âgés de moins de 12 ans (Tableau 3). Ce chiffre comprend les enfants travaillant de longues heures, définies aux fins de ces estimations comme au moins 43 heures par semaine. Toutefois, le travail dangereux comprend également d'autres conditions ou circonstances comme le travail de nuit ou l'exposition à des mauvais traitements physiques ou à des abus sexuels, pour lesquels il n'y a pas actuellement de données fiables et comparables⁶².

3.3. Travail domestique dangereux effectué par des enfants

Par groupe d'âge

Les travaux domestiques dangereux effectués par des enfants sont ceux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant. Il s'agit d'une pire forme de travail des enfants selon la Convention n° 182 de l'OIT et elle constitue un sous-groupe du travail des enfants dans le travail domestique. Les trois quarts (8,1 millions) de tous les enfants âgés de 5 à 17 ans qui réalisent du travail des enfants dans le travail domestique – presque la moitié de tous les enfants dans le travail domestique – effectuent des travaux dangereux. Un quart des enfants qui réalisent du travail domestique dangereux sont

Par sexe

Contrastant avec le plus grand nombre de garçons généralement impliqués dans d'autres formes de travaux dangereux, 5,8 millions de filles réalisent des travaux domestiques dangereux, alors que les garçons sont seulement 2,3 millions à en réaliser.

Les données découlant des précédentes évaluations mondiales sur le travail des enfants ont montré que les différences concernant le travail des enfants augmentent avec l'âge et avec les dangers auxquels les enfants sont confrontés. Le Tableau 3 semble confirmer ces estimations préalables. Dans le groupe d'âge

⁶² Comme le démontrent des exercices précédents sur les travaux dangereux effectués par des enfants, la mesure des enfants soumis à ces conditions de travail dangereux dépend de l'étendue de la couverture des éléments appropriés par les études nationales. Il n'a donc pas toujours été possible d'obtenir une comparabilité totale des ensembles de données nationaux à ce sujet.



Tableau 3. Estimations du nombre d'enfants dans le travail domestique dangereux, par âge et par sexe, 2008

Groupe d'âge et sexe	Enfants occupés économiquement (EOE)	Travail domestique dangereux (TDD)	TDD en tant que % des EOE
5-11	91 024 000	2 292 000	2,5
Garçons	49 490 000	965 000	1,9
Filles	41 534 000	1 327 000	3,2
12-14	85 428 000	1 731 000	2,0
Garçons	49 679 000	508 000	1,0
Filles	35 749 000	1 223 000	3,4
Total 5-14	176 452 000	4 023 000	2,3
Garçons	99 169 000	1 473 000	1,5
Filles	77 283 000	2 550 000	3,0
Total 15-17	129 217 000	4 048 000	3,0
Garçons	76 608 000	829 000	1,1
Filles	52 609 000	3 219 000	6,1
Total 5-17	305 669 000	8 071 000	2,5
Garçons	175 777 000	2 302 000	1,3
Filles	129 892 000	5 769 000	4,4

des 5-14 ans, 1,5 pour cent de tous les garçons dans une activité économique réalisaient des travaux domestiques dangereux, alors que les filles étaient 3 pour cent. Parmi les adolescents de 15 à 17 ans, ce pourcentage tombait à 1,1 pour cent pour les garçons, alors qu'il était de 6,1 pour cent pour les filles.

les victimes du travail forcé (ou 5,5 millions d'enfants)⁶³. Alors que le nombre spécifique d'enfants dans le travail forcé et victimes de traite pour du travail domestique demeure inconnu, les données existantes pointent vers l'existence d'un nombre significatif d'enfants dans la servitude pour dettes, victimes de traite ou dans des situations de servitude. (Encadré 6).

3.4. Travail domestique et enfants dans des situations proches de l'esclavage

En 2012, l'OIT a produit son Estimation mondiale du travail forcé. Sur un total de 20,9 millions de travailleurs forcés, les femmes et les filles représentent la plus grande part du total des travailleurs forcés (11,4 millions de victimes, soit 55 pour cent), alors que les hommes et les garçons étaient 9,5 millions, soit 45 pour cent. Les enfants âgés de 17 ans et moins représentent 26 pour cent de toutes

⁶³ BIT: *Global Estimate of Forced Labour 2012* (Genève, 2012).





4

Un phénomène complexe: principales caractéristiques du travail des enfants dans le travail domestique

En dépit du nombre important et varié de manifestations du travail des enfants dans le travail domestique dans divers contextes, il y a un certain nombre de similarités importantes dans les circonstances et les expériences des enfants travailleurs domestiques dans les différents pays et continents. Ce chapitre va les passer en revue.

4.1. Une relation ambiguë

La connotation sociale négative du travail domestique dans beaucoup d'endroits aggrave l'ambiguïté des relations entre les enfants travailleurs domestiques et la famille qui les emploie. Par exemple, même lorsqu'ils savent que leurs enfants vont effectuer du travail domestique, les parents des enfants travailleurs domestiques peuvent les placer dans une nouvelle famille (d'employeurs), non comme une travailleuse ou un travailleur, mais comme une "fille" ou un "fils"⁶⁴. En termes généraux, les

rapports confus avec la famille employeuse peut se caractériser comme suit: l'enfant travaille, mais n'est pas considéré comme un travailleur et, même si l'enfant vit dans un environnement familial, il n'est pas traité comme un membre de la famille. Le caractère informel de cet arrangement convient tant aux parents qu'aux employeurs, puisqu'il permet la poursuite du faux-semblant parental que leur enfant est pris en charge dans un environnement familial, tout en encourageant les employeurs à croire qu'ils aident l'enfant et sa famille. Toutefois, le "défaut d'assistance" familiale et juridique créé par cette situation va à l'encontre des intérêts de l'enfant en déguisant un arrangement qui peut impliquer des conditions de travail abusives et en masquant bien souvent la violence et les abus⁶⁵.

⁶⁴ Baum, N.: "Girl Domestic Labour in Dhaka: Betrayal of Trust", dans *Working Boys and Girls at Risk: Child labour in urban Bangladesh*. Lieten, G.K (ed.) (Dacca, The University Press Limited, 2011). Les termes utilisés pour décrire les enfants travailleurs domestiques à différents endroits sont également des indicateurs de cette ambiguïté.

"fille de maison" au Nicaragua, "*criadas*" en République dominicaine (dénotant un rapport d'alimentation) ou "*muta'alma*" au Maroc, ce qui signifie "quelqu'un qui est en apprentissage". Voir, par exemple, IPEC: *El trabajo infantil doméstico en América Central y República Dominicana: Síntesis subregional* (San José, BIT, 2002) et IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit., p. 29-34.

⁶⁵ Blagbrough, J.: "Child domestic labour: a global concern", dans *Child Slavery Now: A contemporary reader*. Craig, G. (ed.) (Bristol, The Policy Press, 2010).

“Lorsque vous êtes placée comme domestique chez quelqu’un, un employeur ne vous achètera pas de souliers. Mais si l’employeur décide de vous acheter des souliers, cela signifie que vous faites partie de la famille.”

(Nadège, 13 ans, fille, enfant travailleur domestique, Cotonou, Bénin)

Dans certaines sociétés, la notion qui fait de l’employeur un bienfaiteur de l’enfant domestique a été légitimée par la description de son rapport comme une "adoption" par des étrangers ou une "prise en charge" par des membres de la famille élargie – des pratiques qui prévalent encore dans certaines contrées d’Asie ou d’Amérique latine, ainsi que dans la majeure partie de l’Afrique subsaharienne, dont parfois dans des branches des familles élargies résidant dans des pays industrialisés. Caractériser le travail des enfants dans le travail domestique comme une "adoption" ou une "prise en charge" invoque des perceptions de relations d’assistance par des parents et un soutien communautaire à l’éducation d’enfants, alors qu’en réalité cela cache leur vulnérabilité potentielle au travail des enfants dans le travail domestique⁶⁶.

“Une fois, j’ai pris le thé avec mes employeurs. Ils m’ont dit d’aller au coin et de boire.”

(Kavitha, 13 ans, fille, enfant travailleur domestique, Inde)

La Commission d’experts de l’OIT pour l’application des conventions et recommandations (CEACR) a exprimé sa préoccupation qu’en Papouasie Nouvelle Guinée, sous couvert d’adoption, des jeunes filles soient obligées de réaliser du travail domestique dans des conditions analogues à du travail forcé ou dans d’autres conditions dangereuses⁶⁷. En 2011, la CEACR a également

qualifié le système de *criadazgo* paraguayen – qui légitime la pratique de quasi-adoption des enfants qui travaillent comme domestiques en échange de nourriture, logement et éducation – comme une violation de la Convention n° 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants⁶⁸.

Toutefois, l’hypothèse que tous les employeurs des enfants travailleurs domestiques tentent de les employer dans des conditions de travail des enfants revient à simplifier excessivement le grand nombre de raisons pour lesquelles ils peuvent faire travailler un enfant. Dans beaucoup de pays où le travail des enfants dans le travail domestique est habituel, le fait qu’un enfant travaille dans un ménage est culturellement et socialement acceptable – parfois en dépit des lois qui peuvent prévoir le contraire. En fait, beaucoup d’employeurs se sentent le devoir envers des familles ou des connaissances rurales de prendre un enfant et considèrent que ce serait une négligence de ne pas le faire⁶⁹. En même temps, il est évident que beaucoup d’employeurs comptent sur le travail fourni par ces enfants, tout comme ces enfants dépendent de leurs soins⁷⁰.

4.2. Discrimination et isolement

Il existe d’importantes différences de pouvoir entre les enfants travailleurs domestiques et les employeurs. D’abord, l’enfant est un enfant, probablement une fille. Cette fille (ou ce garçon) est loin de chez elle (ou lui), dans un environnement peu familier, avec peu ou pas de réseaux de soutien, et est susceptible de venir d’une famille avec des ressources économiques inférieures à celles de la famille qui l’emploie. Elle (ou il) peut appartenir à un groupe ethnique différent (perçu typiquement comme d’un statut social inférieur) ou à un groupe considéré inférieur à la famille d’employeurs dans la hiérarchie sociale locale, et cet enfant est

⁶⁶ Dottridge, M. et Feneyrol, O.: *Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse* (Lausanne, Fondation Terre des Hommes, 2007).

⁶⁷ *Papouasie Nouvelle Guinée* – CEACR, Convention n° 182, observation, 2011.

⁶⁸ *Paraguay* – CEACR, Convention n° 182, observation, 2011.

⁶⁹ Klocker, N.: *Struggling with child domestic work: what can a postcolonial perspective offer?* (Children’s Geographies, 2014), prochainement.

⁷⁰ *Ibid.*



susceptible de ne pas avoir reçu une éducation de base, ce qui rend encore plus difficile la protection de ses droits⁷¹. Ces inégalités sont habituellement aggravées par la croyance de l'employeur qu'il "fait une faveur à l'enfant"⁷².

"Ma punition était de ne pas pouvoir voir ma famille; ils savaient que ma famille était mon point faible."

(Luis, garçon, ancien enfant travailleur domestique, Pucallpa, Pérou)

Des enfants travailleurs domestiques rapportent que leur vécu quotidien de la discrimination et de l'isolement chez l'employeur est la partie la plus difficile de leur expérience. Une étude menée au Bangladesh a montré que ce n'étaient "ni les punitions verbales ou physiques, ni le manque éventuel de biens matériels, voire de nourriture, qui contraignaient le plus les enfants travailleurs domestiques; c'était plutôt la discrimination, l'exclusion, le manque de respect et d'autres atteintes à leurs besoins émotionnels qui les blessaient vraiment"⁷³. Même si elles sont bonnes, leurs relations avec les membres du foyer n'ont pas lieu sur un pied d'égalité. Une manifestation habituelle de cette discrimination est le fait que les enfants de l'employeur vont à l'école, alors que les enfants travailleurs domestiques ne le peuvent pas. L'enfant doit bien souvent manger à part de la famille qui l'emploie et peut avoir à manger des aliments de qualité moindre. Alors qu'il se peut qu'il partage la chambre des enfants de l'employeur, il peut aussi finir dans la cuisine ou sur la véranda⁷⁴.

Même si la plupart des employeurs font quelques efforts pour assister les enfants travailleurs domestiques lorsque ceux-ci sont malades, il y a des rapports persistants d'enfants travailleurs domestiques bénéficiant de traitements médicaux insuffisants ou inadéquats. Les employeurs préfèrent souvent traiter les enfants travailleurs domestiques eux-mêmes, plutôt que de les

amener chez un docteur ou à l'hôpital. Dans des cas plus extrêmes, les employeurs peuvent renvoyer les enfants travailleurs domestiques chez eux pour éviter qu'ils ne deviennent une charge⁷⁵.

Les enfants travailleurs domestiques disposent d'une liberté de mouvements réduite, vivant souvent chez leurs employeurs et étant soumis à leurs règles. En général, les employeurs leur ordonnent de ne pas quitter la maison, en leur faisant peur avec des histoires de ce qu'ils vont affronter à l'extérieur. Même s'ils sont rémunérés, ils peuvent ne pas gérer leurs salaires ou ne pas avoir assez d'argent pour partir⁷⁶.

La négation des droits des enfants travailleurs domestiques – y compris le droit à l'éducation et au jeu – est rendue encore plus difficile lorsque ceux-ci vivent à côté de ceux qui les aiment vraiment. Beaucoup d'études notent la détresse des enfants travailleurs domestiques qui amènent les enfants de leur employeur à l'école ou au parc, mais qui ne sont pas autorisés à se joindre à eux⁷⁷. Ce traitement discriminatoire a non seulement des répercussions sur les enfants travailleurs domestiques, mais en a aussi sur les autres enfants du foyer des employeurs, qui grandissent avec un sens inné de leur supériorité sur les autres. Les jeunes "maîtres" ou "maîtresses", même beaucoup plus jeunes, peuvent généralement donner des ordres aux travailleurs domestiques qui s'occupent d'eux, ce qui contraste avec la déférence que l'âge commande généralement dans une société et qui renforce le sens de supériorité et de droit aux privilèges de ces enfants⁷⁸.

⁷¹ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 3.

⁷² IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit., p. 29-34.

⁷³ Baum, N.: "Girl Domestic Labour in Dhaka" (2011), op. cit.

⁷⁴ UNICEF-CIDE: *Les enfants domestiques* (1999), op. cit.

⁷⁵ Blagbrough, J.: "Child domestic labour: a global concern" (2010), op. cit.

⁷⁶ Blagbrough, J.: *Violence against Child Domestic Workers*, document présenté à l'atelier "Towards a Strategy to Address Corporal Punishment of Children in Southeast Asia Pacific", 6-9 octobre 2003 (Bangkok, Save the Children Alliance, 2003).

⁷⁷ IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit.

⁷⁸ UNICEF-CIDE: *Les enfants domestiques* (1999), op. cit.

"J'ai 14 ans; j'ai travaillé depuis l'âge de 5-6 ans. Pendant deux ans, j'ai travaillé comme employée de maison dans une ville très distante de chez moi. Les personnes pour lesquelles je travaillais me frappaient et ne me traitaient pas comme un de leurs enfants. Je voyais les autres enfants aller à l'école, alors que je ne pouvais pas. Maintenant, je me sens mieux, j'ai appris à lire. J'aime l'association et j'ai tout ce dont j'ai besoin. Nous jouons au ballon, faisons des sorties, apprenons le français et l'arabe, lisons des histoires et dessinons des images."

(Fatima, fille, ancien enfant travailleur domestique, Salé, Maroc⁷⁹)

4.3. Le déplacement pour le travail et son impact

La majorité des enfants travailleurs domestiques se déplacent sur de grandes distances, souvent des centaines de kilomètres, de chez leur propre famille vers le ménage des employeurs. Ce déplacement de la campagne à la ville (et parfois au-delà des frontières) fait partie d'une caractéristique plus large des mouvements de population qui ont lieu à beaucoup d'endroits: cette tendance est appelée à continuer en raison des impératifs économiques, des conflits, de lacunes de l'Etat, des catastrophes naturelles et des pressions sur l'environnement et sur les ressources⁸⁰. Les "enfants qui se déplacent" pour réaliser du travail domestique le font dans diverses circonstances et pour beaucoup de raisons. Certains peuvent prendre la décision de migrer, d'autres sont déplacés, alors que d'autres encore ont été victimes de traite. Les enfants forcés de migrer seuls sont de loin le groupe le plus vulnérable d'enfants affectés par les migrations et les enfants

⁷⁹ Obtenu par l'IPEC au Maroc.

⁸⁰ Save the Children; Reale, D.: *Away from Home: Protecting and supporting children on the move* (Londres, Save the Children UK, 2008).

travailleurs domestiques représentent une part particulièrement importante de ce groupe⁸¹.

Alors que les données relatives à certains endroits suggèrent que les travailleurs domestiques travaillant dans leur propre pays ont tendance à être plus jeunes, à venir de zones plus pauvres et à avoir des niveaux d'éducation plus bas, les travailleurs domestiques migrants irréguliers sans documentation de tous les âges sont confrontés à des risques particuliers, car leur statut juridique précaire les rend encore plus dépendants de leurs employeurs⁸².

Une étude de 2011 sur les enfants migrants tombés dans le travail des enfants, menée par l'OIT et Child Helpline International au Kenya, au Népal et au Pérou a découvert que les enfants travailleurs migrants (dont beaucoup étaient des enfants travailleurs domestiques) étaient dans une situation pire que les enfants locaux qui travaillaient, de plusieurs points de vue. Principalement, ils devaient travailler de plus longues heures, étaient moins payés, se voyaient davantage refuser de la nourriture, étaient plus exposés aux dangers et étaient plus susceptibles de ne pas pouvoir quitter le foyer de leur employeur⁸³.

"C'est moi qui ait décidé de commencer à travailler ; je voulais sortir de mon village pour avoir de meilleures opportunités. Les machines de l'usine sur lesquelles je devais travailler et confectionner des cartons me faisaient peur. Je trouvais ce travail dangereux. Actuellement, j'apprends à cuisiner et un jour, je pourrais devenir chef cuisinier n'importe où. Avant je pensais pouvoir devenir un travailleur industriel mais maintenant je veux devenir cuisinier."

(Madhav, 17 ans, enfant travailleur domestique, Delhi, Inde⁸⁴)

⁸¹ BIT: *Tous unis contre le travail des enfants* (2010), op. cit., paragr. 20.

⁸² BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 29 et 44.

⁸³ IPEC et CHI: *Child migrants in child labour* (2012), op. cit., p. 5.

⁸⁴ Obtenu par l'IPEC en Inde.



Les enfants travailleurs domestiques vivant loin de leur famille trouvent souvent que le manque de contact qui en résulte est difficile à supporter. Certains ont signalé que leurs employeurs leur avaient rendu les choses encore plus difficiles en les isolant délibérément de leurs familles et en limitant leurs opportunités de communication et de visites. Dans une étude en Tanzanie, un tiers des enfants travailleurs domestiques a déclaré qu'ils n'avaient pas le droit de recevoir des visites ni de rendre visite à leurs parents ou à leur famille. Ils étaient encore plus élevés parmi les enfants travailleurs domestiques qui travaillaient dans la capitale, Dar es Salaam, lesquels ont indiqué être plus isolés socialement que ceux qui travaillaient plus près de leur maison⁸⁵.

Bien que le recrutement et le déplacement des enfants travailleurs domestiques puissent à l'origine paraître volontaires, du fait de la participation d'intermédiaires, ils peuvent révéler en fait un cas de traite (voir **Encadré 6**). Les filles sont affectées de manière disproportionnée et peuvent être victimes de traite, notamment pour le travail domestique. Dans ces situations, l'isolement des enfants et leur séparation de la famille et de la communauté sont monnaie courante. Parfois, les enfants vont finir à des endroits où ils ne jouissent d'aucun statut légal et dont ils ne parlent pas la langue, ce qui les rend particulièrement vulnérables au travail des enfants et aux employeurs sans scrupules.

“Ils ne me permettent pas de parler à ma maman au téléphone. Ils disent toujours que c'est un faux numéro.”

(Meena, 10 ans, fille, enfant travailleur domestique, Inde)

Les enfants victimes de traite sont plus vulnérables que les autres travailleurs à des violences physiques et psychologiques graves. De longues heures de travail, de lourdes charges, l'exposition à des outils dangereux et des substances dangereuses, la peur et l'intimidation, les punitions violentes et les abus sexuels les exposent à des dommages

physiques et psychologiques graves. Toute tentative d'esquiver les demandes qui leur sont faites, de désobéissance, de protestation ou de fuite peuvent entraîner des punitions graves. Les enfants victimes de traite peuvent être considérés comme des criminels plutôt que comme des victimes et être dénoncés aux autorités, arrêtés et détenus.

La traite est reconnue dans bien des cas, par exemple dans la région d'Afrique de l'Ouest et Centrale, comme une extension de l'habitude traditionnelle de "placer" un enfant auprès de membres de la famille élargie. Ce "placement" pour du travail domestique a été relevé par exemple au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Mali⁸⁶. Dans les cas particulièrement flagrants, les trafiquants d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle commerciale trompent les enfants et leurs familles au sujet de ce qui va leur arriver en leur promettant des emplois de travailleurs domestiques. Aux Philippines, par exemple, la plupart des enfants et des jeunes femmes victimes de traite des zones rurales vers Manille pour chercher du travail reçoivent la promesse d'un emploi comme travailleuses domestiques, mais un grand nombre d'entre elles finissent dans l'exploitation sexuelle commerciale⁸⁷.

Cependant, tous les enfants déplacés pour du travail domestique ne sont pas victimes de traite. Il est nécessaire d'analyser et de comprendre la variété des déclencheurs et des motivations pour ces déplacements, ainsi que la manière dont ces enfants voyagent et dans quelles situations ils se retrouvent. L'étiquette "victime de traite" doit être utilisée de manière appropriée, afin que cela ne devienne pas un obstacle à l'élaboration de réponses centrées sur les enfants mettant l'intérêt supérieur des enfants travailleurs domestiques au centre de leurs préoccupations⁸⁸.

⁸⁵ IPEC: *Combating trafficking in children for labour exploitation in West and Central Africa: Synthesis report* (Genève, BIT, 2001).

⁸⁶ Flores-Oebanda, C., Pacis, R. et Montaño, V.: *The Kasambahay – Child Domestic Work in the Philippines: A Living Experience*, (Manille, BIT et Visayan Forum Foundation, 2001).

⁸⁷ Dottridge, M. et Feneyrol, O.: *Action to strengthen indigenous...* (2007), op. cit.

⁸⁵ Blagbrough, J.: *They respect their animals more* (2008), op. cit., p. 15.

4.4. Un risque pour la santé

Le travail domestique peut représenter un danger à cause des tâches réalisées et des conditions de travail. Dans sa dernière étude d'ensemble, la CEACR de l'OIT a remarqué que les enfants travailleurs domestiques constituent à un "groupe à haut risque" et a mentionné des soucis concernant les effets sur la santé physique associés, entre autres, aux longues heures de travail, à la mauvaise alimentation, à l'excès de travail et aux dangers implicites des conditions de travail⁸⁹.

Les enfants travailleurs domestiques réalisent régulièrement tout un ensemble de tâches, comme le transport de lourdes charges (dont de l'eau, de la lessive, du carburant et d'autres enfants), la manipulation de produits chimiques ménagers toxiques, le jardinage, l'élevage et le travail avec des couteaux, des casseroles chaudes et des fers à repasser, qui peuvent être épuisantes et dangereuses, notamment pour les enfants les plus jeunes et pour ceux qui sont déjà fatigués par de longues heures de travail et le manque de sommeil⁹⁰.

De longues heures de travail sont particulièrement communes chez les travailleurs domestiques vivant chez leurs employeurs, qui comptent qu'ils soient à disposition en permanence⁹¹. L'OIT a constaté en Indonésie que les enfants travailleurs domestiques faisaient la même quantité de travail que les travailleurs adultes, ce qui est clairement nuisible pour leur capacité physique et leur endurance. L'étude a aussi indiqué que les longues heures de travail et le peu de temps de repos, loisirs ou socialisation ont une influence sur le développement mental, physique, social et intellectuel de ces enfants⁹². Human Rights Watch a documenté qu'en Guinée, au Maroc et dans

plusieurs autres pays, des filles jeunes travaillaient entre 12 et 18 heures par jour, sept jours par semaine⁹³.

"Je m'appelle Po Bo. J'ai 25 ans et je viens de Birmanie. Lorsque j'avais 17 ans, je suis partie en Thaïlande pour chercher un travail afin d'aider mes parents. [...] Le travail domestique est un travail difficile qui demande beaucoup de capacités: mes tâches quotidiennes comprenaient le nettoyage de la maison, la vaisselle, la cuisine, le traitement du linge, le repassage et la garde des enfants. Garder des enfants constitue un défi pour moi. Au début, j'ai dû affronter beaucoup de difficultés: le mal du pays, la barrière linguistique, le manque de compétences professionnelles. Nous sommes également exposées à l'insécurité des conditions de travail. Je n'oublierai jamais quand je devais me tenir sur la véranda très étroite d'un immeuble à 17 étages pour nettoyer l'extérieur de la fenêtre, sans aucune protection: c'était une expérience vraiment dangereuse et angoissante pour moi. Je ne suis pas la seule dans une situation aussi difficile. [...] Mon horaire de travail va de 10 heures du matin à 11 heures du soir, ce qui fait dans les 13 heures. Assez souvent, je dois même travailler plus de 13 heures. Ces longues heures de travail ne donnent jamais lieu à un supplément de salaire. Je n'ai pas de vacances ni aucun contrat écrit: il y a juste un accord verbal entre moi et mon employeur. [...]."

(Témoignage lors de: "Donner la parole aux femmes: Voix du secteur informel". Table ronde lors de la Session spéciale des Nations Unies pour célébrer la Journée internationale de la femme (BIT, Bangkok, le 25 mars 2010))

⁸⁹ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation* (2012), op. cit., parag. 553.

⁹⁰ IPEC: *Enfants dans les travaux dangereux* (2011), op. cit., p. 28-29. Voir la liste complète des dangers qui menacent les enfants travailleurs domestiques dans IPEC: *Hazardous Child Domestic Work: A briefing sheet* (Genève, BIT, 2007).

⁹¹ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 58-59.

⁹² BIT: *Flowers on the Rock: Phenomenon of Child Domestic Workers in Indonesia* (Jakarta, 2004), p. 70-71.

⁹³ Voir, par exemple, Human Rights Watch: *Lonely Servitude: Child Domestic Labor in Morocco* (New York, 2012); et Human Rights Watch: *Bottom of the Ladder: Exploitation and Abuse of Girl Domestic Workers in Guinea* (New York, 2007).



Une étude de l'OIT sur les enfants travailleurs domestiques au Viet Nam a découvert que 36 pour cent d'entre eux étaient tombés malades ou avaient été blessés pendant leur travail, avec un pourcentage plus élevé chez les travailleurs plus jeunes (âgés de 9 à 14 ans). Les maladies courantes indiquées par ces enfants travailleurs domestiques sont, entre autres, les toux et les troubles respiratoires, les migraines, les maux de dos et les plaies⁹⁴.

“Je pense que toutes les tâches, qu'elles soient faciles ou difficiles, peuvent être dangereuses si l'on ne fait pas attention à ce qu'on fait ou si on ne les effectue pas avec un niveau minimum de sécurité.”

(Natalia, 15 ans, fille, enfant travailleur domestique, San José, Costa Rica)

Au Brésil, une étude portant sur 3 269 enfants âgés de 10 à 17 ans a relevé que ceux qui réalisaient du travail domestique subissaient davantage de douleurs musculo-squelettiques que ceux employés dans d'autres secteurs⁹⁵. Il est particulièrement préoccupant de constater que les blessures associées à ces douleurs – causées par des positions inconfortables et monotones et des travaux physiques pénibles – peuvent entraver le développement physique et entraîner des dommages à long terme⁹⁶. Il y a aussi des impacts à long terme sur la santé causés par le manque chronique de sommeil (allant, par exemple, de la dépression et des troubles du comportement à des maladies chroniques) et le fait d'être à disposition 24 heures par jour – même si l'on manque de données spécifiques sur les enfants travailleurs domestiques⁹⁷.

Plus récemment, l'étude des conséquences du travail domestique des enfants sur la santé a évolué et englobe des aspects relatifs à leur

bien-être psychosocial. Dans ses rapports sur la situation des enfants travailleurs domestiques à El Salvador, Guatemala, Indonésie, Maroc et Togo, Human Rights Watch a trouvé que les personnes interrogées avaient presque toutes subi une forme ou une autre de mauvais traitements psychologiques. L'organisation en conclut que "les mauvais traitements des employeurs, combinés à l'isolement sur le lieu de travail, des demandes excessives de travail et des pressions financières peuvent causer une anxiété intense et de la dépression"⁹⁸.

“Devoir laver la vaisselle jusqu'à tard dans la nuit me rend triste et ma famille me manque terriblement. C'est encore pire durant les hivers car mes doigts gonflent à cause du froid.”

(Shyam, 14 ans, garçon, enfant travailleur domestique, Kavre, Népal⁹⁹)

Les preuves de l'impact psychosocial du travail domestique des enfants commencent à émerger. Au Brésil, une enquête transversale sur 3 139 enfants, incluant des jeunes travailleurs, a trouvé que les domestiques couraient des risques particuliers de développer des problèmes comportementaux¹⁰⁰. Une autre grande étude, en Ethiopie, a établi que les enfants travailleurs domestiques âgés de 8 à 15 ans subissaient plus de troubles psychosociaux (comme des phobies et une anxiété de la séparation) que les autres enfants, que ceux-ci travaillent ou ne travaillent pas. Les chercheurs sont parvenus à la conclusion que ceci était dû au fait que les enfants travailleurs domestiques étaient sous le contrôle des employeurs, qu'ils subissaient l'excès d'heures de travail, le manque de liberté personnelle et les mauvais traitements physiques, verbaux et émotionnels¹⁰¹.

⁹⁴ BIT: *Survey report: Child domestic workers in Ho Chi Minh city* (Hanoi, 2006).

⁹⁵ Fassa, A.G. et al.: "Child labour and musculoskeletal disorders: The Pelotas (Brazil) epidemiological survey", dans *Public Health Reports* (2005), Vol. 120, No. 6, p. 665-673.

⁹⁶ IPEC: *Enfants dans les travaux dangereux* (2011) op. cit., p. 29-30.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Human Rights Watch: *Swept Under the Rug: Abuses against Domestic Workers Around the World*, Vol.18 No. 7 (c), juillet 2006, p. 10-11.

⁹⁹ Obtenu par l'IPEC au Népal.

¹⁰⁰ Benvegnú, L.A. et al.: "Work and behavioural problems in children and adolescents", dans *International Journal of Epidemiology* (2005), Vol. 34, No. 6, p. 1417-1424.

¹⁰¹ Alem, A. et al.: "Child labor and childhood behavioral and mental health problems in Ethiopia", dans *Ethiopian Journal of Health Development* (2006), Vol. 20, No. 2, p. 119-126.

Tableau 4: Liste de tâches habituelles, dangers et conséquences potentielles sur la santé dans le travail domestique

Tâches	Dangers	Dangers et conséquences potentielles sur la santé
Cuisiner, nettoyer, repasser et autres tâches ménagères	Lames tranchantes; poêles brûlantes; fourneaux et autres outils en mauvais état; produits chimiques toxiques	Coupures; brûlures; éruptions cutanées et autres formes de dermatose; lésions ergonomiques
Jardinage	Objets pointus; charges lourdes; température extérieure élevée; insectes venimeux; pesticides et engrais toxiques	Coupures; douleurs dorsales et musculaires; coup de chaleur; coup de soleil; déshydratation; piqûres d'insectes et morsures d'animaux; effets sur le développement et le système neurologique
Aller chercher du combustible, de l'eau, des courses	Charges lourdes; circulation automobile et autres dangers urbains; longues distances à pied	Douleurs dorsales et musculaires; blessure causée par un accident de la circulation ou un acte de violence urbaine; harcèlement
Toutes les tâches hors de la vision du public	Nourriture et hébergement inappropriés; longues heures de travail; pas de respect de la vie privée; violences physiques, verbales et sexuelles; traitement humiliant ou dégradant	Épuisement; faim; dépression; troubles du comportement; tendances suicidaires; contusions; brûlures et autres lésions provoquées par des violences
Toutes les tâches effectuées en travaillant seul(e)	Isolement; séparation d'avec la famille et les camarades	Perturbations du développement psychologique, social et intellectuel

Source: IPEC: *Enfants dans les travaux dangereux: Ce que nous savons, ce que nous devons faire*, p. 29 (BIT, Genève, 2011).

Je n'aimais pas ma patronne car elle me criait dessus en me traitant de "Tai" [excrément] et de "Anjing" [chienne]. Je ne me sentais pas à l'aise. Pourquoi suis-je traitée comme ça? Je ne pouvais pas accepter ce traitement de mon employeur."

(Latri, 15 ans, fille, enfant travailleur domestique, Yogyakarta, Indonésie¹⁰²)

Ceci corrobore les conclusions d'une étude marquante au Kenya, qui a découvert que les enfants travailleurs domestiques présentaient bien plus de problèmes psychosociaux que les autres enfants, que ceux-ci travaillent ou ne

travaillent pas – généralement de l'incontinence nocturne, des insomnies, des cauchemars, des migraines fréquentes, un repli sur soi, de la dépression et des réactions phobiques envers leurs employeurs¹⁰³.

4.5. Vulnérabilité à la violence et aux mauvais traitements

La nature fortement cachée du travail domestique cause des problèmes particuliers, notamment aux enfants. Alors que des cas de mauvais traitements aux enfants travailleurs domestiques sont régulièrement relatés dans la

¹⁰² Human Rights Watch: *Swept Under the Rug* (2006), op. cit.

¹⁰³ Bwibo, N.O. et Onyango, P., *Final Report of the Child Labour and Health Research* (Nairobi, University of Nairobi, 1987).



presse, des données existantes suggèrent qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg. Le fait que le travail soit confiné dans des foyers privés signifie que les mauvais traitements sont très souvent invisibles et non rapportés¹⁰⁴.

"J'ai quitté l'école à l'âge de 12 ans pour prendre un travail de domestique – 7 jours par semaine, de 7 heures du matin à 10 heures du soir, sans interruption. Je gagnais 15 000 shillings (11 dollars E.-U.) par mois. Je dormais sur un matelas, dans le salon de mon employeur. Je n'étais pas autorisée à manger la même nourriture que la famille. Il s'agissait d'un couple avec trois enfants. La femme me battait et m'insultait sans arrêt. Les pires tâches étaient de laver les habits, aller chercher de l'eau et nettoyer les toilettes. Lorsque les gens du CHODAWU (Syndicat pour la sauvegarde de la nature, l'hôtellerie, les travailleurs domestiques et assimilés de Tanzanie) m'ont rencontré en 2008, je n'avais pas été payée depuis trois mois."

("Entretien avec Neema, 16 ans, enfant travailleuse domestique, Tanzanie", dans Le Monde du travail, n° 68 (BIT, Genève, avril 2010))

La situation d'isolement de l'enfant et son rôle indéfini chez les employeurs le rend particulièrement vulnérable aux mauvais traitements physiques et verbaux et aux abus sexuels. S'il y a vraiment de la violence, sa dépendance vis à vis de l'employeur pour ses besoins essentiels, son sens du devoir envers ses parents pour résoudre la situation ou sa peur des conséquences s'il parle, font que l'enfant ne va pas du tout la raconter¹⁰⁵. Les violences régulières ou leur menace conduisent habituellement à une perte de l'estime de soi

¹⁰⁴ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 3.

¹⁰⁵ Blagbrough, J.: "Child domestic labour: a global concern" (2010), op. cit.

et à la perpétuation du cycle des abus, faisant que les enfants travailleurs domestiques abusés (comparés à d'autres filles dans une situation similaire) se sentent incapables de s'opposer à la situation¹⁰⁶.

"Plutôt que nous battre, nous gifler, nous faire mettre à genoux sur le gravier, nous blesser avec des lames, nous mettre du poivre sur les parties intimes, nous refuser la nourriture comme punition pour nos erreurs, nous aurions préféré que vous nous donniez des conseils et nous appreniez les bonnes manières."

(Esther, 14 ans, fille, enfant travailleur domestique, Népal)

Il y a de grandes similitudes en ce qui a trait à l'incidence et à la portée de la violence contre les enfants travailleurs domestiques, bien que des différences existent dans les manifestations locales des comportements violents envers ces enfants. Par exemple, dans certains pays, les recherches effectuées ont montré que les filles ont tendance à subir davantage d'intimidations verbales et les garçons plus de violences physiques. Communément, les enfants travailleurs domestiques subissent plusieurs types de violence. La violence verbale prend la forme de surnoms péjoratifs, d'insultes, de menaces, de jurons, de cris et de hurlements. L'on rapporte régulièrement de nombreux types de violence physique envers les enfants travailleurs domestiques, comme des corrections, des coups de pied, des coups de fouet, des pincements, des brûlures, du travail excessif et du refus de nourriture¹⁰⁷. Une étude de 2006 portant sur 500 enfants travailleurs domestiques dans le Bengale Occidental (Inde), a trouvé que 68 pour cent d'entre eux avaient été confrontés à des mauvais traitements physiques, dont presque la moitié

¹⁰⁶ Pinheiro, P.S.: "Violence against children in places of work", dans *Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children* (A/61/299), 29 août 2006, p. 242.

¹⁰⁷ Blagbrough, J.: "Child domestic labour: a global concern" (2010), op. cit.

a subi des mauvais traitements graves qui ont entraîné des blessures. L'étude a également trouvé que 86 pour cent des enfants travailleurs domestiques avaient subi des mauvais traitements émotionnels; que près d'un tiers des familles n'avaient aucune idée d'où étaient leurs enfants, surtout leurs filles et 27 pour cent des familles ont reconnu qu'elles savaient que les enfants étaient battus et harcelés¹⁰⁸.

Les stéréotypes utilisés par certains pour décrire les enfants travailleurs domestiques sont des composantes importantes du renforcement de leur faible estime d'eux-mêmes. En Haïti, le terme servant à décrire en créole les enfants travailleurs domestiques, *restavék* (reste avec) en est venu à signifier quelqu'un sans mère ou non désiré et peut être utilisé comme une insulte pour décrire quelqu'un sans personnalité ou sans vitalité.

Certains employeurs changent systématiquement le prénom de l'enfant travailleur domestique chez eux¹⁰⁹.

La violence sexuelle contre les enfants travailleurs domestiques, causée par leur vulnérabilité et leur isolement, est relativement commune. Le risque d'abus et de harcèlement est plus grand parmi les enfants vivant chez leur employeur et qui sont donc présents en permanence dans le ménage¹¹⁰. En Haïti, les filles *restavék* sont parfois appelées *la pou sa*, un terme créole signifiant "là pour ça", ce qui reflète l'acceptation courante de l'abus sexuel de ces enfants par les hommes ou les garçons du ménage¹¹¹. Dans le Bengale Occidental (Inde), une étude a indiqué qu'un tiers des enfants travailleurs domestiques se faisaient toucher les parties génitales par des membres de la famille qui les emploie. Vingt pour cent avaient

été forcés d'avoir des rapports sexuels¹¹². A El Salvador, une étude de l'OIT a montré que plus de 15 pour cent des enfants travailleurs domestiques qui avaient changé d'employeur, l'avaient fait en raison de harcèlement ou d'abus sexuels¹¹³.

"Ma sœur m'a dit que son employeur s'était approché d'elle et lui avait dit: 'Mamita, je veux faire l'amour avec toi.'"

(Maria, sœur d'une enfant travailleuse domestique, Pérou)

Il a été établi que plus du quart des filles victimes d'exploitation sexuelle commerciale à Dar es Salaam (Tanzanie) sont d'anciennes enfants travailleuses domestiques, dont beaucoup avaient été abusées sexuellement par des membres de la famille pour laquelle elles avaient travaillé¹¹⁴. L'on est parvenu aux mêmes conclusions à El Salvador¹¹⁵. Lorsque les filles tombent enceintes, elles sont souvent expulsées de la maison et forcées de se débrouiller dans la rue, puisque la honte les empêche de rentrer chez elles. Beaucoup de familles rejettent ces "filles perdues" parce que leur comportement est réputé déshonorer la famille. Dans ces cas, le travail domestique devient typiquement un précurseur de l'exploitation sexuelle commerciale, puisque les personnes en cause ont peu d'autres options à disposition¹¹⁶.

"Le pire moment de ma vie a été quand j'ai dû quitter le premier ménage où je travaillais et aller vivre dans la rue."

(Sunita, 17 ans, enfant travailleuse domestique, Népal)

Il est évident que, dans certains cas, la nature

¹⁰⁸ Save the Children UK: *Abuse Among Child Domestic Workers, A research study in West Bengal*, (Bengale Occidental, Save the Children UK, 2006).

¹⁰⁹ Camacho, A.Z.V. et al.: *The Phenomenon of Child Domestic Work in Asia: Issues, Responses and Research Findings*. Document de référence élaboré pour la Consultation régionale sur les enfants domestiques en Asie, Manille, 19-23 novembre 1997.

¹¹⁰ BIT: *Effective Protection For Domestic Workers* (2012), op. cit.

¹¹¹ National Coalition for Haitian Rights (NCHR): *Restavèk No More: Eliminating Child Slavery in Haiti* (New York, 2002).

¹¹² Save the Children UK: *Abuse Among Child Domestic Workers* (2006), op. cit.

¹¹³ IPEC: *El Salvador. Trabajo infantil doméstico: Una evaluación rápida*, (Genève, BIT, 2002).

¹¹⁴ IPEC: Mwakitwange, R.: *Fighting Commercial Sexual Exploitation of Children: Study of Good Practices in Interventions in Tanzania*, Vol. III. (Dar es Salaam, BIT, 2002).

¹¹⁵ IPEC: *El Salvador: Trabajo infantil doméstico* (2002), op. cit.

¹¹⁶ UNICEF-CIDE: *Les enfants domestiques* (1999), op. cit.



Encadré 7 – Déclaration de la RSRG sur la violence contre les enfants, Mme M. Santos Pais, sur l'adoption de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

(...) La libération de la violence est une composante essentielle du combat pour mettre fin au travail des enfants. La nouvelle convention de l'OIT et la recommandation qui l'accompagne sont des instruments fondamentaux qui aideront à éliminer la violence du quotidien de millions d'enfants victimes du travail domestique. En reconnaissant que l'abolition de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants sont des principes qui sous-tendent sa mise en œuvre, la convention joint un cadre normatif fort pour la protection des droits de l'enfant à la Convention n° 138 sur l'âge minimum, à la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles. En fait, la référence expresse de la nouvelle convention aux deux conventions de OIT sur le travail des enfants, l'exigence claire d'imposer un âge minimum d'admission à l'emploi pour les travailleurs domestiques et la reconnaissance de l'importance d'une éducation gratuite, universelle et obligatoire, ajoute avec fermeté ce nouvel instrument à l'arsenal des normes internationales de protection des enfants contre toutes les formes de violence.

La Représentante permanente encourage du fond du cœur les gouvernements à porter les nouvelles convention et recommandation sur les travailleuses et travailleurs domestiques à l'attention des autorités nationales compétentes en vue de leur ratification et mise en vigueur rapides.

et l'étendue de la violence infligée aux enfants travailleurs domestiques constitue un traitement cruel, dégradant et inhumain prémédité, voire de la torture. Un tel comportement est réglementé par les instruments internationaux des droits de l'homme et est généralement réprimé par le droit pénal national. Nonobstant, il y a encore peu de preuves d'incarcération ou de poursuite réelle contre des employeurs de travailleuses ou travailleurs domestiques qui ont commis de telles exactions, y compris contre des enfants.

4.6. Une entrave à l'éducation

De nombreuses recherches ont montré comment le travail domestique des enfants entrave directement le droit de l'enfant à l'éducation – à leur détriment et au détriment de la société dans son ensemble¹¹⁷. Les taux de fréquentation scolaire sont particulièrement faibles parmi les filles qui travaillent comme domestiques¹¹⁸. La plupart des enfants travailleurs domestiques attachent eux-mêmes une grande importance à leur éducation et, dans certains cas, eux et leurs parents considèrent que devenir domestique est un moyen de poursuivre des études¹¹⁹. En réalité, leur situation est bien plus souvent un obstacle sérieux aux études. Ceci peut être dû simplement au fait que les employeurs ne leur permettent pas d'aller à l'école ou d'assister à des sessions de formation, ou reviennent sur un accord initial de le permettre¹²⁰.

“Je commence à cuisiner à 4 heures du matin, puis nettoie la maison. Je fais les courses à partir de 5 heures. Dans l'après-midi, mon employeur me permet d'aller à l'école, entre 1 et 4 heures. Pendant mon temps de repos, mon employeur me demande parfois d'aller faire des courses ou de mettre le petit au lit vers 8 ou 9 heures du soir. C'est difficile parce que je n'ai pas le temps d'étudier et n'arrive donc pas à préparer l'école pour le lendemain.”

(Michelle, 13 ans, enfant travailleuse domestique, Manille, Philippines)

Toutefois, même quand les enfants travailleurs domestiques en ont la possibilité, les longues heures de travail et les exigences

¹¹⁷ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 49.

¹¹⁸ Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale: *Child Labour and Educational Disadvantage* (2012), op. cit.

¹¹⁹ IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit., p. 34-35.

¹²⁰ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 4.

de leur emploi rendent souvent la scolarité impossible. Au Pérou, par exemple, quelques enfants persèverent dans les écoles du soir, mais indiquent qu'ils ont peu de temps pour les devoirs et sont fréquemment fatigués à l'école, ce qui complique leurs progrès¹²¹. Ces problèmes se retrouvent un peu partout, et les exigences scolaires ajoutées au fardeau des tâches domestiques entraînent des retards et une fréquentation scolaire irrégulière, ainsi que l'impossibilité de se concentrer¹²².

Les résultats préliminaires d'une étude internationale (Costa Rica, Inde, Pérou, Philippines, Tanzanie et Togo) sur l'impact du travail domestique des enfants a déterminé que si beaucoup d'enfants travailleurs domestiques, en particulier dans les pays à revenu moyen, arrivent à combiner leur travail et une certaine fréquentation scolaire, ces enfants tendent à ne pas avoir des résultats scolaires aussi bons que les enfants qui ne travaillent pas. Ils ont des taux d'abandon scolaire plus élevés, une perception plus mauvaise de leurs succès et sont davantage susceptibles de redoubler des classes¹²³.

Le manque de flexibilité de l'éducation formelle est vue comme un obstacle supplémentaire à la poursuite de leur scolarité, tout comme le sont la faible qualité de l'enseignement dans quelques écoles et la difficulté à payer les livres scolaires, l'équipement, l'uniforme et l'écolage. Beaucoup d'enfants travailleurs domestiques finissent aussi par quitter l'école en cours d'année à cause de ces problèmes et sont découragés de retourner à l'éducation formelle à cause du besoin de gagner de l'argent pour leur famille¹²⁴.

Si l'éducation est un outil pour progresser, une étude de 2008 en Inde indique de

surcroit que l'éducation est un facteur clé pour la protection des enfants travailleurs domestiques, "car il dénote le soutien des parents, de la communauté et des professeurs et permet aux enfants de participer, de grandir et d'avoir des aspirations"¹²⁵. L'étude internationale de 2013 déjà citée a également découvert que les enfants travailleurs domestiques qui sont incapables de fréquenter l'école sont davantage susceptibles d'avoir une mauvaise santé psychosociale, notamment une faible estime de soi, que ceux qui la fréquentent¹²⁶.

"Oui nous aimerions aller à l'école, mais où trouver le temps? Nous nous réveillons à cinq heures du matin, parfois quatre heures, pour commencer à travailler comme ramasseurs d'ordures, avant que n'arrivent les employés municipaux, puis ensuite, nous nous dirigeons vers les maisons et les bureaux pour nettoyer et laver les sols."

(Muafiz et Manir, respectivement 7 et 13 ans, garçons, migrants venus d'Assam, enfants travailleurs domestiques et ramasseurs d'ordures, Delhi, Inde¹²⁷)

"Aller à l'école m'a aidée à comprendre la vie et ma situation. Cela m'a aidée à mettre de l'ordre dans mes idées, a augmenté mon vocabulaire et m'a aidée à gérer mes émotions."

(Karina, 16 ans, travailleuse domestique, Lima, Pérou)

¹²¹ Blagbrough, J.: *They respect their animals more* (2008), op. cit.

¹²² IPEC: *Coup de main ou vie brisée?* (2004), op. cit., p. 34-35.

¹²³ Anti-Slavery International: *Home Truths* (2013), op. cit.

¹²⁴ Blagbrough, J.: "Child domestic labour: a global concern" (2010), op. cit.

¹²⁵ Meyers, A.: *Psychosocial Impacts of Domestic Child Labour in India: Through the lens of a Save the Children development education resource*. Mémoire de Master non publié, Institut de l'éducation (Londres, Université de Londres, 2008), p. 74.

¹²⁶ Anti-Slavery International: *Home Truths* (2013), op. cit.

¹²⁷ Obtenu par l'IPEC en Inde.



Népal
Enfant travailleuse domestique.

© OIT/J. Maillard







5

Réponses politiques au travail domestique des enfants

5.1. Rassembler les forces pour faire face à une question complexe

Les gouvernements, les partenaires sociaux, les agences internationales et la société civile ont des avis partagés quant au besoin d'une action concertée et conjointe aux niveaux national et international pour poursuivre et renforcer les actions en cours de promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques et d'abolition du travail des enfants dans le travail domestique. Le travail des enfants dans le travail domestique en-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou dans des conditions considérées comme une des pires formes de travail des enfants, comme les travaux dangereux ou des situations proches de l'esclavage, doit être interdit, prévenu et aboli. De surcroît, les jeunes travailleurs domestiques qui ont atteint l'âge de travailler doivent bénéficier d'une protection adéquate contre les conditions de travail abusives.

Une meilleure connaissance du travail des enfants dans le travail domestique et des interactions avec les formes de travail des enfants, avec l'emploi des jeunes et avec le secteur du travail domestique a eu pour résultat une meilleure compréhension par les décideurs

politiques des complexités en jeu et, par voie de conséquence, une plus grande prise en compte que des réponses fragmentaires ne suffisent pas à les combattre. Le travail des enfants dans le travail domestique n'est pas simplement une question de travail, de droits de l'enfant ou d'égalité entre hommes et femmes. Il se réfère à un ensemble de domaines politiques, comme l'action législative et l'application de la loi, la protection sociale, l'éducation, la formation professionnelle, les marchés du travail, la santé et les normes sociales, entre autres.

Ainsi que le présent rapport l'indique, le travail des enfants dans le travail domestique ne peut pas être considéré séparément du milieu social et culturel dans lequel il existe, puisqu'il est le produit de nombreux facteurs interconnectés, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux. La situation de beaucoup d'enfants travailleurs domestiques non seulement constitue une violation grave des droits de l'enfant, mais représente aussi une entrave pour atteindre beaucoup d'objectifs de développement nationaux et internationaux, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous, la réduction de la pauvreté et le travail décent¹²⁸.

¹²⁸ BIT: *Tous unis contre le travail des enfants* (2010), op. cit.

En conséquence, le problème du travail des enfants dans le travail domestique a imposé des réponses qui traversent les frontières politiques et qui rassemblent un grand nombre d'acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. Le travail des enfants dans le travail domestique n'est pas seulement un souci pour les enfants, leurs familles et les communautés, mais est aussi pertinent pour les agendas et plans nationaux de développement élargis, dont la réduction de la pauvreté et les décisions concernant les allocations budgétaires. Ceci signifie que même si la responsabilité première de la lutte contre le travail domestique des enfants appartient aux gouvernements nationaux et à leurs institutions, avec l'assistance des organisations d'employeurs et de travailleurs, les agences internationales ont un rôle essentiel à jouer pour nourrir et soutenir ces activités. Des organisations comme l'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale doivent notamment continuer à soutenir l'intégration des réponses politiques et des termes des instruments internationaux pertinents dans les plans élargis de développement nationaux et sectoriels¹²⁹.

Encadré 8 – Coopération interinstitutionnelle

On trouve un exemple de bonnes pratiques interinstitutionnelles au Maroc, où les agences des Nations Unies ont élaboré un projet multisectoriel pour lutter contre la violence sexospécifique au moyen de l'autonomisation des femmes et des filles, afin de soutenir les progrès en direction des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce projet a rassemblé 13 départements ministériels et huit agences des Nations Unies. Au Maroc, où les enfants travailleurs domestiques sont dans leur grande majorité des filles, l'inclusion du travail domestique des enfants dans ce projet a permis à l'OIT de relier la question à des actions plus larges destinées à combattre la violence contre les femmes et à mobiliser des fonds, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs concernés par la protection des enfants et spécialisés dans les questions d'égalité entre hommes et femmes.

Source: IPEC: *L'action contre le travail des enfants 2010-2011: Progrès réalisés et priorités futures* (Genève, BIT, 2012).

5.2. Renforcement des connaissances et promotion des statistiques

La reconnaissance, à la fin des années 1990, du besoin d'une action internationale concertée contre le travail des enfants et de données fiables pour étayer ces efforts ont produit deux évolutions importantes. D'abord, le *Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants* (SIMPOC), une des sections de l'IPEC, qui a aidé les pays dans la collecte de documentation, le traitement et l'analyse de données pertinentes sur le travail des enfants. Ensuite, le programme de recherche interinstitutionnel intitulé *Comprendre le travail des enfants* (UCW), lancé par l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale pour développer une compréhension commune du travail des enfants dans ses diverses dimensions et pour aider à identifier des approches politiques communes pour le combattre. Pendant ce temps, beaucoup avait été réussi individuellement et collectivement en termes d'amélioration d'une base de connaissances centrée sur les politiques relatives à la question du travail des enfants en général et du travail des enfants dans le travail domestique en particulier.

Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile ont également beaucoup contribué à l'amélioration des connaissances sur le travail domestique, y compris des enfants, en produisant de nombreuses études nationales et des analyses de situation.

Toutefois, malgré les grands progrès réalisés dans ce domaine, les travailleurs domestiques continuent en général à souffrir de l'invisibilité statistique, et les enfants dans le travail domestique ne font pas exception. Les efforts visant à élaborer des outils améliorés de collecte de données et des outils statistiques destinés à mieux capturer le travail des enfants – y compris ceux dans des situations proches de l'esclavage – et l'emploi des jeunes dans le travail domestique doivent se poursuivre. Ceci est essentiel pour élaborer des politiques saines, de la sensibilisation et des actions

¹²⁹ Ibid.



Encadré 9 – Outils de l'OIT pour assister la prise de décisions politiques sur le travail des enfants dans le travail domestique

L'IPEC a élaboré un certain nombre d'outils techniques et politiques dans le cadre de son engagement continu dans la lutte contre les déficits de connaissances et dans l'élaboration de réponses politiques et pratiques au problème du travail des enfants dans le travail domestique, dont un ensemble de rapports destinés à partager les bonnes pratiques et les leçons apprises. Les directives sur la conception de stratégies d'action directe pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique fournissent aux planificateurs de projets des orientations fondées sur l'expérience de l'IPEC pour les aider à concevoir des stratégies et des actions de prévention, protection et réintégration pour soutenir les enfants travailleurs domestiques.¹³⁰ Un paquet informatif sur les formes dangereuses de travail domestique des enfants cherche à aider les décideurs politiques, les syndicats, les organisations d'employeurs et les autres parties prenantes intéressées à discuter et à prendre des décisions sur les formes dangereuses de travail dans le contexte national.¹³¹

Le Service des conditions de travail et d'emploi (TRAVAIL) a également élaboré des outils concernant les questions de travail domestique, y compris plusieurs notes politiques sur le travail domestique, destinées à stimuler et informer les débats politiques concernant la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques. Cette série fournit des informations sur les clauses et conditions de travail dans le travail domestique, les questions politiques et les points de vue différents sur ces questions, ainsi que des approches variées pour lutter contre elles partout dans le monde.

Pour plus d'informations, voir www.ilo.org/ipec et www.ilo.org/domesticworkers.

de lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique aux niveaux national, régional et international. En particulier, les efforts de recherche devraient viser à améliorer les méthodologies de capture et de suivi du nombre d'enfants travailleurs domestiques, ainsi que les principales tendances dans leurs conditions de travail et de vie.

5.3. Actions législatives et réglementaires

Dans beaucoup de pays, le travail domestique des enfants n'est pas reconnu comme une forme de travail des enfants et ce sont les normes légales internationales, comme la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui ont attiré l'attention sur leur situation et ont permis d'inscrire les préoccupations essentielles dans les agendas nationaux.

En même temps, on a observé que, du point de vue de la politique publique, l'inclusion des

travailleurs domestiques dans la législation sur le travail peut contribuer fortement à créer des opportunités de travail décent et à professionnaliser le travail domestique, qui ne cesse de se développer¹³². En réalité, les actions législatives et réglementaires pour assurer un travail décent aux travailleurs domestiques en général et la protection des jeunes travailleurs domestiques en particulier et les progrès réalisés dans l'abolition du travail des enfants dans le travail domestique sont liés et se renforcent mutuellement.

La réglementation et l'application de la loi au niveau national sont demeurées limitées en ce qui concerne le travail domestique. Au niveau mondial, seuls 10 pour cent de toutes les travailleuses et tous les travailleurs domestiques sont couverts par la législation générale sur le travail dans la même mesure que les autres travailleurs, alors que plus d'un quart d'entre eux sont exclus de la législation nationale sur le travail¹³³. Toutefois, la situation change et des progrès législatifs sont enregistrés dans un certain nombre de pays.

¹³⁰ IPEC: *Lignes directrices concernant l'élaboration de stratégies d'action directe visant à combattre le travail domestique des enfants* (Genève, BIT, 2007).

¹³¹ IPEC: *Hazardous Child Domestic Work* (2007), op. cit.

¹³² BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit., p. 2.

¹³³ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 50.

“Une nouvelle loi nous donnerait la force de rapporter les abus”

(Nicole, 16 ans, fille, enfant travailleur domestique, Philippines, se référant en 2010 aux projets de normes de l'OIT sur le travail domestique)

Depuis l'adoption de la Convention n° 189 et de la Recommandation n° 201, un total de dix pays ont adopté de nouvelles lois ou règlements améliorant les droits sociaux et au travail des travailleurs domestiques: Argentine, Bahreïn, Brésil, Espagne, Inde, Philippines, Thaïlande, Singapour, Venezuela et Viet Nam. Des réformes législatives et réglementaires ont aussi été lancées en Autriche, Chili, Emirats arabes unis, États-Unis, Finlande, Jamaïque, Koweït, Maroc, Namibie, Paraguay, entre autres.

Au niveau national et en ce qui concerne le travail domestique des enfants, ces actions législatives et réglementaires donnent l'occasion de:

- fixer clairement un âge minimum pour les travailleurs domestiques cohérent avec les dispositions de la Convention n° 138 et non inférieur à celui prévu dans les lois et règlements nationaux pour les travailleurs en général;
- identifier ou revoir, et, le cas échéant, interdire les formes de travail domestique qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles elles sont effectuées, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants;
- réglementer les conditions de travail et de vie afin de protéger les jeunes travailleurs, en portant une attention particulière à leurs besoins.

L'OIT apporte une assistance technique et des orientations à tous ceux – législateurs, fonctionnaires du ministère du travail, représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs ou leur personnel technique et leurs conseillers juridiques – qui sont engagés dans l'examen et la formulation de lois et règlements sur le travail. À cet effet, elle a produit un guide pour la conception de lois

sur le travail en vue d'une protection effective des travailleurs domestiques¹³⁴. Les références des **Encadrés 10, 11 et 12** ont été tirées de ce guide et reproduisent plusieurs exemples de la manière dont les dispositions légales nationales traitent les questions mentionnées ci-dessus.

5.4. Apprendre de l'expérience: stratégies politiques essentielles

Les efforts visant à l'abolition du travail des enfants dans le travail domestique et à la protection adéquate des jeunes travailleurs ayant atteint l'âge légal d'admission à l'emploi dans ce secteur sont une facette importante de l'Agenda du travail décent. Le travail des enfants dans le travail domestique non seulement empêche les enfants d'acquérir les compétences et l'éducation dont ils ont besoin pour un futur meilleur, mais perpétue aussi la pauvreté et affectent les économies nationales du fait de la perte de compétitivité, de productivité et de revenus potentiels. Mettre fin au travail des enfants dans le travail domestique en leur fournissant l'éducation et en assistant leurs familles grâce à de la formation et des opportunités d'emploi contribue directement à la création de travail décent pour les adultes.

Dans cette approche, un cadre légal robuste est nécessaire pour identifier clairement les situations de travail des enfants dans le travail domestique, c'est-à-dire des situations à abolir, ainsi que les situations dans lesquelles les jeunes travailleurs peuvent légalement travailler. Des principes, des objectifs et des priorités claires pour l'action nationale constituent également une composante importante d'une intervention efficace. Le Plan d'action mondial de l'OIT sur le travail des enfants¹³⁵ fournit des

¹³⁴ BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit.

¹³⁵ BIT: *Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant l'élimination du travail forcé*, GB.309/TC/3, novembre 2010, paragraphes 21-28.



Encadré 10 – Exemples de lois et règlements nationaux (1)

Fixer un âge minimum d'admission au travail domestique

- En **Côte d'Ivoire**, la Décision N° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans dans le travail domestique. Lorsque le travail domestique est effectué dans le cadre de la formation professionnelle, les enfants peuvent le réaliser à partir de 14 ans (article 6).
- En **Uruguay**, l'article 11 de la Loi N° 18.065 fixe un âge minimum de 18 ans pour le service domestique, tout en permettant qu'une autorité compétente autorise l'emploi dès l'âge de 15 ans dans des cas particuliers.
- En **Afrique du Sud**, la Décision sectorielle 7 prévoit, à son article 23(1), un âge minimum d'admission au travail domestique qui est le même que celui prévu dans la loi générale sur le travail applicable et est cohérent avec les exigences de la scolarité obligatoire:
(1) Nul ne peut employer comme travailleur domestique un enfant
(a) qui est âgé de moins de 15 ans; ou
(b) qui n'a pas atteint l'âge minimum pour quitter l'école aux termes d'une loi, s'il est âgé de 15 ans ou plus.

Réglementer les "travaux légers" réalisés par les enfants sous l'âge minimum d'admission à l'emploi

- En **France**, l'article 24 de l'Accord collectif national sur l'emploi des employeurs individuels restreint strictement la durée et les types de tâches réalisées par des enfants entre les 14 et les 16 ans engagés dans le travail domestique:
(a) les adolescents âgés de 14 à 16 ans ne peuvent être engagés que pendant la moitié de leurs vacances scolaires et seulement pour des travaux légers.
- En **Finlande**, les articles 2 et 4 de la Loi sur les jeunes travailleurs permet l'emploi de jeunes travailleurs âgés de moins de 15 ans et de ceux qui sont à l'école, mais limite la durée et le type de travail.
2. Admission à l'emploi
Une personne peut être admise à l'emploi si elle a atteint l'âge de 15 ans et n'est pas tenue de suivre la scolarité obligatoire.
De surcroît, une personne est admise à l'emploi si elle a atteint l'âge de 14 ans ou l'atteindra au cours de l'année civile et si le travail en question consiste en du travail léger qui n'est pas nuisible pour sa santé ou son développement et n'entrave pas sa fréquentation scolaire, comme suit:
(1) pendant la moitié des vacances scolaires au maximum, et
(2) provisoirement, pendant les périodes scolaires ou autrement, pour des missions spécifiques de courte durée
(...)
4. Horaires de travail normaux
... Pendant l'année scolaire, l'horaire de travail normal d'une personne en âge scolaire ne dépassera pas sept heures les jours où il n'y a pas d'école ni deux heures les jours où il y a école. La durée totale des heures scolaires et de travail par jour ne peut toutefois pas dépasser huit heures ou l'horaire hebdomadaire de travail 12 heures.

De plus, la loi fixe des restrictions de temps de travail spécifiques pour les travailleurs âgés de 14 ans (voir le chapitre 2 de la loi).

Source: BIT: *Effective Protection For Domestic Workers: A guide to designing labour laws* (Genève, 2012), p. 32-33.

Encadré 11 – Exemples de lois et règlements nationaux (2)

Classifier le travail domestique comme dangereux pour les enfants et le réglementer en fonction

- Au **Brésil**, le Décret n° 6.481 du 12 juin 2008 contient une liste des travaux dangereux établie conformément à la Convention n° 182 et couvrant le travail domestique. Ce travail est donc interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans.. La liste des travaux dangereux décrit les risques et les répercussions du travail domestique.
- Au **Panama**, l'article 3(11) du Décret exécutif n° 19, du 12 juin 2006, comprend une liste des pires formes de travail des enfants qui reconnaît le travail domestique dans les ménages privés, tant avec logement que sans logement, comme une activité potentiellement dangereuse, notamment lorsqu'elle comprend des heures de repos limitées, de longues heures et des soins aux personnes ou aux biens.
- Au **Paraguay**, le Décret n° 4.951/05, adopté conformément à la Loi n° 1657/2001, portant approbation et mise en œuvre de la convention et de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, a dressé une liste de travaux dangereux, dont le travail des enfants dans le travail domestique. Le décret prévoit que l'autorité compétente peut autoriser ce travail à des travailleurs âgés de 16 et 17 ans si des protections suffisantes, dont une formation adéquate, sont fournies aux jeunes travailleurs domestiques. Le code de l'enfance et de l'adolescence (Loi n° 1.680/01) reconnaît la vulnérabilité accrue des jeunes travailleurs migrants aux situations d'emploi dangereuses et d'exploitation. L'article 67 du Code proscrit le recrutement d'adolescents, définis comme des personnes âgées de moins de 18 ans, en vue de travail domestique à l'étranger.
- En **Côte d'Ivoire**, l'Ordonnance n° 009 MEMEASS/CAB, du 19 janvier 2012, interdit l'engagement d'enfants âgés de moins de 18 ans dans des activités de surveillance dans des zones urbaines, ce qui est considéré une forme dangereuse de travail domestique. Plus largement.
- Au **Togo**, l'Ordonnance n° 1464 MTEFP/DGTLS, du 12 novembre 2007, interdit comme dangereux tout travail domestique effectué dans des centres urbains.
- En **Autriche**, l'article 8 de la Loi régissant l'aide domestique et les travailleurs domestiques fixe un devoir général d'assistance des employeurs envers les travailleurs domestiques, avec une obligation d'accorder une attention particulière à l'âge et au sexe des travailleurs.

En réglementant les services individuels, l'employeur s'assure que ni le travail requis ni les outils et environnements de travail ne constituent un danger pour la vie, la morale et les biens de l'employé.→ En respectant cette obligation, l'employeur fera une attention particulière à l'âge, au sexe et à la situation générale de l'employé.

Par ailleurs, l'article 7 traite plus spécifiquement de la situation des travailleurs âgés de moins de 18 ans.

... L'employeur prend les mesures nécessaires pour sauvegarder la morale [de la travailleuse ou du travailleur], comme ... le recommandent l'âge et le sexe des jeunes.→ En commençant à travailler, le jeune est informé de tous les dangers associés au service et mis au courant des moyens de prévenir ces dangers et de leur mode d'emploi.

Source: BIT: *Effective Protection For Domestic Workers: A guide to designing labour laws* (Genève, 2012), p. 35 et 88-89.



Encadré 12 – Exemples de lois et règlements nationaux (3)

Limitation du temps de travail des jeunes travailleurs domestiques

- En **Autriche**, l'article 5 de la Loi régissant l'aide domestique et les travailleurs domestiques prévoit des périodes quotidiennes de repos élargies pour les travailleurs domestiques âgés de moins de 18 ans.
(3) Les employés résidant chez l'employeur qui ont atteint l'âge de 18 ans révolus bénéficient d'une période de repos d'au moins 10 heures, qui comprend la période entre 21 heures et 6 heures ou, s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, d'une période de repos d'au moins 12 heures, qui comprend la période entre 20 heures et 7 heures. ...
(4) Les employés ne résidant pas chez l'employeur qui ont atteint l'âge de 18 ans révolus bénéficient d'une période de repos d'au moins 13 heures, qui comprend la période entre 21 heures et 6 heures ou, s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, d'une période de repos d'au moins 15 heures, qui comprend la période entre 20 heures et 7 heures. ...
- Au **Cambodge**, la Prakas sur l'interdiction du travail des enfants, du 28 avril 2004, prévoit à son article 2 qu'un enfant qui a atteint l'âge de 12 ans mais n'a pas encore atteint celui de 15 ans ne doit pas être employé pendant les heures d'école ni pendant plus de huit heures par jour, heures d'école incluses. De plus, il doit bénéficier d'une période de repos quotidienne de 12 heures ininterrompues, comprenant la période entre 21 heures et 6 heures du matin, et ne doit pas travailler les dimanches et les jours fériés.
La Loi sur les jeunes travailleurs de Finlande comprend plusieurs dispositions relatives aux jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans, dont celles qui suivent:
Article 8 Périodes de repos.
Une personne âgée de 15 ans ou plus doit bénéficier d'au moins 12 heures consécutives de repos par vingt-quatre heures. ...
Si les heures de travail quotidien des jeunes travailleurs dépassent les quatre heures et trente minutes, ils bénéficient d'une période de repos d'au moins trente minutes pendant leur travail, au cours desquelles ils sont libres de quitter le lieu de travail. ... Les jeunes travailleurs bénéficient d'une interruption hebdomadaire d'au moins 38 heures consécutives.
- En **Espagne**, l'article 9(8) du Décret royal 1620/2011 réitère que les limitations du temps de travail pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans prévues dans le Code du travail sont applicables aux travailleurs domestiques:
(a) les mineurs ne peuvent travailler que huit heures par jour, avec une interruption de 30 minutes en cas d'une journée de travail supérieure à quatre heures et demie. Si un mineur travaille pour plus d'un employeur, les heures travaillées pour chaque employeur sont prises en compte dans le calcul des huit heures susmentionnées.
(b) les mineurs ne doivent pas effectuer des heures extraordinaires ni travailler de nuit, soit entre 22 heures et 6 heures.
(c) la période de repos entre des journées de travail est d'au moins 12 heures.
(d) le repos hebdomadaire doit être d'au moins 2 jours consécutifs.

Restrictions concernant les tâches excessivement pénibles

- En **France**, l'article 24 de la convention collective couvrant les travailleurs domestiques prévoit ce qui suit:
(d) Il est interdit d'employer des adolescents n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans dans des travaux allant au-delà de leurs forces ou dans la manipulation de substances dangereuses.
- En **Finlande**, l'article 9 de la Loi sur les jeunes travailleurs requiert que:
L'employeur doit s'assurer que le travail ... n'exige pas davantage d'efforts ou de responsabilités que ceux considérés raisonnables par rapport à l'âge et à la force [des jeunes].
- En **Autriche**, l'article 7 de la Loi régissant l'aide domestique et les travailleurs domestiques prévoit que "quand des jeunes sont employés, il faut porter une attention particulière à leurs capacités physiques".

Exigence que les employeurs conservent des registres concernant les travailleurs de moins de 18 ans

- Au **Cambodge**, l'emploi d'enfants de moins de 15 ans dans le travail domestique doit être notifié au Ministère du travail ou à ses offices locaux. L'employeur et les parents de l'enfant sont conjointement et individuellement responsables d'assurer l'enregistrement avant l'emploi (article 4 de la Prakas sur l'interdiction du travail des enfants, du 28 avril 2004).
- Au **Paraguay**, la Loi n° 1680/01, Code de l'enfance et de l'adolescence, établit un Conseil consultatif pour les droits des enfants et des adolescents (CODENI), chargé de tenir un registre spécial des travailleurs adolescents. La loi requiert aussi que les employeurs tiennent et fournissent à CODENI des registres détaillés concernant tous les travailleurs adolescents qu'ils emploient:

Article 60 – Des obligations des employeurs concernant l'enregistrement

Les employeurs de travailleurs adolescents sont tenus de conserver un registre indiquant:

- (a) le prénom et le nom, le lieu et la date de naissance, l'adresse et le lieu de résidence du travailleur adolescent;*
- (b) le prénom et le nom et le lieu de résidence de la mère, du père, du gardien ou de la personne responsable de l'adolescent;*
- (c) la date à laquelle le travailleur a commencé à travailler, les tâches effectuées, la rémunération reçue, l'horaire de travail et le numéro d'enregistrement à la sécurité sociale;*
- (d) l'établissement scolaire fréquenté par le travailleur et l'horaire de la classe;*
- (e) toutes autres informations pertinentes.*

(...)

Article 61 – De l'obligation de faire rapport sur l'emploi d'adolescents

Tous les employeurs sont tenus de fournir les informations requises par le Ministère de la justice et du travail et par le Conseil consultatif municipal pour les droits des enfants et des adolescents (CODENI), ainsi qu'enregistrer l'emploi d'un adolescent dans les 72 heures.

- En **Finlande**, la Loi sur les jeunes travailleurs, qui couvre toutes les personnes âgées de moins de 18 ans qui sont dans un rapport d'emploi, prévoit à ses articles 12 et 13 que ces travailleurs apportent des preuves de leur âge et de leur respect de la scolarité obligatoire avant de commencer à travailler et que l'employeur de ces jeunes travailleurs tienne des registres concernant ces employés, comprenant la description du poste et "le nom et l'adresse de la personne qui s'occupe du travailleur et le contrôle".

Source: BIT: *Effective Protection For Domestic Workers: A guide to designing labour laws* (Genève, 2012), p. 91-93.

orientations politiques claires pour l'abolition du travail des enfants, y compris dans le travail domestique. La Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, adoptée par la Conférence mondiale sur le travail des enfants tenue les 10 et 11 mai 2010 à La Haye (Pays-Bas), précise encore davantage les principes directeurs ainsi que les priorités politiques d'action, y compris le suivi des progrès réalisés dans l'abolition des pires formes de travail des enfants¹³⁶.

En plus d'améliorer la base de connaissances

sur le travail domestique et de mener des actions législatives et réglementaires, une réponse politique de fond au travail des enfants dans le travail domestique requiert des actions sur plusieurs autres fronts:

- **Droits fondamentaux au travail:** L'action contre le travail des enfants dans le travail domestique requiert la reconnaissance que les droits fondamentaux au travail sont en même temps des droits de l'homme – et sont donc universels – ainsi que des droits habilitants. La protection légale efficace pour l'exercice des principes et droits fondamentaux au travail sont un fondement essentiel de toute action durable dans le travail domestique. En particulier, les travailleurs domestiques et leurs employeurs

¹³⁶ BIT et le Ministère des affaires sociales et de l'Emploi des Pays-Bas: *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016*, adoptée par la Conférence mondiale sur le travail des enfants, 10-11 mai 2010, La Haye, Pays-Bas, voir Partie I et Partie II.



doivent jouir de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Sans cela, personne ne peut prendre en compte ceux qui ont la responsabilité d'assurer que les divers éléments requis pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique sont en place.

- **Protection sociale:** Les ménages sans protection sociale adéquate, y compris les soins de santé essentiels et une sécurité du revenu de base, comptent parfois sur le travail de leurs enfants pour joindre les deux bouts. La Recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale de 2012 vise à étendre la protection sociale de base aux cinq milliards de personnes sur terre que l'on estime manquer d'une sécurité sociale adéquate¹³⁷. Les options politiques de protection sociale qui fonctionnent actuellement comprennent l'utilisation de transferts monétaires soumis ou non à conditions, des programmes de travaux publics et des systèmes de crédit. Une récente publication de l'IPEC analyse en détail le rôle de la pauvreté et des chocs économiques dans la vulnérabilité des ménages au travail des enfants et attache une attention particulière au rôle joué dans le combat contre ce fléau par les transferts de revenus, les programmes d'emplois publics, les assurances sociales et les initiatives de microcrédits¹³⁸. Toutefois, la simple fourniture aux familles de moyens de subsistance supplémentaires ou celle d'opportunités de génération de revenus aux femmes ne sont pas une panacée pour mettre un terme au travail des enfants dans le travail domestique et doivent être soigneusement évalués parallèlement à des facteurs culturels plus cachés¹³⁹.

¹³⁷ OIT: *Recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale* (2012). Voir aussi l'Initiative des Nations Unies sur le socle de protection sociale à: www.socialprotectionfloor-gateway.org.

¹³⁸ BIT: *Rapport mondial sur le travail des enfants: Vulnérabilité économique, protection sociale et travail des enfants* (Genève, 2013).

¹³⁹ Black, M.: *Good Practice in Working Children's Participation: A Case Study from the Child Workers Opportunity Project* (Maharashtra, India, Save the Children Alliance, 2003), p. 18-19.

- **Éducation et formation:** Des écoles plus accessibles et de meilleure qualité sont importantes pour assurer que l'éducation représente une option réaliste et attractive pour les enfants travailleurs domestiques, ceux qui en courent le risque et leurs familles. Les mesures destinées à améliorer l'éducation et à la rendre plus accessible vont de la construction d'écoles à la réduction ou à l'élimination des coûts directs et indirects, à une meilleure formation des maîtres et à une réforme des programmes. Pour les enfants travailleurs domestiques, dont la majorité sont des filles, il est vital de rendre la scolarité propice et sûre pour les filles, ainsi que d'augmenter les opportunités d'éducation et de formation appropriées. Impliquer davantage les parents dans la vie de l'école apporte d'importants avantages à toutes les parties intéressées et ce, à un coût minimal.

“Aller à l'école permet de trouver un meilleur travail; nos employeurs ont un travail parce qu'ils sont allés à l'école.”

(Grace, 12 ans, fille, enfant travailleur domestique, Lomé, Togo)

- **Marché du travail:** Les enfants retirés du travail des enfants dans le travail domestique nécessitent des opportunités d'éducation et de formation professionnelle pour les aider à obtenir un travail décent à l'avenir. En même temps, le marché du travail doit mieux fonctionner pour les jeunes travailleurs ayant atteint l'âge légal de travailler qui cherchent du travail domestique. Ceci est important pour que les parents et les gardiens puissent voir le bénéfice de l'éducation pour les futures possibilités de travail de leurs enfants et, par conséquent, évitent de les envoyer prématurément au travail. Trouver des opportunités de travail décent pour les adultes diminue également la pression exercée sur les familles pour envoyer les enfants travailler. Des pays sont

en train d'élaborer, avec l'assistance du programme d'emploi de jeunes de l'OIT, des interventions cohérentes et coordonnées en matière d'emploi des jeunes qui combinent des politiques macro-économiques et des mesures traitant de la demande et de l'offre de main-d'œuvre, ainsi que de la quantité et qualité de l'emploi¹⁴⁰.

- **Communication et promotion stratégiques:** Si les ménages sont insuffisamment conscients des avantages de la scolarité ou des risques que le travail des enfants fait courir au bien-être et au développement de ceux-ci ou si les normes socioculturelles qui prévalent découragent la scolarité, ils sont moins susceptibles de préférer la salle de classe au poste de travail pour leurs enfants. Pour ces raisons, des efforts de communication et de promotion stratégiques sont pertinents à la fois pour la création d'un consensus à large base en vue de l'identification et de l'abolition des formes dangereuses de travail

dans le travail domestique des enfants et dans le changement des attitudes des ménages envers les enfants qui travaillent.

Les décideurs aux niveaux national et international commencent également à se rendre compte de l'existence de millions d'"enfants qui se déplacent" pour le travail domestique et d'autres formes de travail. Grâce au travail de nombreuses parties prenantes, il y a une compréhension croissante de la variété de situations dans lesquelles les enfants migrants peuvent se trouver, des risques auxquels ils sont exposés et des nombreuses façons dont ils sont vulnérables. L'on constate également un accroissement de la sophistication des réponses qui différencient les situations constituant de la traite d'enfants et celles qui n'en sont pas. Lorsqu'on en vient aux enfants travailleurs domestiques migrants, il y a souvent besoin de soutenir les ménages vulnérables dans les zones de départ, afin de

Encadré 13 – Namibie: Commission des salaires pour le travail domestique

Représentant 10,9 pour cent de l'emploi total en 2008, les ménages privés constituent une source importante d'emploi en Namibie. La législation namibienne du travail couvre les travailleurs domestiques et leur accorde les mêmes droits à la protection de l'emploi, au repos hebdomadaire et au congé maternité qu'aux autres employés. Toutefois, dans la pratique, leurs conditions de travail sont souvent non régulées et les rapports de travail sont typiquement informels, plus de 80 pour cent des travailleurs domestiques étant employés sur la base d'un accord verbal. Les salaires des travailleurs domestiques sont particulièrement bas, 60 pour cent de tous les domestiques gagnant moins de 600 dollars namubiens (N\$) par mois (environ 70 dollars E.-U.).

Pour lutter contre cette situation, le gouvernement de Namibie a nommé une Commission des salaires pour le travail domestique en 2012, qui a bénéficié d'un fort soutien des partenaires sociaux. Cette commission de cinq membres comprend un membre nommé par les syndicats et un autre désigné sur recommandation de la fédération des employeurs. Elle a le mandat élargi de recommander un niveau salaire minimum pour les travailleurs domestiques, d'enquêter sur les autres conditions d'emploi et de faire des recommandations en matière de protection des enfants travailleurs domestiques. Conformément à son mandat, les enquêtes de la commission sont régies par la législation namibienne en vigueur et par la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Source: BIT: Domestic workers across the world: Global and regional statistics and the extent of legal protection (Genève, 2013), p. 77.

¹⁴⁰ L'OIT coordonne également un Réseau international pour l'emploi des jeunes, une plateforme d'avis pour l'élaboration de politiques, le partage des connaissances, de projets et de partenariats, dans le but d'améliorer les opportunités d'emploi des jeunes. Pour plus d'informations visitez: www.ilo.org/global/topics/youth-employment/lang-fr/index.htm.



promouvoir un changement d'attitude chez les ménages tant d'origine que de destination, afin de les intégrer dans l'éducation formelle ou dans des programmes de rattrapage et pour promouvoir leur liberté d'association.

Comme déjà mentionné, dans certains cas, les enfants peuvent combiner le travail domestique et d'autres types de travail comme, par exemple, un travail dans l'agriculture. Ainsi, il est important d'éviter que les efforts contre le travail des enfants déployés dans un secteur en particulier ou un métier donné ne soient compromis en raison du déplacement des enfants d'un secteur à un autre. Pour surmonter ce problème, l'IPEC a adopté ces dernières années une nouvelle approche, le "**programme de zones intégrées**". Ce programme cherche à défendre tous les droits de l'homme des enfants par la prévention et le retrait de tous les enfants dans le travail des enfants ou qui risquent d'y tomber à un endroit donné, évitant ainsi le déplacement d'un secteur ou métier à un autre et en reconnaissant qu'un même enfant peut travailler dans plus qu'un secteur¹⁴¹.

5.5. Renforcer les capacités institutionnelles

Ces dernières années, des pays d'un certain nombre de régions ont été actifs, avec le soutien de l'IPEC, dans le renforcement de la capacité nationale et locale à lutter contre les pires formes de travail des enfants dans le travail domestique. Par exemple, plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont mis en place des systèmes d'observation et suivi du travail des enfants à base communautaire, afin d'identifier les enfants travailleurs domestiques, déterminer pourquoi ils travaillent et aider, le cas échéant, à y remédier. Les efforts déployés dans plusieurs Etats arabes, dont la Jordanie, la Syrie, le Liban et le Yémen, se sont concentrés sur les causes sous-jacentes au travail des enfants dans le travail domestique, dont les inégalités, la discrimination et l'exclusion sociale, qui sont exacerbées par les lacunes du système scolaire, couplées à un manque de liberté d'association et de négociation collective. En Amérique latine, des pays se sont focalisés sur le renforcement des politiques publiques de lutte contre les formes flagrantes de travail des enfants dans le travail domestique¹⁴².

¹⁴¹ IPEC: *Emerging good practices from the integrated area based approach in Uganda* (Kampala, BIT, 2012).

¹⁴² IPEC: *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants, 2010-2011* (2012), op.cit., p. 9-13.





6

Le rôle des partenaires sociaux

Ces dernières années, plusieurs évolutions ont contribué à créer un environnement dans lequel les droits des travailleurs domestiques, tant adultes qu'enfants, peuvent être mieux protégés. On trouve parmi les plus importantes les progrès en matière d'auto-organisation des travailleurs domestiques de beaucoup de pays dans des organisations propres ou à l'intérieur des syndicats sectoriels plus larges, ainsi que le développement d'un mouvement mondial de travailleurs domestiques et d'un organe de coordination, le Réseau international des travailleurs domestiques (l'IDWN, d'après son nom en anglais). L'IDWN est un réseau de quelque 100 organisations syndicales de travailleurs domestiques et autres, créé en 2009, qui s'appuie sur l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA) et qui rapporte à son Conseil exécutif. L'IDWN est soutenu par WIEGO (Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation).

En 2008, après une intense campagne du mouvement syndical international, le Conseil d'administration de l'OIT a inscrit la question d'un instrument destiné à protéger les travailleurs domestiques à l'ordre du jour des Conférences internationales du travail de 2010 et 2011. Trois ans plus tard, en 2011, la

Convention n° 189 de l'OIT a été adoptée et l'on a vu une implication sans précédent de la Confédération syndicale internationale (CSI), de l'UITA et de l'IDWN, ainsi que de leurs organisations membres dans les discussions de la Conférence internationale du Travail. La campagne en faveur de la ratification de la convention a fourni un moyen supplémentaire de faire campagne et de syndicaliser.

L'adoption de la Convention n° 189 a mis en lumière le besoin que les partenaires sociaux participent à la mise à disposition de conditions de travail décent pour les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge légal de travailler. Au-delà du besoin primordial de l'auto-organisation des travailleurs domestiques, les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent aussi jouer toutes deux un rôle essentiel dans la mobilisation de la société civile, pour prévenir le travail des enfants dans le travail domestique et retirer les enfants qui se trouvent dans une telle situation.

Les partenaires sociaux apportent une somme unique de connaissances et de compétences aux discussions relatives au monde du travail et se trouvent dans une position privilégiée pour influencer l'élaboration et la réforme



Groupe de travailleurs domestiques venus soutenir le résultat final du vote sur la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Conférence internationale du travail, 100ème session, Genève, 16 juin 2011.

Encadré 14 – Campagne "du 12 au 12"

La **Campagne "du 12 au 12"** est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) visant à mobiliser les travailleurs du monde entier afin qu'ils poussent leurs gouvernements à ratifier la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et à adopter des lois assurant un travail décent aux travailleurs domestiques. Il est significatif de constater que la campagne est un partenariat étroit entre les mouvements syndicaux internationaux et nationaux, y compris les organisations de travailleurs domestiques, les groupes des droits des migrants, les ONG internationales et les bailleurs de fonds qui partagent l'objectif d'assurer les droits au travail fondamentaux aux travailleurs domestiques, y compris en matière de droit d'organisation, de salaire, d'heures de travail, de jours de congé et d'avantages sociaux. A ce jour, la Campagne "du 12 au 12" a mobilisé des syndicats et des travailleurs dans environ 80 pays.

Pour plus d'informations, visitez: www.ituc-csi.org/domestic-workers-12-by-12.html.



**2012: des lois justes
pour les travailleurs
domestiques dans 12 pays**



des politiques dans les principaux forums socioéconomiques nationaux et internationaux, y compris lors des débats relatifs à l'éducation, à la protection sociale et à l'emploi¹⁴³. En particulier, dans beaucoup de pays, les deux partenaires sont indispensables au fonctionnement des comités directeurs tripartites de lutte contre le travail des enfants au niveau national et, par conséquent, dans l'élaboration de politiques pour lutter contre le travail des enfants.

6.1. Action des organisations de travailleurs et d'employeurs pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique et pour appuyer le travail décent

Au cours de ces dernières années, les syndicats du monde entier ont mené des actions contre le travail des enfants dans le travail domestique au moyen d'activités locales et mondiales d'organisation et de sensibilisation, ainsi que via des campagnes, l'éducation, le conseil, le suivi et l'intervention légale. En conséquence, des milliers d'enfants trouvés dans le travail des enfants dans le travail domestique ont été retirés de leurs lieux de travail et ont bénéficié de programmes de réhabilitation et de réintégration sociale¹⁴⁴.

Par exemple, en Tanzanie, le Syndicat des travailleurs de la conservation, de l'hôtellerie, des services domestiques et connexes (CHODAWU) a été actif pendant plusieurs années dans la prévention et le retrait des enfants travailleurs domestiques des situations dangereuses et dans leur réhabilitation. Le CHODAWU a également encouragé d'autres syndicats en Tanzanie et en Afrique orientale à

se saisir de la question en traduisant en swahili et en divulguant la publication de l'IPEC *Lignes directrices concernant l'élaboration de stratégies d'action directe visant à combattre le travail domestique des enfants*. Dans sa coopération initiale avec l'IPEC, le CHODAWU a élaboré deux méthodes qui se sont transformées en des stratégies essentielles pour l'action syndicale contre le travail des enfants dans le travail domestique. D'abord, il a mobilisé ses propres structures dans les zones de départ, ainsi que celles d'autres syndicats, dont ceux de professeurs, en tant que "chiens de garde" en matière de recrutement. Deuxièmement, il a mis en place une coopération avec les agences de recrutement, qui ont accepté d'agir dans le cadre de la loi et de recruter uniquement des filles qui avaient l'âge légal de travailler. Cet afflux accru des travailleurs domestiques adultes a également dynamisé les membres du syndicat des travailleurs domestiques. Au Togo, les partenaires sociaux ont participé activement à un atelier destiné à élaborer un plan d'action sectoriel sur le travail domestique des enfants, alors que des efforts visant à marquer la Journée mondiale contre le travail des enfants de 2009 ont été entrepris en partenariat avec le gouvernement et avec les ONG travaillant avec les enfants travailleurs domestiques, dont le Bureau international catholique pour l'enfance (BICE) et WAO Afrique, un important membre de la Marche mondiale contre le travail des enfants. Au Sénégal, les syndicats locaux ont créé un centre de formation à Dakar, qui fournit de l'instruction en compétences ménagères et des informations sur les droits au travail à l'intention des jeunes travailleuses venant des zones rurales à la recherche de travail domestique. Au Sri Lanka, un concours de rédaction et artistique ont été organisés par le Congrès national des travailleurs dans la zone précédemment affectée par le conflit, à Amparai, où la vulnérabilité des enfants au travail des enfants avait été particulièrement problématique. La plupart des œuvres d'art reflétaient le travail des enfants dans le travail domestique et dans l'agriculture¹⁴⁵.

¹⁴³ IPEC: *Les partenaires sociaux et l'IPEC: actions contre le travail des enfants, 2008-2009. Rapport supplémentaire au Comité directeur international de l'IPEC* (Genève, BIT, 2010), p. 2.

¹⁴⁴ IPEC: *Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats: Rapport* (Genève, BIT, 2006).

¹⁴⁵ IPEC: *Les partenaires sociaux et l'IPEC* (2010), op. cit.

Des groupes d'employeurs ont agi pour combattre le travail des enfants dans le travail domestique, en plus d'autres questions de travail des enfants, en encourageant les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des codes de conduite destinés à promouvoir le respect des lois sur l'âge minimum par les agences de placement de main-d'œuvre. En Indonésie, par exemple, ils ont assisté l'Association des fournisseurs de travailleurs domestiques (APPSI), qui représente les agences impliquées dans la fourniture de travailleuses domestiques aux ménages privés dans le Grand Djakarta. Bien que la principale demande des clients de l'APPSI soit celle d'enfants âgés de 13 à 16 ans, depuis 2005, après l'assistance de l'OIT, l'APPSI applique une politique de non-recrutement et de non-placement d'enfants âgés de moins de 15 ans. Cette politique est traduite dans les directives de l'APPSI à ses membres sur le recrutement et le placement de travailleurs domestiques¹⁴⁶.

S'il est vrai que l'importance d'organiser les travailleurs domestiques est maintenant bien reconnue, l'avantage d'organiser les employeurs des domestiques est encore peu compris. Toutefois, la mise en place d'organisations d'employeurs de travailleurs pourrait faciliter le dialogue social et la négociation collective, ainsi que participer aux progrès en direction du travail décent dans le secteur¹⁴⁷. En fait, la Convention sur les travailleuses et les travailleurs domestiques promeut à son article 18 la création d'organes représentatifs des travailleurs et des employeurs¹⁴⁸.

Après avoir déterminé que la question est prioritaire, les organisations affiliées à la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (TUCA-CSA, l'organisation régionale de la CSI) ont lancé des actions destinées à prévenir et à éliminer le travail des enfants dans le travail domestique, y compris au moyen d'ateliers et en inspirant du

matériel de référence syndical sur la question. Du fait de la relation étroite entre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et le travail des enfants dans le travail domestique dans certaines parties de la région, l'IPEC a soutenu le renforcement de la capacité des syndicats, par exemple au Costa Rica. En Haïti, où la situation des enfants travailleurs domestiques est source de préoccupations particulières, des groupes de travailleurs ont été actifs dans ce domaine¹⁴⁹.

La politique syndicale en matière d'informalité a beaucoup progressé au cours des années récentes. Un nouveau consensus a remplacé le débat antérieur sur la manière dont les syndicats devraient traiter le travail – et le travail des enfants – dans l'économie informelle.

Encadré 15 – Zambie: Code de conduite des employeurs de travailleurs domestiques

En 2011, la Fédération zambienne des employeurs a élaboré un code de conduite pour les employeurs de travailleurs domestiques (comprenant des personnes privées et des organismes commerciaux), afin de promouvoir le travail décent dans le secteur. Elaboré en coopération avec le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de l'intérieur, le Congrès zambien des syndicats et la Fédération des syndicats libres de Zambie (ZCTU), le code fixe les principes de travail décent à suivre par les employeurs de travailleurs domestiques. Présenté sous une forme simplifiée et appuyé par la référence aux lois zambiennes pertinentes en matière de travail, le code couvre plusieurs thèmes, dont l'âge minimum d'admission à l'emploi et la protection spéciale des jeunes travailleurs, les horaires de travail, les devoirs, les salaires, le congé maladie et les avantages de maternité. Le code recommande aussi l'élaboration d'un accord/contrat de travail mutuellement accepté qui spécifie les conditions de travail comme le salaire, les jours de repos, l'assistance médicale et la portée des devoirs en cause.

Source: *Zambia Federation of Employers: Code of conduct for employers of domestic workers in Zambia (Lusaka, ZFE, 2011)*.

¹⁴⁶ IPEC: *Give girls a chance* (2009), op. cit., p. 30.

¹⁴⁷ BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 44.

¹⁴⁸ BIT: *Effective protection for domestic workers* (2012), op. cit., p. 10.

¹⁴⁹ IPEC: *Les partenaires sociaux et l'IPEC* (2010), op. cit.



Encadré 16 – Brésil: Commission nationale tripartite de lutte contre le travail des enfants

L'Enquête sur les ménages 2011 du Brésil a indiqué que plus de 250 000 enfants réalisaient du travail domestique chez des tiers: 67 000 dans la tranche d'âge des 10-14 ans et 190 000 chez les 15-17 ans.

Le travail des enfants dans le travail domestique a toujours été une préoccupation au Brésil et se retrouve dans les politiques publiques nationales, qui comprennent des transferts monétaires soumis à conditions et un plan national d'action sur le travail des enfants lequel couvre aussi le travail domestique. Un jalon important dans la protection des enfants travailleurs domestiques a été posé le 12 juin 2008 (Journée mondiale contre le travail des enfants), quand le Président Lula a signé le Décret 6481, qui crée la liste des formes dangereuses de travail des enfants et qui identifie que 89 activités sont dangereuses pour les enfants, parmi lesquelles le travail domestique. Le décret décrit les risques professionnels de chaque activité et leurs conséquences pour la santé, la moralité et le bien-être des enfants.

La liste a été élaborée - dans le cadre des travaux de la Commission nationale de lutte contre le travail des enfants, présidée par le Ministère du travail - au cours de trois ans de consultations menées par la Confédération nationale des employeurs brésiliens (CNI). Les nombreuses enquêtes, études et réunions techniques sur lesquelles s'est fondé le travail collaboratif de la Commission ont fait que celle-ci a reconnu les risques auxquels les enfants travailleurs domestiques sont confrontés. Les apports techniques de la Fédération nationale des travailleurs domestiques (FENATRAD), affiliée à la CSI, à ces discussions ont fourni de précieuses informations de première main au sujet de la situation et des circonstances du travail des travailleurs domestiques et des risques qu'ils encourent sur le lieu de travail.

Par exemple, à Chennai, Inde, en 2005, un séminaire syndical régional IPEC-ACTRAV sur le travail des enfants a élaboré ce qui est connu depuis lors comme l'"Agenda de Chennai". Il cherche à encourager la présence effective des partenaires sociaux dans les secteurs du marché du travail où prévaut le travail des enfants et où la primauté du droit et les structures du dialogue social sont faibles ou largement absentes – principalement dans les économies informelle et rurale. Dans de nombreux pays, cela porte des fruits, comme le démontrent le nombre croissant d'organisations de travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale et le nombre croissant d'adhésions qu'elles enregistrent¹⁵⁰. Ce nouveau consensus a remplacé, en particulier parmi les syndicats, le débat qui existait pour savoir si, oui ou non, les syndicats devaient accorder la priorité à l'économie informelle ou s'ils devaient ou ne devaient pas soutenir la syndicalisation des travailleurs sans reconnaître les relations d'emploi¹⁵¹. Les défis posés à la portée de

l'action syndicale par les ressources disponibles sont toujours d'actualité, notamment au cours d'une période de crise économique. L'IPEC soutient les organisations de travailleurs domestiques affiliées à la CSI, à l'UITA (afin d'intégrer les questions de travail des enfants dans leurs agendas de syndicalisation) et à la Marche mondiale contre le travail des enfants, afin d'encourager la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT et de mettre un terme au travail des enfants dans le travail domestique.

"Nous devons travailler sans pause, car nous sentons que nous ne devons pas en demander aux adultes comme un de nos droits."

(Priyanka, 14 ans, fille, enfant travailleur domestique, Tamil Nadu, Inde)

Au niveau international, en 2006, un Atelier inter-régional de l'IPEC sur le travail domestique

¹⁵⁰ IPEC: *IPEC and the role of the social partners in the struggle against child labour during 2008. Supplementary Report to the IPEC International Steering Committee*, non publié (BIT, Genève, 2009).

¹⁵¹ La CIT de 2012 a homologué cette stratégie pour la totalité de l'organisation, lorsqu'elle a dit au paragr. 11

du Cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016: "Alors qu'aucun contexte particulier n'est exempt d'atteintes aux principes et droits fondamentaux au travail, celles-ci touchent en majorité les adultes et les enfants dans l'économie informelle".

des enfants et les syndicats a été organisé par l'IPEC à Genève (Suisse): il a constitué un forum permettant un échange mondial d'idées et de pratiques. Un certain nombre de stratégies communes dans les approches de la question par les travailleurs ont été identifiées à cette occasion¹⁵². Il convient de noter tout particulièrement les rapports étroits entre les approches de lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique et la concentration sur le secteur du travail domestique en général.

- *Les travailleurs domestiques adultes sont un lien important avec les enfants travailleurs domestiques:* L'identification des enfants travailleurs domestiques dans des situations de travail des enfants requiert des mécanismes de suivi efficaces. Une méthode importante pour ce faire est la mobilisation et l'organisation des travailleurs domestiques adultes.
- *Accès des travailleurs domestiques aux droits et normes fondamentaux au travail:*

Le mouvement syndical, du niveau local au niveau mondial, a un rôle de premier plan à jouer pour assurer la protection et la reconnaissance des travailleurs domestiques au moyen du soutien à leur auto-organisation, ainsi qu'en établissant des mécanismes de négociation collective pour le secteur.

- *Cibler le travail des enfants dans le travail domestique requiert une approche institutionnelle et systématique:* L'action contre le travail des enfants dans le travail domestique devrait être intégrée dans les programmes, systèmes et institutions gouvernementaux et tripartites formels, afin d'assurer la viabilité de l'impact.
- *L'application de la loi est essentielle:* Même quand les travailleurs domestiques sont couverts par la législation, sont organisés et bénéficient de normes de travail, le problème de l'application de la loi et des politiques demeure un défi majeur.

Encadré 17 – Indonésie: PROMOTE – Lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique

En 2012, grâce au soutien du Département du travail des Etats-Unis, l'OIT a lancé "PROMOTE", un nouveau projet axé sur le renforcement de la capacité des organisations de travailleurs domestiques à organiser et à soutenir les travailleurs domestiques, ce qui devrait permettre au projet de lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique. Avec son principal centre d'apprentissage et d'action situé en Indonésie et renforcé par les échanges de connaissances régionales, PROMOTE va se concentrer sur l'élargissement de la protection légale aux enfants et aux adultes travailleurs domestiques et sur l'élargissement de la portée nationale et régionale et la réactivité des organisations de travailleurs domestiques pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique et contre les déficits de travail décent dans le secteur du travail domestique. Il le fera via un renforcement ciblé des capacités, la promotion du partage des connaissances aux niveaux national et régional, le développement de nouvelles méthodes de sensibilisation utilisant des médias non traditionnels et des partenariats innovateurs, ainsi qu'en analysant et en documentant les résultats. Les stratégies principales sont, entre autres:

- promouvoir la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT;
- promouvoir l'adoption en Indonésie d'une loi sur le travail domestique et de réglementations provinciales et de district apportant une protection spécifique aux enfants travailleurs domestiques âgés de 15 à 17 ans;
- promouvoir des partenariats stratégiques impliquant des groupements internationaux comme l'Organisation régionale Asie et Pacifique de la CSI, l'UITA et l'IDWN, afin de renforcer la capacité des organisations de travailleurs domestiques;
- encourager l'apprentissage et l'action dans toute l'Asie en faveur du travail décent pour les travailleurs domestiques.

¹⁵² IPEC: *L'atelier interrégional de l'OIT-IPEC...* (2006), op. cit.



- *L'éducation pour tous et la qualité de l'éducation*: Un des thèmes communs à toutes les interventions a été le lien entre les efforts syndicaux de lutte contre le travail des enfants et les initiatives nationales et internationales élargies qui visent à assurer l'éducation pour tous et à améliorer la qualité de l'éducation.
- *Renforcer les capacités à tous les niveaux du mouvement syndical*: Pour répondre aux questions de travail des enfants dans le travail domestique et dans le secteur en général.
- *La sensibilisation*: Les syndicats sont des organisations efficaces en matière de campagnes et l'importance de ce domaine de promotion fait partie intégrante de leurs programmes et activités.
- *Lier les programmes de lutte contre le travail des enfants aux campagnes en faveur de l'amélioration de l'emploi des adultes*: Beaucoup de syndicats mettent en avant le travail des enfants dans le contexte plus large de la politique nationale de l'emploi. Parvenir à des conditions de travail améliorées pour les adultes devrait entraîner parallèlement une diminution de l'incidence du travail des enfants et un accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'école et y restant.
- *L'observation et suivi du travail des enfants*: Les syndicats ont un rôle à jouer dans le suivi du travail des enfants et dans l'anticipation des situations pouvant mener au travail des enfants dans le travail domestique ou dans d'autres secteurs.
- *Travailler avec les organisations de la société civile*: La lutte contre le travail des enfants a été un catalyseur pour une collaboration plus étroite entre le mouvement syndical et les groupes de la société civile et a apporté des avantages significatifs aux deux parties et aux enfants en cause.

6.2. Les réponses des partenaires sociaux aux nouveaux défis

La Convention n° 189 de l'OIT a galvanisé le mouvement des travailleurs domestiques en encourageant les syndicats à se saisir de la question et en dynamisant les liens entre les organisations de travailleurs domestiques et les autres organisations et structures du mouvement syndical¹⁵³. Toutefois, la convention attribue aussi aux organisations de travailleurs plusieurs défis clés, dont le moindre n'est pas le perpétuel problème de comment atteindre et soutenir les organisations des travailleurs domestiques qui sont hors du champ de vision dans des foyers privés et comment lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique. Un autre défi primordial est la manière de s'occuper du nombre significatif de jeunes travailleurs dans le travail domestique qui ont dépassé l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, mais n'ont pas atteint l'âge de 18 ans. Non seulement ces jeunes travailleurs, quand ils peuvent légalement travailler, ont le droit de s'organiser et d'être représentés par leurs organisations, mais leur âge et leur dépendance envers leurs employeurs augmente leur vulnérabilité et le besoin de s'assurer qu'ils sont protégés au travail. Leur statut légal précaire dans certains pays requiert une attention urgente et pose la question des stratégies que les syndicats peuvent adopter pour mieux les assister¹⁵⁴.

Les jeunes travailleurs domestiques en âge légal de travailler devraient pouvoir simplement bénéficier des mêmes droits au travail décent que leurs collègues adultes. Ils ont droit à un emploi des jeunes décent. Il n'en demeure pas moins que leur statut de personnes âgées de moins de 18 ans et leur situation vulnérable requiert une grande attention, notamment en ce qui concerne

¹⁵³ BIT: *Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques: Manuel à l'usage des syndicalistes pour promouvoir la convention n° 189 de l'OIT et organiser les travailleuses et travailleurs domestiques* (Genève, 2012).

¹⁵⁴ IPEC: *L'atelier interrégional de l'OIT-IPEC...* (2006), op. cit.

Encadré 18 – Bâtir des organisations de travailleurs domestiques fortes et efficaces

Le plus grand réseau international d'organisations de travailleurs domestiques est le Réseau international des travailleurs domestiques (IDWN), qui a des organisations membres dans bien plus de 50 pays et des coordinateurs dans chaque continent. Lancé en 2009, l'IDWN a coordonné avec l'UITA les efforts de promotion autour des discussions de l'OIT sur les nouvelles normes internationales du travail portant sur la promotion du travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, en 2010 et 2011.

Dans la mesure où les travailleurs domestiques sont confrontés à des barrières légales, administratives et pratiques pour accéder à leur droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement, beaucoup d'organisations de travailleurs domestiques existent sans reconnaissance officielle de leur qualité de syndicats. Nonobstant, beaucoup d'entre elles sont des organisations indépendantes fondées sur des adhésions et encaissent des cotisations auprès des membres, ont des processus de prise de décision démocratiques et promeuvent un agenda pour atteindre le changement légal et social pour les travailleurs domestiques.

Les organisations de travailleurs domestiques ont adopté des approches et des activités diversifiées pour améliorer les conditions de vie des domestiques, qu'ils organisent partout dans le monde, dans les économies industrialisées, émergentes et en développement. A Hong Kong (Chine), six organisations de travailleurs domestiques migrants venant de plusieurs pays ont créé une fédération afin de renforcer leurs activités. La Fédération des syndicats asiatiques de travailleurs domestiques (FADWU) s'est ensuite affiliée à la Confédération des syndicats de Hong Kong, en 2011. A New York, Domestic Workers United a obtenu la première loi d'un état dans l'histoire des États-Unis pour protéger les travailleurs domestiques et est actuellement en train d'organiser des Zones de justice dans le travail domestique à base locale, afin de négocier des accords spécifiquement locaux en matière de salaires, d'avantages sociaux et de conditions d'emploi. Au Royaume-Uni, "That's my Passport" (Voici mon passeport) était une campagne précoce des travailleurs domestiques migrants, en rapport avec et soutenue par la Transport and General Workers' Union. La Kenya Union of Domestic, Hotels, Educational Institutions, Hospitals and Allied Workers (KUDHEIHA) a recruté des milliers de travailleurs domestiques dans cinq villes en faisant du porte-à-porte et en les abordant aux arrêts de bus et sur les marchés. En Belgique, la CSC-Alimentation et Service représente plus de 20 000 travailleurs domestiques; aux Pays-Bas, le FNV Bondgenoten a organisé une action des travailleurs domestiques et du nettoyage afin d'obtenir un meilleur contrat collectif pour les nettoyeurs; en Uruguay, les travailleurs domestiques et une coalition de syndicats ont collaboré pour parvenir à un contrat collectif national au niveau de tout le secteur, en 2006. Dans les Caraïbes, un réseau régional d'organisations de travailleurs domestiques a été formé en dépit du fait qu'il n'y avait formellement qu'un seul syndicat de travailleurs domestiques dans la région, la National Union of Domestic Employees (NUDE), à Trinidad et Tobago. L'ONG Jamaica Household Workers' Association n'est pas seulement un membre de premier plan de ce réseau; le 14 mars 2013, elle est devenue un syndicat enregistré et affilié à la Confédération jamaïcaine des syndicats. Cela comprend depuis 2012 des activités de sensibilisation sur le travail des enfants dans le travail domestique dans son action sur toute l'île.

Le travail domestique regroupe tant des hommes que des femmes et tant des garçons que des filles. Mais la nature extraordinairement féminisée de ce secteur, la proportion significative de travailleurs domestiques qui sont des migrants internes ou internationaux et l'expérience d'exclusion sociale souvent commune à leurs communautés d'origine sont tous des éléments qui conduisent à un refus "intersectoriel" de leurs droits au travail, fondé en particulier sur le sexe, l'ethnie et l'origine sociale. Les organisations de travailleurs domestiques élaborent une réponse elle aussi "intersectorielle", démontrant que la clé d'une croissance réussie est de faire que leurs agendas d'organisation soient immédiatement pertinents pour les besoins quotidiens, entrelacés et spécifiques de leurs membres.

Source: BIT: *Domestic workers across the world* (2013), op. cit., p. 71; et ILO Caribbean NewslinK, www.ilocarib.org.tt.



International Domestic Workers Network, visitez: www.idwn.info.

la poursuite de leur éducation et formation et l'identification, interdiction et abolition de toutes les formes de travail domestique qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles elles sont effectuées, sont susceptibles d'être dangereuses pour eux. Ceci exige, entre autres choses, l'adoption de limites strictes pour leurs horaires de travail, l'interdiction du travail nocturne et le besoin d'établir des mécanismes pour surveiller leurs conditions de travail et de vie.

"Lorsque nous nous mettons d'accord en donnant notre parole d'honneur, à la fin, les employeurs auront le dernier mot. Il est difficile de contester le poids de leur parole quand les choses tournent mal. Ils jouissent de réputation et nous sommes seulement des nouveaux venus dans leur maison."

(Katrina, 15 ans, fille, enfant travailleur domestique, Philippines)

Lors des discussions portant sur les droits au travail des enfants travailleurs domestiques, il convient de rappeler que les

droits fondamentaux au travail – la liberté d'association, le droit à la négociation collective et celui d'être libre du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination dans le travail et l'emploi – sont des droits de l'homme. Ils sont universels, se soutiennent mutuellement et sont indivisibles. Il s'agit aussi de droits habilitants qui permettent à leurs titulaires d'agir ensemble en faveur de la justice sociale¹⁵⁵. Lors de l'Atelier inter-régional de l'IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats de 2006, il a été pris note tant de l'exclusion dans certains pays du travail domestique de la portée de la législation nationale sur le travail que des discussions de Chennai sur le droit à la liberté d'association. A Chennai, en réfléchissant sur le droit universel à la liberté d'association, les délégués ont relevé que des restrictions empêchaient la protection de ces jeunes membres, notamment des restrictions légales dans certains pays pour que les syndicats agissent dans l'économie informelle ou pour qu'ils soient autorisés à accepter

¹⁵⁵ OIT: Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101e session, Seccion III: Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (Genève, 2012).

Encadré 19 – Philippines: SUMAPI

La première organisation de travailleurs domestiques des Philippines, la SUMAPI (*Samahan at Ugnayan ng mga Manggagawang Pantahanan sa Pilipinas*) a été créée en 1995. Il est ressorti des précédents efforts et du soutien de Visayan Forum (VF - une ONG travaillant en faveur de l'autonomisation des migrants vulnérables, notamment des victimes de traite et de servitude domestique, et contre le travail des enfants) qu'il fallait atteindre et organiser les jeunes travailleuses actives dans le travail domestique lorsqu'elles se réunissaient pendant leurs dimanches de congé. Aujourd'hui, avec plus de 10 000 membres, SUMAPI est une des plus grandes organisations nationales enregistrées de travailleurs domestiques. Elle est composée de groupes centraux de réseaux installés dans des parcs, des écoles, des églises et d'autres points de transit du trafic. Ces groupes discutent de la lutte des travailleurs domestiques et cherchent à accroître la protection des enfants travailleurs domestiques via des lois nationales et des codes de conduite.

La SUMAPI est guidée par un agenda en 10 points pour l'action nationale et internationale des travailleurs en faveur du travail décent pour les domestiques, qui comprend la réforme législative, l'action contre le trafic, le besoin d'assurer des migrations sûres et de donner la priorité à l'éducation des enfants travailleurs domestiques.

La SUMAPI mobilise les travailleurs domestiques pour la célébration annuelle d'une Journée des travailleurs domestiques, dans tout le pays. Ces célébrations ont lieu dans les parcs publics où les travailleuses domestiques se réunissent et s'organisent tout au long de l'année et les membres organisent des déplacements aux guichets d'enregistrement de la sécurité sociale, aux centres de conseil et aux autres agences gouvernementales. Pour beaucoup de travailleuses domestiques qui vivent loin de leur proches, la SUMAPI est devenue une seconde famille que les protège et les chérit.

Source: BIT et Réseau international des travailleurs domestiques: *Decent work for domestic workers in Asia and the Pacific: Manual for Trainers* (Bangkok, BIT, 2012), p. 108.

parmi leurs membres des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans, mais ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi¹⁵⁶.

“Notre situation devrait être suivie par un inspecteur du ministère du travail car ils connaissent les questions et les règlements. Ils sont plus à même de comprendre les questions et les règlements du travail.”

(Johana, 16 ans, fille, enfant travailleur domestique, Lima, Pérou)

On observe désormais de nombreux efforts pionniers visant à protéger ceux qui travaillent à un âge inférieur à 18 ans, sur lesquels il faut s'appuyer, et il y a beaucoup de leçons à apprendre en partant des évolutions récentes dans l'auto-organisation

des travailleurs domestiques¹⁵⁷. Une de ces leçons est l'importance de fournir un espace pour que les membres participent de façon significative à la conception et à la mise en œuvre d'activités pour leurs camarades travailleurs domestiques. Les conseils des travailleurs domestiques peuvent s'avérer très utiles pour les travailleurs plus jeunes, par exemple en leur communiquant leurs "trucs du métier" pour aborder des sujets difficiles avec un employeur. En Afrique du Sud, par exemple, les dirigeants de la South African Domestic Service and Allied Workers' Union (SADSAWU) prennent le temps d'expliquer aux travailleurs plus jeunes diverses techniques pour parler à un employeur¹⁵⁸.

¹⁵⁷ Voir, par exemple, BIT: *Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques* (2012), op. cit.; et BIT et Réseau international des travailleurs domestiques: *Decent work for domestic workers in Asia and the Pacific: Manual for Trainers* (Bangkok, BIT, 2012).

¹⁵⁸ BIT: *Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques* (2012), op. cit., p. 22.

¹⁵⁶ IPEC: *L'atelier interrégional de l'OIT-IPEC...* (2006), op. cit.



Encadré 20 – Malawi: Coopération tripartite afin de soutenir le travail décent pour les jeunes travailleurs dans le travail domestique

A Lilongwe, YECE (Youth Empowerment and Civic Education) a élaboré avec l'assistance de l'IPEC un système novateur d'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs (14-17 ans) actifs dans le travail domestique. Toutes les jeunes travailleurs domestiques doivent s'enregistrer auprès du chef de l'Autorité traditionnelle, en indiquant le nom de leur employeur et l'adresse de leur lieu de travail. Des visites de suivi et un moyen de résolution des conflits potentiels sont mis à disposition par les Comités communautaires de lutte contre le travail des enfants, en collaboration avec le Bureau du travail du district.

A titre de première étape dans l'élaboration d'une entité plus formelle, le Congrès des syndicats du Malawi, agissant par l'intermédiaire du Syndicat du Malawi pour le secteur informel, fait la promotion de la mise en place de forums locaux où ces jeunes travailleurs peuvent se rencontrer et discuter de questions d'intérêt mutuel. Ces forums agissent également comme "chiens de garde", puisque leurs membres recherchent sans arrêt des enfants travailleurs en-dessous de l'âge limite. De plus, les membres des forums jouent aussi un rôle dans l'élaboration, examen et mise en œuvre de contrats individuels entre eux et leurs employeurs. Conçus par YECE, ces contrats – fondés sur la Loi du Malawi sur l'emploi – ont entraîné d'importantes améliorations des conditions de vie de tous les intéressés.

Dans une étape ultérieure, l'organisation d'employeurs ECAM (Employers Consultative Association of Malawi) apporte de la formation à un certain nombre de forums émergents d'employeurs de travailleurs domestiques, dans le but d'améliorer les conditions de travail de leurs employés.

Les employeurs des travailleurs domestiques et leurs organisations ont aussi un rôle essentiel à jouer dans l'identification des situations de travail des enfants et dans la protection des jeunes travailleurs en âge légal de travailler – par exemple en élaborant et mettant en œuvre des codes de conduite dans leurs entreprises et pour leur personnel, faisant la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques et du respect des lois sur l'âge minimum.

Desamparados, Costa Rica
Enfant travailleuse domestique.

© G. Bolaños et F. Vindas.





7

Atteindre et soutenir les enfants travailleurs domestiques: réponses de la société civile

Les organisations communautaires (OC) et les organisations non gouvernementales (ONG) – désignées collectivement par "groupes de la société civile" dans le présent chapitre – sont souvent des groupes de première ligne qui jouent un rôle essentiel pour atteindre les enfants travailleurs domestiques et leur apporter l'assistance immédiate et le soutien à plus long terme dont ils ont besoin. Ils sont également essentiels pour influencer les parents et les employeurs d'enfants travailleurs domestiques par rapport au travail des enfants dans le travail domestique et sont aux avant-postes des efforts pour changer les attitudes de la société qui poussent les enfants dans le travail domestique ou créent une demande de travailleurs très jeunes.

Les groupes de la société civile ont lancé un large ensemble d'initiatives en faveur de ces enfants difficiles à voir et à atteindre. Ces initiatives comprennent pléthore de méthodes adaptées localement pour atteindre les enfants travailleurs domestiques, un ensemble de mesures d'intervention en situation de crise, dont le sauvetage, la réhabilitation et la réintégration, des interventions sanitaires, juridiques et en cas de traumatismes; un ensemble d'options d'éducation formelle et

non formelle et de formation, des opportunités de loisirs et d'échanges avec les pairs; des activités de prévention et de promotion, dont des campagnes et de la promotion auprès des instances d'éducation publique, enfin, des projets locaux, nationaux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités¹⁵⁹.

"Les gens qui s'occupent d'enfants en situation de crise doivent être correctement formés et se montrer amicaux envers eux: les enfants ont déjà subi un traumatisme et ne doivent pas être davantage traumatisés."

(Aditi, 17 ans, fille, enfant travailleur domestique, Chennai, Inde)

Un des facteurs essentiels communs à toutes ces interventions est la parfaite compréhension du contexte local puisque, en dépit de plusieurs similarités dans les situations des enfants travailleurs

¹⁵⁹ Black, M.: *Child Domestic Workers: A handbook on good practice in programme interventions* (Londres, Anti-Slavery International, 2005).

Encadré 21 – Le rôle des ONG et des autres membres de la société civile

Les difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs domestiques sont multiples et leurs structures syndicales sont tributaires non seulement du soutien des syndicats et des confédérations reconnus, mais également de celui des ONG et des autres organisations de solidarité. Des ONG internationales comme Human Rights Watch et Anti-Slavery International, ainsi que des réseaux internationaux comme WIEGO et IRENE ont accompli, dans le domaine de la recherche et sur le plan stratégique, un travail décisif qui a largement contribué à la compréhension de la réalité complexe du travail domestique dans différentes parties du monde. Ces organisations se sont intéressées tout particulièrement aux travailleurs domestiques migrants, aux enfants astreints à des tâches domestiques, aux relations entre travail domestique, travail forcé et traite des êtres humains, ainsi qu'à la distribution des rôles entre hommes et femmes dans l'économie informelle. Dans le cadre des efforts qu'elles ont déployés pour parvenir à instaurer une réforme en profondeur des législations et des politiques, ces organisations ont réussi à convaincre les organismes régionaux et onusiens de défense des droits de l'homme d'accorder à ces questions toute l'attention qu'elles méritent.

Source: BIT: *Travail décent pour les travailleurs domestiques, Rapport IV (1), 99ème session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 2010), paragr. 283.*

domestiques, les différences et nuances dans les manifestations de la pratique requièrent une compréhension détaillée de la situation en question, pas des perceptions générales¹⁶⁰.

7.1. Atteindre les enfants domestiques

La première priorité de toute action avec les enfants travailleurs domestiques consiste à les atteindre, bien que leur situation cachée signifie que la tâche n'est pas simple. En plus de les trouver via leurs parents et leurs employeurs, les organisations ont réussi à contacter les enfants travailleurs domestiques par des voies directes et indirectes, par exemple dans les parcs, les marchés de rue et les supermarchés, aux arrêts de bus, aux lieux de culte, en faisant du porte-à-porte, via les écoles et les chefs communautaires, ainsi que par l'intermédiaire de centres, abris et lignes téléphoniques d'urgence. La création d'opportunités d'atteindre les enfants travailleurs domestiques requiert non seulement de la détermination, mais aussi de la sensibilité et l'utilisation d'informations efficaces, d'éducation et de techniques de communication¹⁶¹.

“Je veux jouer comme les autres enfants. Quand je vois d'autres enfants qui jouent, je veux y aller.”

(Eric, 11 ans, garçon, enfant travailleur domestique, Cotonou, Bénin)

De nombreux enfants entrent dans le travail domestique à la recherche d'opportunités d'éducation et c'est pour cette raison que leurs familles les autorisent ou les encouragent à le faire. Ainsi, les écoles ont été un point d'accès important pour le contact avec les enfants en cause. Beaucoup de professeurs ont aidé à identifier les enfants travailleurs domestiques et des actions de sensibilisation ont eu lieu dans les écoles fréquentées par les enfants des employeurs, qui peuvent aider à atteindre les enfants travailleurs domestiques, ainsi qu'à modifier le comportement des employeurs chez eux. Les conversations entre des domestiques qui se croisent dans les escaliers et les halls des immeubles d'habitation ou lorsqu'ils suspendent le linge sur les toits

¹⁶⁰ Black, M.: "What are the best ways..." (2011), op. cit.

¹⁶¹ Black, M.: *Child Domestic Workers* (2005), op. cit.



Encadré 22 – Atteindre les enfants travailleurs domestiques grâce aux structures communautaires locales

Un certain nombre d'organisations ont engagé directement les fonctionnaires locaux et les chefs communautaires pour rechercher les enfants travailleurs domestiques. Par exemple, à Kampala (Ouganda), WAYS maintient des contacts avec des groupes communautaires, dont des comités de développement paroissial et des groupes de femmes, afin d'identifier les enfants travailleurs domestiques qui risquent des mauvais traitements.

Kivulini, une organisation basée à Mwanza, Tanzanie, travaille étroitement avec des dirigeants au niveau structurel le plus bas du gouvernement local. L'avantage de travailler avec des fonctionnaires au niveau de la rue est qu'ils ont le droit d'entrer chez les gens, sans qu'il y ait besoin d'un permis. Comme ils connaissent tous les ménages locaux, ils savent où les jeunes travailleurs sont employés et s'il y a des conflits à la maison. Tant les employeurs que les travailleurs domestiques leur font confiance.

A Phnom Penh, au Cambodge, l'IPEC a travaillé avec des fonctionnaires du gouvernement et des ONG partenaires de plusieurs façons. VCAO (Vulnerable Children Assistance Organization) est un des groupes qui organise des séances de sensibilisation à l'intention des dirigeants locaux, des représentants de la police, des propriétaires de maisons et des enfants. Ces membres de la communauté sont alors sensibilisés pour rapporter tout événement dont ils ont connaissance où un enfant domestique court un risque particulier.

communs ou vont acheter du lait ou du pain jouent un rôle important dans l'identification des enfants travailleurs domestiques et dans la diffusion du message concernant leur recherche¹⁶².

Il est possible de tirer un certain nombre de leçons des expériences locales visant à atteindre les enfants travailleurs domestiques:

¹⁶² Black, M.: "What are the best ways..." (2011), op. cit., p. 9.

- L'on a constaté que prendre contact avec les enfants travailleurs domestiques hors du ménage requiert une très forte sensibilité. Une méthode particulièrement efficace d'atteindre les enfants travailleurs domestiques consiste à le faire en contactant un autre jeune travailleur ou un ancien enfant domestique.
- S'impliquer avec les enfants des employeurs d'enfants travailleurs domestiques peut réduire le comportement discriminatoire à la maison et peut constituer un moyen pour obtenir le soutien des employeurs eux-mêmes.
- Il est important de ne pas attiser l'hostilité des employeurs; il vaut mieux travailler avec eux, pour que les enfants travailleurs domestiques sous leur garde ne souffrent pas. S'engager d'une manière positive et amicale donne de meilleurs résultats.
- Lorsque les personnes sont sensibilisées pour porter à l'attention des autorités les cas de travail des enfants dans le travail domestique, y compris ses pires formes, s'assurer la coopération des employeurs (lorsque cela est possible) peut aider. Ils vont mieux répondre aux fonctionnaires qu'ils connaissent déjà et auxquels ils font confiance.

7.2. Travailler dans les zones d'origine: approches de prévention et réintégration

Le travail avec les parents, les familles et les communautés d'origine s'est avéré essentiel pour éviter que les enfants n'accèdent à des emplois dangereux et pour assurer une (ré) intégration de ceux qui rentrent chez eux.

L'identification des communautés d'origine et l'élaboration d'interventions préventives praticables requiert des approches spécifiques, dont certaines sont pertinentes pour l'éradication du travail des enfants en général. Ces approches comprennent des efforts pour garder les enfants à l'école et pour promouvoir une éducation de base universelle, y compris l'immatriculation des

filles, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'éducation et des environnements scolaires, afin que les parents et les enfants soient motivés à continuer la fréquentation de l'école et à ne pas la quitter à un âge précoce. L'augmentation du revenu familial, en particulier pour les femmes, est une autre intervention stratégique destinée à réduire le besoin que les enfants travaillent¹⁶³.

Une des composantes essentielles de la prévention est le besoin de renforcer la sensibilisation parmi les familles et la communauté élargie au fait que l'entrée des enfants dans le travail domestique peut ne pas être aussi bénéfique qu'elles avaient pu penser. L'on a utilisé un certain nombre d'outils à cet effet, parmi lesquels les dialogues communautaires, le théâtre, la radio, des campagnes d'affichage et des clubs d'enfants dans les écoles. Les efforts destinés à refréner les activités illégales des recruteurs au moyen de chiens de garde communautaires comme les comités de protection des enfants

fonctionnent aussi dans de nombreuses localités.

Ces organisations qui se préoccupent de retirer les enfants des situations de travail des enfants dans le travail domestique et de les faire rentrer dans leur famille doivent affronter un certain nombre de défis, en particulier parce que la plupart d'entre elles se situent dans les villes et cités de destination. Visiter ces zones "d'expédition" éloignées et mener des activités dans ces communautés requiert du temps, du personnel et des voyages de longue durée. Ceci a nécessité une plus grande collaboration entre les organisations installées dans les cités ou villes "de destination" et les organisations communautaires et autres groupes des zones "d'origine" rurales ou péri-urbaines.

Plusieurs leçons sont ressorties des efforts de prévention et d'abolition du travail des enfants dans le travail domestique et des actions de réintégration des enfants retirés:

Encadré 23 – Le rôle des intermédiaires dans le travail domestique des enfants

Lorsqu'ils cherchent une travailleuse ou un travailleur domestique, les futurs employeurs peuvent approcher l'enfant ou sa famille directement ou, plus souvent, recourir à un intermédiaire qui a des liens avec les zones d'origine.

L'hypothèse qui prévaut est que les intermédiaires sont sans exception des recruteurs dénués de scrupules et qui ont des préoccupations autres que l'intérêt supérieur de l'enfant. Au contraire, il est de plus en plus reconnu que beaucoup de ceux qui facilitent le déplacement des enfants pour du travail domestique sont susceptibles d'être des amis ou des parents - en d'autres termes, des personnes qui s'intéressent surtout à les protéger. Par exemple, un des messages clairs donnés par les enfants et les adultes qui ont répondu à une recherche effectuée au Liberia était que quelqu'un de connu et objet de confiance de l'enfant et des parents représente potentiellement un mécanisme de protection important. Cependant, ceci ne signifie pas que le recruteur qui croit faire preuve de bonnes intentions agisse nécessairement d'une manière qui protège l'enfant contre le travail des enfants.

Les organisations qui travaillent sur les questions migratoires utilisent plusieurs approches pertinentes pour la protection des enfants travailleurs domestiques, parmi lesquelles des campagnes d'information et de sensibilisation des parents et des enfants, visant à fournir des informations au sujet des risques et droits, l'élaboration de manières de rendre les voyages plus sûrs, par exemple en améliorant les conditions de voyage, et le développement du rôle protecteur joué par des intermédiaires responsables et fiables, ainsi que le développement des compétences et de la confiance nécessaires pour dénoncer les intermédiaires sans scrupules.

Source: Blagbrough, J.: *Blind Hope: Children on the move in Liberia*, non publié (Londres, Save the Children UK, 2008).

¹⁶³ Black, M.: *Child Domestic Workers* (2005), op. cit., p. 54.



- La sensibilisation des enfants, des parents et des membres de la communauté en général est essentielle tant pour la prévention du recrutement et de la traite que pour retirer du foyer de l'employeur les enfants travailleurs domestiques qui effectuent du travail des enfants, y compris ses pires formes.
- La traite des enfants pour le travail domestique est un phénomène complexe qui implique un ensemble d'opérateurs illégaux et d'employeurs. Ces activités ne peuvent être arrêtées que par l'action des autorités publiques, dont les services d'application de la loi, l'inspection du travail et, le cas échéant, les autorités de l'immigration. Les autorités publiques, les organisations de partenaires sociaux et la société civile peuvent toutes jouer un rôle dans la surveillance communautaire de la traite.
- Les services publics pertinents et, le cas échéant, les groupes de la société civile peuvent fournir un abri et des opportunités de réhabilitation aux victimes secourues, ainsi que jouer un rôle important en matière d'information, de renforcement des capacités et d'orientation/assistance.
- Le contact gardé avec leurs familles est non seulement un mécanisme de protection pour les enfants travailleurs domestiques, mais est aussi important pour leur retour sans heurts à la maison, quand et si cela est nécessaire. De plus, un dialogue régulier entre employeurs et parents des enfants travailleurs domestiques peut aider à maintenir les relations familiales.
- Si les activités ne peuvent pas être facilement menées dans les communautés de départ parce qu'une organisation a une base urbaine, il est important de créer des partenariats avec les organisations communautaires et les autorités.
- La réintégration dans sa famille de l'enfant qui réalise du travail domestique requiert des contacts et des conseils aux parents et à l'enfant et doit tenir compte de son intérêt supérieur. Cela peut également nécessiter un soutien matériel à l'enfant et/ou à sa famille, ainsi qu'un suivi continu par les chefs communautaires ou d'autres tiers appropriés.

7.3. Répondre aux besoins d'éducation et de formation

La première priorité pour pratiquement tous les enfants travailleurs domestiques est d'aller à l'école. Ils comprennent avant tout la valeur de l'apprentissage pour se construire des vies réussies et les acteurs de la société civile sont conscients du potentiel de ces activités pour permettre aux enfants travailleurs domestiques d'interagir avec leurs pairs et pour améliorer leur estime de soi et leur confiance en eux-mêmes. Toutefois, les expériences scolaires négatives de quelques enfants travailleurs domestiques ont aussi attiré l'attention sur le besoin d'améliorer la formation des enseignants, de modifier les attitudes discriminatoires et d'améliorer les installations scolaires, en particulier pour les filles. Des activités d'éducation non formelle ou des "cours-passerelles" sont couramment mis en place lorsqu'il n'y a pas d'éducation formelle ou quand il y a besoin de cours de rattrapage pour faciliter l'entrée dans l'éducation intégrée. Le programme de ces classes va des sujets académiques, en particulier de la lecture de base et des aptitudes au calcul à des sujets complémentaires comme les compétences pour la vie, des activités créatrices, la communication et d'autres points non nécessairement couverts dans un programme formel.

"L'AMF [un prestataire de services local] m'a donné du matériel scolaire et un peu d'argent pour les droits d'inscription à l'école. Nous avons des ateliers pour parler des droits; ils nous enseignent des tas de choses qui peuvent être utiles dans la vie."

(Cecilia, 11 ans, fille, enfant travailleur domestique, Cajamarca, Pérou)

Une grande demande des organisations de travailleurs domestiques est que leurs compétences et leur contribution au fonctionnement des économies nationales soient proprement reconnues et respectées. Beaucoup de jeunes travailleurs domestiques

souhaitent de la formation professionnelle et attachent de l'importance à l'opportunité d'améliorer leurs compétences, au respect que ces compétences méritent et aux possibilités accrues de chercher un travail mieux rémunéré. Dans certains cas, cette formation – par exemple en cuisine, soins aux enfants, traitement du linge, fabrication d'habits et broderie – peut se rapporter à leur vie professionnelle actuelle, ce qui peut encourager les employeurs à les libérer pour assister aux cours. Les travailleurs concernés apprécient souvent la formation dans ces compétences spécifiques au secteur associées au "travail reproductif" à la maison, car cela peut leur procurer des possibilités d'emplois alternatifs décents en cas de changement d'employeur ou d'abandon du travail domestique. Toutefois, quelques

unes ou beaucoup de ces compétences peuvent être considérées traditionnellement "féminines" et donner des opportunités restreintes à cause de la discrimination entre hommes et femmes sur le marché du travail. Elles doivent être combinées à d'autres compétences transférables, afin d'élargir les futures options d'emploi des filles. En fournissant *des alternatives* au travail domestique, les systèmes réussis sont ceux qui évaluent et adaptent la formation au marché du travail local¹⁶⁴. Offrir une large palette de formations professionnelles dans différentes disciplines donne aux jeunes travailleurs un choix dans lequel le travail domestique peut être une des options.

Les principales leçons apprises des interventions de la société civile dans le

Encadré 24 – Qu'est-ce que les enfants travailleurs domestiques doivent savoir et comment les motiver à apprendre?

Étant donné leur historique et leur situation, les enfants travailleurs domestiques ont souvent une compréhension très limitée du monde. Beaucoup ont déclaré qu'ils avaient besoin d'assistance pour accéder aux infrastructures gouvernementales et étatiques qui peuvent les aider. Pour ces raisons, ils peuvent tirer un grand profit de visites organisées à des endroits comme des écoles, des centres de formation et des centres de jeunesse, des offices municipaux, des centres de santé, des bureaux de poste, des banques, des postes de police et, lorsqu'ils existent, aux bureaux des organisations de travailleurs domestiques, pour comprendre comment ces institutions travaillent et comment les enfants travailleurs domestiques peuvent les utiliser.

Souvent, les enfants travailleurs domestiques disposent de peu de mentors et de confidents à consulter sur les questions importantes comme, entre autres: comment fonctionne leur corps et quelles changements découlent de l'adolescence, la santé sexuelle, comment les bébés sont conçus, ce qui arrive pendant la grossesse et l'accouchement, quels sont les maladies courantes et comment les éviter, comment dire "non" à des avances sexuelles non désirées, quels sont les effets de la drogue et de l'alcool sur l'esprit et le corps et le VIH.

Beaucoup de jeunes travailleurs qui réalisent du travail domestique veulent obtenir une éducation et fréquenter une école formelle. Ils peuvent avoir besoin de "cours-passerelles" pour faciliter ceci et de classes après les heures d'école qui les aideront à garder le niveau et à conserver leur motivation. Leurs employeurs et parents auront également besoin de motivation pour soutenir la fréquentation de l'école par les enfants. Les méthodes didactiques anciennes, qui se bornaient à bourrer le crâne des enfants avec des informations sont peu engageantes et ne favorisent pas l'épanouissement des enfants qui ont eu de mauvaises expériences scolaires. L'éducation proposée aux enfants travailleurs domestiques doit les captiver et encourager leur volonté d'apprendre, et l'environnement d'apprentissage doit correspondre à leur âge et à leur sexe.

Source: Black, M.: *Child Domestic Workers: A handbook on good practice in programme interventions* (Londres, Anti-Slavery International, 2005).

¹⁶⁴ Voir la Recommandation n° 201, parag. 25(a).



domaine de l'éducation et de la formation portent sur l'importance des facteurs suivants:

- Une formation aux compétences liées au poste de travail existant, comme la fabrication du pain, les travaux d'aiguille, la broderie, les soins aux petits enfants et d'autres compétences transmissibles, qui donnent confiance aux jeunes travailleurs, leur fournissent des options supplémentaires et leur permettent de quitter un employeur abusif ou de chercher de meilleures conditions de travail, y compris un meilleur salaire.
- L'identification d'alternatives de formation professionnelle utiles, en vue de relier les nouvelles compétences aux emplois ou opportunités commerciales disponibles localement.
- Des programmes éducatifs qui correspondent aux capacités des jeunes travailleurs, qui observent la vie et les intérêts en fonction des exigences pratiques de la vie professionnelle – et qui sont conçus de manière amicale, de sorte que l'apprentissage est considéré une activité utile et désirable.
- Motiver les employeurs et les parents pour qu'ils autorisent les enfants à y participer. Lorsque l'offre d'éducation formelle n'est pas appropriée à l'enfant, l'objectif des programmes scolaires devrait être de faciliter l'entrée future dans l'éducation intégrée, ainsi que développer les compétences de vie, la confiance en soi et le développement personnel.

7.4. Impliquer les employeurs

Identifier et assister les enfants travailleurs domestiques grâce à l'engagement de leurs employeurs est une stratégie hautement efficace et viable, mais ce n'est pas facile à faire. Des ONG comme WAO Afrique, au Togo, ont eu du succès dans l'identification des jeunes travailleuse et travailleurs dans le travail domestique et dans la persuasion de leurs employeurs de les laisser participer à des activités dans le centre, grâce à un porte-à-porte intense. Un groupe de femmes qui employaient autrefois des enfants travailleurs domestiques, créé à la suite de cette initiative, aide désormais à convaincre d'autres employeurs de changer leur vision de leurs enfants travailleurs domestiques. En l'absence d'opportunités de scolarité et de formation dans les zones d'origine des enfants, ces femmes ont été aidées pour lancer des petites entreprises, de façon à pouvoir envoyer les enfants précédemment travailleurs domestiques à l'école. Des associations similaires d'"employeurs responsables" ont été créées localement dans plusieurs pays, dont la Tanzanie, et ont impliqué les employeurs dans des dialogues communautaires, des spectacles vidéo et des discussions publiques.

Impliquer les employeurs requiert de la persévérance et de la sensibilité. Les leçons principales sont, entre autres:

- Aider les employeurs de jeunes travailleurs domestiques à voir la scolarité et la formation professionnelle non comme des distractions inutiles mais comme des avantages positifs pour les jeunes travailleurs chez eux, y compris pour leur comportement et leurs performances dans le ménage. Pérenniser ce soutien aux jeunes travailleurs domestiques requiert un contact de suivi régulier avec l'employeur.
- Les mécanismes pour parvenir à un engagement productif des employeurs de jeunes travailleurs domestiques sont importants. Les programmes dans les centres doivent créer des réseaux communautaires de suivi des violations des droits des enfants dans le voisinage et

promouvoir le changement des attitudes vis-à-vis du travail domestique des enfants et la fin de la violence domestique.

7.5. Aider les enfants travailleurs domestiques à s'aider eux-mêmes

Le droit des enfants de participer aux décisions qui affectent leur vie est contenu dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans la Convention n° 182 de l'OIT. Cela requiert un passage de la perception par les adultes de l'enfant comme une victime passive du travail des enfants, des mauvais traitements et de la violence à la compréhension qu'ils sont des citoyens et des individus capables d'analyser et de réagir à leur situation et à leurs problèmes¹⁶⁵.

Les enfants travailleurs domestiques ont démontré de bien des manières qu'ils sont des agents centraux du changement dans leurs propres vies et dans les vies des autres enfants qui se trouvent dans des situations similaires.

Le droit des enfants travailleurs domestiques de s'associer librement est aussi un élément central de leur participation et représente aussi une manière très tangible de réduire leur isolement et de soutenir leur protection contre les mauvais traitements sur le lieu de travail. Dans un certain nombre de pays, en plus des syndicats de travailleurs domestiques, des groupes d'entraide et des associations de jeunes travailleurs sont activement impliqués dans la promotion et l'entraide pour protéger leurs intérêts.

Invariablement, demander les points de vue des enfants travailleurs domestiques, y compris de ceux très jeunes, apporte une perspective essentielle sur leur situation et leurs besoins et apporte aussi des informations avec lesquelles cibler l'assistance

¹⁶⁵ Bourdillon, M.: *A place for work in children's lives?* (Toronto, Plan Canada, 2010).

Encadré 25 – Tanzanie: Wote Sawa

Wote Sawa est un groupe dirigé par des jeunes qui regroupe des enfants actuellement et auparavant travailleurs et travailleurs domestiques, qui existe pour permettre aux enfants travailleurs domestiques de plaider en faveur de leurs propres droits et de vivre libres de toutes formes d'abus, de violence sexuelle et de travail des enfants. A ce jour, Wote Sawa a recruté et formé plusieurs centaines de travailleurs domestiques, actuels et passés, afin de constituer un réseau d'avocats qui se réunissent trimestriellement pour discuter des questions qui surgissent et pour décider de la stratégie. Le groupe aide aussi ses membres à développer leurs compétences pour trouver des emplois alternatifs. Ses membres ont secouru et conseillé beaucoup d'enfants travailleurs domestiques victimes de mauvais traitements, se sont impliqués avec les fonctionnaires locaux dans l'élaboration de règlements destinés à protéger les enfants travailleurs domestiques et participent régulièrement à des discussions radiophoniques et dans la presse. Wote Sawa était également aux avant-postes des efforts déployés pour créer la Coalition des travailleurs domestiques de Tanzanie, qui a été formellement enregistrée en 2012.

Source: Children Unite (www.childrenunite.org.uk) et Wote Sawa, communication directe, 2012.

pour lutter contre le travail des enfants et pour promouvoir l'emploi décent des jeunes plus efficacement. Lors de consultations régulières d'enfants travailleurs domestiques, entreprises au niveau local, ceux-ci ont commenté l'importance que les prestataires de services et les décideurs reconnaissent leur compétence et leur capacité, ainsi que l'assistance qui renforce la capacité individuelle et collective des enfants travailleurs domestiques de s'aider eux-mêmes. L'on a constaté que les interventions les plus efficaces sont celles qui impliquent systématiquement les enfants travailleurs domestiques dans leur planification et dans leur mise en œuvre¹⁶⁶.

¹⁶⁶ Blagbrough, J.: *They respect their animals more* (2008), op. cit.



Encadré 26 – L'expression des enfants travailleurs domestiques

Des consultations menées avec plus de 400 enfants travailleurs domestiques, actuels et passés et garçons et filles, à plus de 20 endroits différents au Bénin, au Costa Rica, en Inde, au Népal, au Pérou, aux Philippines, en Tanzanie et au Togo, ont apporté une vision claire de leur situation, ainsi que de leurs avis au sujet des types d'aide et de soutien dont ils ont le plus besoin; elles ont aussi montré quelles interventions les protègent le mieux contre le travail des enfants, y compris ses pires formes.

Les résultats de ces entretiens individuels et discussions de groupe, menés par Anti-Slavery International et ses partenaires locaux, ont indiqué que les interventions qui avaient l'impact le plus positif pour les enfants travailleurs domestiques étaient celles qui: 1) maintiennent ou rétablissent le contact entre l'enfant et sa famille proche; 2) interviennent directement auprès des employeurs de manière non conflictuelle; 3) soutiennent l'établissement ou le renforcement d'organisations et groupes de travailleurs domestiques qui peuvent s'aider eux-mêmes; 4) encouragent les enfants travailleurs domestiques à reprendre la scolarité et à rester dans le système scolaire, en répondant à leurs besoins spécifiques.

Indépendamment des différences de culture et de langue, les enfants travailleurs domestiques avaient un ensemble de messages clairs au sujet des meilleures formes d'assistance pour les protéger contre le travail des enfants et contre les mauvais traitements que beaucoup d'entre eux subissent. Leur appel commun à ceux qui cherchent à les aider a été:

- fournir des opportunités d'éducation et de formation qui leur permettent de sortir du travail domestique;
- les aider en temps de crise - notamment les secourir et les retirer d'emplois abusifs et les aider à chercher des réparations;
- ne pas attiser l'hostilité des employeurs, puisque cela ne ferait souvent que les isoler davantage encore. Parfois, des employeurs peuvent même devenir une composante de la solution à leurs problèmes;
- fournir davantage de services qui traitent spécifiquement des besoins de ceux qui effectuent du travail des enfants dans le travail domestique, puisque leurs besoins sont souvent assez différents de ceux des jeunes employés ou des enfants qui travaillent dans d'autres secteurs;
- élaborer des interventions qui réduisent leur isolement et améliorent leur traitement par les employeurs, notamment mettre un terme à la discrimination dont ils font l'objet chez leurs employeurs;
- mener des programmes d'assistance à long terme, c'est-à-dire ne pas élaborer des services pour eux puis se retirer après seulement un ou deux ans;
- leur apporter de l'aide dans certaines des questions qui affectent le plus leur bien-être, comme par exemple les grossesses précoces et les effets du VIH-SIDA, ainsi que la traite;
- entreprendre plus de campagnes de sensibilisation au sujet de leur situation et s'assurer que cette sensibilisation va de pair avec une aide tangible;
- les aider à accéder aux infrastructures gouvernementales et étatiques qui peuvent les aider, par exemple, à obtenir des certificats de naissance, à s'inscrire à l'école, à accéder aux soins de santé et à rentrer chez eux.

Source: Blagbrough, J.: *They respect their animals more: Voices of Child Domestic Workers* (Londres, Anti-Slavery International/WISE, 2008).



"Mes parents sont pauvres et je ne suis pas allé à l'école. Un couple m'a gentiment emmené (pour travailler) dans leur maison. Je travaille dur pour eux, je pile du riz, je vais chercher de l'eau, je m'occupe des canards, je nourris les cochons... Ils me donnent également un salaire chaque mois, mais je ne sais pas combien car l'argent va directement chez mes parents."

(Solo, 12 ans, garçon, enfant travailleur domestique pour un couple d'enseignants ruraux, Ambositra, Madagascar)*

* Témoignage: obtenu par l'IPEC à Madagascar.



Recommandations

“Pendant longtemps, nous n'avons fait que parler. Le moment est venu d'agir.”

(Maya, 14 ans, fille, enfant travailleur domestique, Inde)

1. Développement d'une visibilité statistique et une amélioration des connaissances actuelles sur le travail des enfants dans le travail domestique

Les travailleurs domestiques ont traditionnellement souffert d'une invisibilité statistique et les enfants travailleurs domestiques ne font pas exception. Ceci a entravé l'action dans ce secteur. Il faudrait poursuivre l'amélioration de la collecte des données pour mieux capturer le travail des enfants et l'emploi des jeunes dans le travail domestique, et améliorer la base des connaissances. Ces efforts sont essentiels pour documenter des politiques significatives, des initiatives de sensibilisation et des actions contre le travail des enfants et en faveur de l'emploi décent des jeunes aux niveaux national, régional et international.

Les efforts de recherche devraient se concentrer sur l'amélioration des méthodologies de capture et de suivi du nombre d'enfants travailleurs domestiques et des tendances de leurs conditions de travail et de vie, y compris le temps de travail, les périodes de repos, le travail de nuit, la sécurité au travail et les questions de santé (travaux domestiques dangereux). Il faudrait aussi poursuivre les efforts de recherche pour améliorer des méthodologies destinées à inclure dans les statistiques les personnes soumises à des situations proches de l'esclavage dans le travail domestique.

A titre de stratégie rentable, il faudrait que les efforts de recherche sur le travail domestique des enfants s'appuient sur ceux concernant les travailleurs domestiques en général. Ils devraient également s'appuyer sur les travaux des institutions et universités nationales publiques pertinentes. En outre, il faudrait poursuivre les efforts de recherche en renforçant la coopération et les réseaux et partenariats de coordination, en produisant et disséminant des outils pratiques et en partageant la connaissance et l'expérience pratique parmi les parties prenantes importantes, dont les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations de la

société civile. Le partage des connaissances et des expériences devrait avoir lieu aux niveaux national, régional et international, y compris via de la coopération sud-sud et triangulaire.

2. Sensibilisation et promotion: s'opposer aux affirmations que les enfants travailleurs domestiques "font partie de la famille"

En dépit de sa prévalence, des nombres croissants, de son importance en tant que source d'emplois et de sa contribution significative aux économies locale et nationale, le travail domestique demeure une forme de travail éminemment marquée du point de vue du sexe, par sa pénibilité et par son côté caché. Sans sauvegardes appropriées, les enfants travailleurs domestiques demeurent en particulier fortement vulnérables au travail des enfants et le potentiel de travail décent du secteur pour tous les travailleurs, y compris les jeunes travailleurs au-dessus de l'âge minimum continuera à être compromis.

Il faut accorder une priorité élevée à la transformation des attitudes sociales dans les communautés d'origine et de destination envers les enfants qui effectuent du travail des enfants chez des tiers, la manière dont ils doivent être traités et l'égalité entre hommes et femmes. Il faut des mesures pour réagir à l'acceptation encore largement répandue du travail des enfants dans le travail domestique et à la croyance des employeurs et des parents que ces situations représentent un environnement protecteur et sain pour les enfants, en particulier pour les filles. Les efforts pour éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs en âge légal de travailler doivent continuer. Il faut aussi des actions de sensibilisation et de promotion auprès des groupes d'influence, dont les politiques, les faiseurs d'opinion, les fonctionnaires, les partenaires sociaux, les meneurs communautaires et religieux, les organisations de la société civile et les médias, de manière à combattre ces violations des droits fondamentaux au travail.

3. Promotion de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions n° 138 et n° 182 sur le travail des enfants et de la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

La ratification et la mise en œuvre des Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT sont essentielles pour protéger les enfants contre le travail des enfants, y compris dans le travail domestique. En termes généraux, les activités de lutte contre le travail des enfants selon les Conventions n° 138 et n° 182 devraient couvrir systématiquement le travail domestique.

De plus, la ratification de la Convention n° 189 et sa mise en œuvre, parallèlement aux dispositions de la Recommandation n° 201 qui l'accompagne, est une étape cruciale dans la promotion de conditions de travail décentes pour les travailleurs domestiques de tous les âges, y compris les jeunes ayant atteint l'âge légal de travailler. Ceci est important pour sauvegarder leurs droits et intérêts et pour promouvoir le respect de ces travailleurs, qui fournissent des services essentiels au fonctionnement des familles, des ménages et des marchés du travail. La reconnaissance du travail domestique comme un "véritable travail" dans la politique nationale du travail et la politique sociale crée un cadre d'orientation et un point d'entrée pour le combat contre le travail des enfants dans le travail domestique et son abolition, et pour une meilleure protection des jeunes travailleurs domestiques.



4. Adoption d'actions législatives et politiques pour mettre un terme au travail des enfants et pour protéger les jeunes travailleurs domestiques

La réglementation nationale et locale des travailleurs domestiques, dont celles et ceux en âge légal de travailler, demeure une priorité. Alors que beaucoup de pays ont réglementé le travail domestique, des lacunes considérables persistent dans la couverture de la législation du travail. Par exemple, la moitié des travailleurs domestiques du monde ne bénéficient d'aucune limite légale de leurs heures de travail et 45 pour cent d'entre eux n'ont droit à aucun congé hebdomadaire. Les lois nationales doivent fixer un âge minimum clair pour les travailleurs domestiques qui ne soit pas inférieur à celui fixé pour les travailleurs en général. Les lois et règlements nationaux devraient aussi identifier les types de travail domestique qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent, sont dangereux pour des travailleurs âgés de moins de 18 ans, interdire que ceux-ci les effectuent et abolir ces types de travail. De surcroît, en réglementant les conditions de travail et de vie des travailleurs domestiques, il faudrait attacher une attention particulière à leurs besoins. Ceci comprend une limitation stricte de leurs horaires de travail, l'interdiction du travail de nuit, la restriction du travail trop exigeant, le suivi de leurs conditions de travail et de vie et la garantie d'un respect non discriminatoire de la couverture en vigueur du salaire minimum.

La protection légale des jeunes travailleurs n'a pas seulement une importance vitale lors de la fixation des normes minimums de protection; elle peut aussi aider à donner une plus grande visibilité au problème. Toutefois, cela ne constitue pas une panacée et doit faire partie d'une approche intégrée qui comprend l'action politique nécessaire pour protéger toutes les travailleuses et tous les travailleurs domestiques.

Pour être efficaces, les lois et politiques doivent être promues par des mesures préventives et, si nécessaire, être exécutées sous la menace de pénalités appropriées. Il convient d'adopter des mesures nationales adéquates pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique, ainsi que pour identifier et enregistrer les jeunes travailleurs domestiques lorsqu'ils peuvent légalement travailler. Il faudrait insister sur le besoin de trouver et élaborer des méthodes localement adaptables de suivi systématique des situations de travail des enfants et d'emploi des jeunes dans le travail domestique et mettre en place des mécanismes de plainte accessibles. Les Etats devraient aussi s'assurer que les enfants qui se trouvent dans des situations de travail des enfants et les jeunes travailleurs qui effectuent du travail domestique ont accès à la justice et à des réparations légales.

Une inspection du travail efficace est une composante de la solution pour assurer le respect des principes contenus dans les normes internationales du travail et la législation nationale sur le travail domestique. Alors qu'à elle seule elle n'est pas suffisante pour assurer le respect des normes, l'inspection du travail peut jouer un rôle important dans l'application de la législation sur l'âge minimum et dans le suivi des conditions de travail des jeunes travailleurs. Les Etats devraient prendre des mesures pour permettre aux inspecteurs du travail et aux autres fonctionnaires compétents de pénétrer dans les maisons, afin d'exécuter les dispositions applicables au travail domestique. Pendant ce temps, les inspectorats du travail doivent élaborer des politiques pour traiter du travail des enfants et de l'emploi des jeunes dans le travail domestique de manière efficace. Les pays devraient avancer en direction de la construction ou du renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à cet effet.

5. Faire attention à la vulnérabilité des enfants migrants aux conditions de travail abusives dans le travail domestique

Beaucoup d'enfants engagés dans le travail domestique sont des enfants migrants et ce statut augmente leur vulnérabilité aux conditions de travail abusives. Il est important que les principales parties prenantes, avant tout les gouvernements, mais aussi les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, reconnaissent que tous les enfants, y compris les enfants migrants, sont nés avec les mêmes droits et que les droits des enfants migrants, dont le droit au travail, prennent le pas sur leur éventuelle pénalisation en tant qu'immigrants illégaux. Il continuera à y avoir des migrations, du fait des actuelles inégalités démographiques et économiques dans un monde mondialisé et interconnecté. Il est essentiel que les décideurs politiques travaillent à fournir de meilleures alternatives locales aux enfants dans le besoin, tout en gérant les conditions dans lesquelles les migrations ont lieu et en assurant que le résultat final est un travail décent, avec un salaire décent pour les jeunes en âge de travailler.

6. Formalisation des rapports d'emploi dans le travail domestique

Des contrats écrits sont une façon importante de réguler l'emploi des travailleurs domestiques et de formaliser leur protection. Il y a lieu d'encourager les efforts visant à élaborer un modèle de contrats de travail pour les travailleurs domestiques, dont les jeunes travailleurs dans le travail domestique. Les modèles de contrat devraient inclure des clauses spécifiques destinées à protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique. Ces clauses devraient tenir particulièrement compte de leurs exigences spécifiques de protection, dont la protection sociale, ainsi que de leur droit à la scolarité obligatoire et celui de participer à de la formation continue ou des activités de formation professionnelle.

7. Amélioration du rôle des partenaires sociaux, extension de la liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans le travail domestique

Les partenaires sociaux apportent une somme unique de connaissances et de compétences aux discussions relatives au monde du travail et se trouvent dans une position privilégiée pour influencer l'élaboration et la réforme des politiques dans les principaux forums socioéconomiques nationaux et internationaux, y compris lors des débats relatifs à l'éducation, au bien-être social et à l'emploi. De plus, les partenaires jouent un rôle essentiel dans la prévention et l'abolition du travail des enfants dans le travail domestique et dans la protection des jeunes travailleurs du secteur.

Il est fondamental d'assister les travailleurs domestiques pour qu'ils s'organisent et élargissent leur représentation syndicale, de manière à améliorer leur voix et leur représentation dans l'ensemble du mouvement syndical. De la même manière, il faudrait encourager les efforts visant à lutter contre le manque d'organisations représentatives des employeurs de travailleurs domestiques.

L'existence d'organisations représentatives, tant des travailleurs que des employeurs, faciliterait le dialogue social pour combler les déficits de travail décent dans le travail domestique, y compris de dispositions de négociation collective sur les conditions de travail, de vie et d'emploi.

En plus, les jeunes travailleurs ayant atteint l'âge légal de travailler doivent être assurés de leur droit de rejoindre ou de former des syndicats.



8. Obtention du soutien des employeurs des travailleurs domestiques

S'engager avec les employeurs de jeunes travailleurs dans le travail domestique est essentiel pour atteindre les enfants qui ont besoin d'assistance et, le cas échéant, pour améliorer les conditions de travail. La constitution d'associations locales d'"employeurs responsables" est une première étape pour gagner les cœurs et les âmes et pour promouvoir le respect des règlements et/ou des codes de conduite élaborés localement qui reflètent les principes du travail décent. A plus long terme, créer un réseau d'organisations fortes et représentatives d'employeurs de travailleurs domestiques aidera à formaliser le secteur et à négocier de meilleures conditions de travail pour ceux qui n'ont pas 18 ans mais ont dépassé l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.

Les groupes d'employeurs et les entreprises ont un rôle important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de codes de conduite du personnel faisant la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques et le respect des lois relatives à l'âge minimum. Les agences qui fournissent des travailleurs domestiques et les organismes du secteur qui les représentent devraient élaborer des politiques assurant que les enfants en-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ne sont pas recrutés, dans le cadre de directives promouvant des conditions de travail décent pour les travailleurs domestiques et une protection spéciale des jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge légal de travailler.

9. Soutien aux enfants travailleurs domestiques contre le travail des enfants et en faveur de l'emploi décent des jeunes

Il faut concevoir des programmes destinés à atteindre et soutenir les enfants travailleurs domestiques, adaptés spécifiquement à l'endroit et fondés sur une connaissance approfondie des facteurs locaux de demande et offre et des normes socioculturelles.

Des consultations avec des (anciens) enfants travailleurs domestiques dans beaucoup de pays ont apporté des informations sur les divers types de soutien et d'aide qu'ils ont besoin que les professionnels leur apportent et de ce qui les protège le mieux contre le travail des enfants. En règle générale, les interventions qui ont l'impact le plus positif pour les enfants travailleurs domestiques sont celles qui:

- maintiennent ou rétablissent le contact entre l'enfant et sa famille proche;
- interviennent directement auprès de leurs employeurs de manière non conflictuelle;
- soutiennent l'établissement et le renforcement de groupes de travailleurs domestiques pour les représenter et les aider;
- encouragent les enfants travailleurs domestiques à reprendre la scolarité et à y rester, par exemple en rendant l'enseignement plus favorable aux enfants et en particulier aux filles.

Le système éducatif a un rôle essentiel à jouer. Les écoles offrent l'alternative la plus importante au travail des enfants dans le travail domestique, en particulier pour les jeunes travailleuses vulnérables. Elles sont aussi un point de contact pour certains enfants travailleurs domestiques et un canal par lequel les enfants travailleurs domestiques employés chez des enfants allant à l'école peuvent être atteints. Toutefois, il faut un soin particulier pour améliorer la formation des enseignants, en recrutant – si cela est pertinent – plus de professeurs femmes, en améliorant les installations scolaires pour les filles en particulier, et en transformant les attitudes discriminatoires envers elles.

10. Soutien au mouvement mondial contre le travail des enfants

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans le Mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants. Il est prioritaire de construire un mouvement mondial destiné à abolir le travail des enfants dans le travail domestique et à protéger les jeunes travailleurs qui ont dépassé l'âge minimum dans ce secteur, aux niveaux mondial, national et local. Ces organisations sont aux avant-postes, main dans la main avec les autorités publiques et les partenaires sociaux, pour atteindre les enfants travailleurs domestiques et leur apporter les services et la protection nécessaires. Leur contribution est cruciale; partant, leur travail doit être reconnu, encouragé et soutenu.

11. Engagement des enfants travailleurs domestiques en tant qu'agents du changement

Les enfants travailleurs domestiques eux-mêmes doivent être impliqués directement et indirectement comme agents du changement. Les enfants jouissent du droit fondamental d'être entendus sur les questions qui les touchent. Les professionnels et les décideurs politiques doivent écouter les enfants travailleurs domestiques et apprendre d'eux, y compris de ceux qui ont trouvé des façons d'atténuer les conditions de travail et d'emploi abusives auxquelles beaucoup sont soumis. De plus, les enfants travailleurs domestiques, ainsi que leurs parents et les recruteurs, doivent être impliqués de très près dans les composantes appropriées d'un programme intégré.

Fournir un contexte dans lequel les enfants peuvent rechercher consolation et sécurité, ainsi qu'exprimer leurs expériences est essentiel à leur protection et à leur développement personnel. Créer et soutenir ces groupes d'auto-assistance et d'aide mutuelle devrait être une priorité. Permettre aux enfants travailleurs domestiques de se rencontrer et de s'organiser en de tels

groupes, ainsi que de s'impliquer dans le fonctionnement de services en leur faveur, augmente la probabilité que leurs intérêts soient mieux servis.

12. Mieux ensemble: rassembler les forces pour promouvoir un travail décent pour tous

Des progrès importants ont été enregistrés ces dernières années dans la compréhension et la réponse au travail domestique des enfants. Cela n'aurait pas été possible sans l'ensemble de partenariats qui se sont développés au-delà des divisions géographiques et sectorielles. Cependant, alors que la question est bien inscrite à l'agenda international, il reste des insuffisances majeures dans les nombres de professionnels dédiés aux niveaux national, sous-national et sectoriel. Soutenir l'établissement et le renforcement d'organisations de travailleurs domestiques et identifier et encourager davantage d'organisations à se saisir de la question au niveau du terrain est essentiel, non seulement pour atteindre et assister plus d'enfants, mais aussi pour promouvoir le dialogue social et soutenir les efforts de réglementation, politiques et de promotion aux niveaux national et international où cela sera pertinent.

Les efforts dans ce domaine bénéficieraient de partenariats nationaux plus forts entre les agences des Nations Unies, dont l'OIT, l'UNICEF, le HCDH, l'UNESCO et l'ONUDC, du soutien des organisations de la société civile qui travaillent sur des questions concernant le travail domestique des enfants, comme l'éducation des filles, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, la traite des personnes, la violence contre les enfants, la santé sexuelle des adolescents et le mariage précoce, ainsi que de celles travaillant plus globalement sur les droits de l'homme et les questions de développement économique et social.

La coopération est fondamentale pour une action efficace en faveur de l'abolition du travail des enfants dans le travail domestique,



pour protéger les jeunes travailleurs contre des conditions de travail et d'emploi abusives et pour promouvoir le travail décent pour toutes les travailleuses domestiques. Les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les groupes de la société civile et les organisations internationales ont joué un rôle vital en donnant une plus grande visibilité aux questions et problèmes des travailleuses domestiques. Ceci a entraîné des évolutions positives dans les lois et les politiques nationales et dans la mobilisation du soutien à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, récemment adoptée. Néanmoins, nous pourrions en faire davantage. Une action concertée en continu, en particulier de la part de ces parties prenantes, sera essentielle pour apporter du travail décent aux travailleurs domestiques au cours des années à venir. Il est essentiel de continuer à générer un soutien politique et à influencer les perceptions et attitudes du public envers: i) une meilleure compréhension du travail des enfants dans le travail domestique et du besoin de l'abolir; ii) la fourniture d'une protection adéquate aux jeunes travailleurs qui effectuent du travail domestique – lorsqu'ils peuvent légalement travailler; et iii) la reconnaissance générale des droits et de la dignité des travailleurs domestiques et de la valeur économique et sociale du travail qu'ils réalisent.





Références

- Alem, A. et al. (2006). "Child labor and childhood behavioral and mental health problems in Ethiopia", dans *Ethiopian Journal of Health Development*, Vol. 20, No. 2. Disponible à: www.ajol.info/index.php/ejhd/article/view/10022.
- Anti-Slavery International (2013). *Home Truths: Wellbeing and vulnerabilities of child domestic workers* (Londres). Disponible à: www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2013/c/cdw_report_final.pdf.
- Baum, N. (2011). "Girl Domestic Labour in Dhaka: Betrayal of Trust", dans *Working Boys and Girls at Risk: Child labour in urban Bangladesh*. Lieten, G.K (ed.) (Dacca, The University Press Limited).
- Beddoe, C. (2007). *Missing Out: A Study of Child Trafficking in the North-West, North-East and West Midlands* (Londres, ECPAT UK). Disponible à: www.ecpat.org.uk/sites/default/files/missing_out_2007.pdf.
- Benvegnú, L.A. et al. (2005). "Work and behavioural problems in children and adolescents", dans *International Journal of Epidemiology*, Vol. 34, No. 6. Disponible à: ije.oxfordjournals.org/content/34/6/1417.long.
- BIT (2004). *Collective for Social Science Research in Karachi: A Rapid Assessment of Bonded Labour in Domestic Labour and Begging in Pakistan*. Bonded Labour Research Forum (Genève). Disponible à: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_082030.pdf.
- BIT (2004). *Flowers on the Rock: Phenomenon of Child Domestic Workers in Indonesia* (Jakarta). Disponible à: www.ilo.org/jakarta/whatwedo/publications/WCMS_121307/lang--en/index.htm.
- BIT (2005). *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent: Emploi des jeunes – Le défi à relever. Rapport VI*, Conférence internationale du Travail, 93^e session (Genève). Disponible à: www.ilo.org/employment/Whatwedo/Publications/WCMS_116479/lang--fr/index.htm.
- BIT (2007). *Manuel à l'intention des animateurs d'audits de genre: méthodologie participative du BIT* (Genève). Disponible à: www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_093424/lang--fr/index.htm.

- BIT (2010). *Travail décent pour les travailleurs domestiques. Rapport IV (1)*, Conférence internationale du Travail, 99^e session (Genève). Disponible à: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/99thSession/reports/WCMS_104701/lang--fr/index.htm.
- BIT (2010). *Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants*. GB.309/TC/3, novembre 2010 (Genève). Disponible à: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_145708.pdf.
- BIT (2010). *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants – Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010* (Genève, BIT et UCW). Disponible à: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_126877/lang--fr/index.htm.
- BIT (2011). *Measuring child domestic employment through the ILO's global estimation methodology on child labour: A technical note*, unpublished (Genève).
- BIT (2012). *Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques: Manuel à l'usage des syndicalistes pour promouvoir la convention n° 189 de l'OIT et organiser les travailleuses et travailleurs domestiques* (Genève). Disponible à: www.ilo.org/actrav/info/fs/WCMS_189699/lang--fr/index.htm.
- BIT (2012). *Effective protection for domestic workers: A guide to designing labour laws* (Genève). Disponible à: www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_173365/lang--en/index.htm.
- BIT (2012). *Donner un visage humain à la mondialisation – Etude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Rapport III (1B), CIT, 101^e session, 2012 (Genève). Disponible à: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/reports-submitted/WCMS_174829/lang--fr/index.htm.
- BIT (2012). *Global Estimate of Forced Labour 2012* (Genève). Disponible à: http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/WCMS_182004/lang--en/index.htm.
- BIT (2013). *Domestic workers across the world: Global and regional statistics and the extent of legal protection* (Genève). Disponible à: http://www.ilo.org/travail/Whatsnew/WCMS_173363/lang--en/index.htm.
- BIT (2013). *Rapport mondial sur le travail des enfants: Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (Genève). Disponible à: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_178446/lang--fr/index.htm.
- BIT et Réseau international des travailleurs domestiques (2012). *Decent work for domestic workers in Asia and the Pacific: Manual for Trainers* (Bangkok, BIT). Disponible à: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_184194.pdf.
- BIT et le Ministère des affaires sociales et de l'Emploi des Pays-Bas (2010). *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016*, adoptée par la Conférence mondiale sur le travail des enfants, 10-11 mai 2010, La Haye. (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_13455/lang--fr/index.htm.



- Black, M. (2003). *Good Practice in Working Children's Participation: A Case Study from the Child Workers Opportunity Project* (Maharashtra, Inde, Save the Children Alliance).
- Black, M. (2005). *Child Domestic Workers: A handbook on good practice in programme interventions* (Londres, Anti-Slavery International). Disponible à: www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/c/child_domestic_workers_interventions.pdf.
- Black, M. (2011). "What are the best ways to develop effective strategies and approaches to reach and support Child Domestic Workers?" dans *Comic Relief Review* (Londres, Comic Relief).
- Blagbrough, J. (2003). *Violence against Child Domestic Workers*. Document présenté à l'atelier "Towards a Strategy to Address Corporal Punishment of Children in Southeast Asia Pacific", 6-9 octobre 2003 (Bangkok, Save the Children Alliance).
- Blagbrough, J. (2008). *Blind Hope: Children on the move in Liberia* (Londres, Save the Children UK), non publié.
- Blagbrough, J. (2008). *They respect their animals more: Voices of child domestic workers* (Londres, Anti-Slavery International/WISE). Disponible à: www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/t/they_respect_their_animals_more_08.pdf.
- Blagbrough, J. (2010). "Child domestic labour: a global concern", dans *Child Slavery Now: A contemporary reader*. Craig, G. (ed.) (Bristol, The Policy Press).
- Bourdillon, M. (2010). *A place for work in children's lives?* (Toronto, Plan Canada). Disponible à: <http://plancanada.ca/downloads/A%20place%20for%20work%20in%20children's%20lives.pdf>.
- Bwibo, N.O. et Onyango, P. (1987). *Final Report of the Child Labour and Health Research* (Nairobi, University of Nairobi).
- Camacho, A.Z.V. et al. (1997). *The Phenomenon of Child Domestic Work in Asia: Issues, Responses and Research Findings*. Document de référence élaboré pour la Consultation régionale sur les enfants domestiques en Asie, Manille, 19-23 novembre, 1997.
- Dottridge, M. et Feneyrol, O. (2007). *Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse* (Lausanne, Fondation Terre des Hommes). Disponible à: www.tdh.ch/en/documents/action-to-strengthen-indigenous-child-protection-mechanisms-in-west-africa-to-prevent-migrant-children-from-being-subjected-to-abuse.
- Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale (2012): *Child Labour and Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity*. Étude de Gordon Brown, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale (New York, ONU). Disponible à: http://educationenvoy.org/child_labor_and_education_US.pdf.
- Fassa, A.G. et al. (2005). "Child labour and musculoskeletal disorders: The Pelotas (Brazil) epidemiological survey", dans *Public Health Reports*, Vol. 120, No. 6. Disponible à: www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1497777/.
- Flores-Oebanda, C., Pacis, R. et Montaña, V. (2001). *The Kasambahay – Child Domestic Work in the Philippines: A Living Experience* (Manille, BIT et Visayan Forum Foundation). Disponible à: www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_PUBL_9221126978_EN/lang-en/index.htm.

- Human Rights Watch (2006). *Swept Under the Rug: Abuses against Domestic Workers Around the World*, Vol.18, No. 7 (c), juillet 2006. Disponible à: www.hrw.org/sites/default/files/reports/wrd0706webwcover.pdf.
- Human Rights Watch (2007). *Bottom of the Ladder: Exploitation and Abuse of Girl Domestic Workers in Guinea* (New York). Disponible à: www.hrw.org/sites/default/files/reports/guinea0607webwcover.pdf.
- Human Rights Watch (2012). *Lonely Servitude: Child Domestic Labor in Morocco* (New York). Disponible à: www.hrw.org/sites/default/files/reports/morocco1012ForUpload_2_0.pdf.
- IPEC (2001). *Combating trafficking in children for labour exploitation in West and Central Africa: Synthesis report* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_776/lang--en/index.htm.
- IPEC (2002). Mwakitwange, R.: *Fighting Commercial Sexual Exploitation of Children: Study of Good Practices in Interventions in Tanzania*, Vol. III. (Dar es Salaam, BIT).
- IPEC (2002). *El Salvador – Trabajo infantil doméstico: Una evaluación rápida* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_6934/lang--es/index.htm.
- IPEC (2002). *El trabajo infantil doméstico en América Central y República Dominicana: Síntesis subregional* (San José, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_4804/lang--es/index.htm.
- IPEC (2002). *Preliminary report on rapid assessment on child domestic workers in the districts of Rakai, Tororo, Busia and Lira (Uganda)*, non publié (Kampala, BIT).
- IPEC (2002). *Le mal insurportable au coeur des hommes: Le trafic des enfants et les mesures d'éradication* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_780/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2004). *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_359/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2006). *Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats: Rapport* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_4628/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2007). *Lignes directrices concernant l'élaboration de stratégies d'action directe visant à combattre le travail domestique des enfants* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_8631/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2007). *Hazardous Child Domestic Work: A briefing sheet* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_4044/lang--en/index.htm.
- IPEC (2009). *Give girls a chance. Tackling child labour, a key to the future* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_107913/lang--en/index.htm.
- IPEC (2009). *IPEC and the role of the social partners in the struggle against child labour during 2008. Supplementary Report to the IPEC International Steering Committee*, non publié (BIT, Genève).
- IPEC (2010). Diallo, Y., et al.: *Évolution du travail des enfants au niveau mondial: Évaluation des tendances entre 2004 et 2008* (Genève, BIT). Disponible à:



- www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_127001/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2010). *Les partenaires sociaux et l'IPEC: actions contre le travail des enfants, 2008-2009 - Rapport supplémentaire pour le Comité directeur international de l'IPEC* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_123951/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2011). *Enfants dans les travaux dangereux: Ce que nous savons, ce que nous devons faire* (Genève, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_180737/lang--fr/index.htm.
- IPEC (2012). *Emerging good practices from the integrated area based approach in Uganda* (Kampala, BIT). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_20675/lang--en/index.htm.
- IPEC et Child Helpline International (2012). *Child migrants in child labour: An invisible group in need of attention* (Geneva, ILO). Disponible à: www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_189442/lang--fr/index.htm.
- Klocker, N. (2014). *Struggling with child domestic work: what can a postcolonial perspective offer?*, prochainement (Children's Geographies).
- Meyers, A. (2008). *Psychosocial Impacts of Domestic Child Labour in India: Through the lens of a Save the Children development education resource*. Mémoire de Master non publié, Institut de l'éducation (Londres, Université de Londres).
- National Coalition for Haitian Rights (NCHR) (2002): *Restavèk No More: Eliminating Child Slavery in Haiti* (New York). Disponible à: <http://jmcstrategies.com/wp-content/uploads/2008/08/rnm20021.pdf>.
- OIT (2012). *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session*, Seccion III: Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Disponible à: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/texts-adopted/WCMS_194633/lang--fr/index.htm.
- Pinheiro, P.S. (2006). "Violence against children in places of work", dans *Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children* (A/61/299), 29 août 2006. Disponible à: www.unviolencestudy.org.
- Plan (2009). *Because I Am a Girl – The State of the World's Girls 2009 – Girls in the Global Economy: Adding It All Up* (Londres, Plan UK). Disponible à: <http://plan-international.org/files/global/publications/campaigns/BIAAG%202009.pdf>.
- Save the Children (2006). *Abuse Among Child Domestic Workers, A research study in West Bengal* (Bengale Occidental, Save the Children UK). Disponible à: <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/1501.pdf>.
- Save the Children (2008). Reale, D.: *Away from Home: Protecting and supporting children on the move* (Londres, Save the Children UK). Disponible à: www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Away_from_Home_LR_1.pdf.
- The Anti-Trafficking Monitoring Group (ATMG) (2012). *All Change: Preventing Trafficking in the UK* (Londres). Disponible à: www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2012/a/1_atmg_all_change_prevention_smaller_2.pdf.
- UNICEF-Centre International pour le Développement de l'Enfant (CIDE) (1999). *Les enfants domestiques*. Innocenti Digest No. 5 (Florence, CIDE). Disponible à: www.unicef-irc.org/publications/pdf/digest5f.pdf.

Dans le cadre des conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants et des instruments récemment adoptés sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, ce nouveau rapport prépare le terrain pour une meilleure compréhension du travail des enfants dans le travail domestique. Le rapport met en évidence les raisons pour lesquelles la participation des enfants dans le travail domestique doit être une préoccupation mondiale. Tout en présentant les concepts de base dans ce domaine, ainsi que les réponses requises, le rapport considère également le travail domestique des enfants comme une priorité pour le développement social, une préoccupation du point de vue des droits de l'homme et un défi pour l'égalité des sexes.

**Programme international pour
l'abolition du travail des enfants (IPEC)**

BIT

4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
Tel: +41 (0) 22 799 81 81
Fax: +41 (0) 22 799 87 71
e-mail: ipec@ilo.org

www.ilo.org/ipec



ISBN 978-92-2-227136-8

